



ORDRE DES AVOCATS
BARREAU DE BORDEAUX

ISSN 2823-2739

HORS-SERIE N°4

REVUE DES

LIBERTES

FONDAMENTALES



COMMISSARIAT DÉPARTEMENTAL DE LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME



*Que ma plaidoirie soit dans les lieux sans amours,
où l'on trime, où l'on saigne, où l'on crève de froid,
comme un air murmuré qui rend la vie moins lourd,
comme un café noir au point du jour,
comme un ami rencontré sur le chemin de croix.*

*Pour qui plaider vaudrait mieux la peine,
si ce n'est pas pour vous dont je rêve souvent
et dont le souvenir en moi est comme un bruit de chaînes,
la nuit s'éveillant dans mes veines, et qui parle à mon cœur,
comme aux voiliers, le vent.*

Jacques Vergès.



EDITORIAL

**MAÎTRE GHISLAINE
SEZE,
Avocate au Barreau
de Bordeaux,
Responsable du
Projet Turquie de
l'Association Défense
Sans Frontière -
Avocats Solidaires**

Il aura fallu 9 ans et 26 audiences pour que soient jugés les 22 avocats turcs, membres de l'association des avocats progressistes, interpellés en janvier 2013 dont le procès a débuté en 2014 ...

A l'époque ils faisaient tous partie, avec des dizaines de confrères, de l'équipe de défense des 45 avocats poursuivis depuis juillet 2012 pour avoir osé défendre un opposant politique.

Neuf années durant lesquelles ils ont contesté avec force toutes les accusations formulées contre eux dénuées de fondements et de preuves. Accusés de terrorisme ou de complicité avec leurs clients accusés de terrorisme, ils demandaient à chaque audience, sans jamais les obtenir, les originaux des pièces prétendument trouvés en Belgique sur lesquelles étaient fondés ces chefs d'accusation.

En dépit des injonctions réitérées du Tribunal pour obtenir la production de ces originaux, le Parquet n'a jamais pu les communiquer durant toutes ces années, jusqu'au 5 janvier 2022.

Ce jour-là, alors que s'ouvrait l'audience à l'issue de laquelle devait être prononcé un jugement, le Président a fait savoir que ces documents numériques venaient d'être retrouvés !

Sur demande de la Défense, une expertise a donc été ordonnée pour en vérifier le contenu, l'authenticité, la date et leur conformité avec les pièces qui se trouvaient déjà dans le dossier.

A l'audience du 7 septembre 2022, le Président a enfin annoncé qu'un rapport venait d'être déposé.

Néanmoins, ce rapport n'ayant été notifié ni aux accusés ni à leurs défenseurs, un délai a été sollicité par la Défense pour en prendre connaissance et y répondre, ce que le Tribunal a refusé, considérant que le rapport était amplement suffisant et qu'il ne pouvait plus perdre de temps pour juger ce dossier !

L'affaire a donc été fixée pour être plaidée et jugée à l'audience du 7 au 11 novembre 2022.

L'examen de ce rapport de 9 pages a fait apparaître que les experts s'étaient contentés d'ouvrir le colis, de trier

les éléments et d'établir une liste du contenu, sans aucune analyse ou recherche scientifique.

Aucune conclusion positive ou négative quant à savoir s'il y a eu interférence avec les preuves numériques en question, si elles peuvent être considérées comme des preuves et s'il y a eu une intervention sur ces fichiers des forces de l'ordre ou d'autres personnes.

Même avec cette recherche insuffisante faite uniquement avec l'outil du moteur de recherche de mots clé, les contenus prétendument existant dans le dossier ne se retrouvent pas dans ce contenu numérique. Selon les experts consultés, le rapport est scientifiquement et techniquement insuffisant et loin d'être concluant.

Il n'y a pas eu de réponse aux questions fondamentales suivantes posées dans le cadre de l'expertise et soumises au tribunal :

Quelles sont les dates de création des sources numériques, les dates de modification ainsi que la date du dernier traitement ?

Les « codes de hachage » des matériaux numériques, qui ont le caractère d'identité technique et changent même à la moindre intervention, ont-ils été examinés de manière comparative et a-t-il été possible de les comparer avec les anciens codes qui se prêtent à la comparaison ?

Est-ce qu'il y a une compatibilité entre les données des forces de l'ordre imprimées et versées

dans le dossier et les documents écrits issues des sources numériques ? Sont-ils totalement similaires ? Est-ce qu'il y a une compatibilité totale au regard de la police de caractères, des interlignes, de la ponctuation etc. ?

Bien que ces examens de base sur les numériques, qui constituent la base du dossier, n'aient pas été effectués, les demandes d'enquête complémentaire soumises par la défense ont été rejetées.

Les demandes qui prouvaient le contraire des allégations portées contre les accusés (procès-verbaux de l'administration pénitentiaire prouvant que la prison n'avait pas été visitée à la date indiquée, dossiers de police prouvant qu'il n'y avait pas de présence au poste de police présumé à ladite date, billets d'avion, relevés de billets d'autobus qui serviraient à prouver le contraire des allégations) ont été rejetées.

Les actions, événements et réunions auxquels ont assisté les avocats accusés en raison de leur fonction professionnelle ont été déclarés comme constituant un crime sur le seul fondement des procès-verbaux de la police.

Les avocats poursuivis ont été accusés d'être complices de leurs clients parce qu'ils les défendaient ou les assistaient, et les témoignages des clients sur le comportement de leur avocat ont été rejetés.

En dépit de cette absence manifeste de preuves, des violations multiples des règles du procès équitable et du rôle de l'avocat pourtant constamment rappelées, le Tribunal, après 5 jours d'audience, a prononcé sans même faire semblant de délibérer un jugement condamnant lourdement les 22 accusés : dès les dernières paroles de défense, le Président immédiatement a saisi le jugement déjà rédigé et posé sur son bureau pour lire la sentence... !

Que dire, que faire devant tant d'ignominie ?

Suivre l'exemple de nos confrères condamnés, ne pas baisser les bras, ne pas renoncer à la Justice, à la Liberté et à défendre les droits de chacun, quel qu'il soit et quoiqu'il ait fait.

C'est l'honneur de la profession d'Avocat, comme l'a rappelé notre confrère, Selçük Kosagacli dans les dernières paroles qu'il a prononcées avant le jugement :

« M. le Président, Honorables membres de la Cour, Distingués Confrères,

Nous ne compromettrons jamais la profession d'avocat avec de telles conspirations, arrestations et pressions. Nous avons passé toute notre vie ensemble avec nos collègues pour la glorification et l'élévation de la profession d'avocat.

Nous n'abandonnerons jamais. Nous ne nous rendrons jamais. Notre action est juste. Nous représentons ce qui est bon et beau.

Avec tous mes confrères, je peux dire en toute quiétude que nous sommes des Avocats.

Nous allons gagner. »



CE QUE SIGNIFIE LE DROIT POUR NOUS

PLAIDOIRIE DE MAÎTRE OYA ASLAN

Nous arrivons à la fin de ce procès. Vous allez rendre un jugement, mais il consistera à formaliser une vérité construite avec des preuves illégales.

Vous ne signerez pas un procès, mais sous couvert de procès, vous signerez le verdict que le gouvernement veut.

Votre verdict peut être un verdict au sens formel, en réalité ce sera la preuve de la politisation du système judiciaire.

Votre verdict peut avoir une valeur pour le gouvernement d'AKP, mais aucune valeur pour le peuple et les défenseurs des droits. Cette décision ajoute de la valeur à notre lutte.

Ce verdict peut vous servir d'échelle pour votre promotion.

Mais cela réduira votre qualification en tant que juge.

La vérité est la suivante; Nous sommes jugés pour être des avocats révolutionnaires. Nous allons vous expliquer ce que nous avons fait.

Halide Edip Adivar trouve que l'œuvre de Nazim est ingénieuse mais la critique, disant qu'il y a des éléments idéologiques dans ses œuvres. La réponse de Nazim Hikmet est la suivante : *"Je ne suis pas un grand génie, mais je suis un bon artiste, et je le dois avant tout à mon idéologie. Si vous n'avez pas de bons artisans, c'est parce que votre idéologie est trop contemplative pour donner naissance et contenir de bons artistes aujourd'hui."* »

Nous sommes des avocats révolutionnaires. Nous sommes socialistes, nous étudions le monde d'un certain point de vue et avec une certaine méthode. Nous abordons le droit avec la science de l'histoire et de la société. Nos idées politiques déterminent notre identité, notre personnalité et la façon dont nous faisons notre travail.

Vous ne pouvez pas avancer à contre courant, tout est en train d'être, de couler, de changer. Le domaine du droit suit cette logique également. Elle suit l'histoire, prend forme en fonction de la société.

Et le droit ne peut jamais être au-dessus de la structure économique existante de la société et donc au-dessus de son développement culturel. Mais il peut être en retard sur son temps.

À moins que le droit ne soit utilisé pour les changements dont le peuple a besoin ou qu'il ne soit réinterprété dans les conflits sociaux, il crée un grand obstacle au développement de la société.

Par exemple, la loi sur la censure. C'est l'une des lois qui attaque le peuple. Avec cette loi, on essaie d'empêcher que les mauvaises politiques du gouvernement ne soient discutées et examinées. Des projets tels que les opérations de déportation, les massacres de mines et le canal d'Istanbul ne devraient pas être discutés, et les faits devraient être cachés au public. Vous savez que dans chaque secret, il y a un sounoiserie, un mal.

Regardez, dès que cette loi est entrée en vigueur, un groupe de journalistes a été arrêté après perquisition de leurs domiciles. Pendant longtemps, le gouvernement a essayé de contrôler la sphère presse-médias. Tout comme ils tentent d'empêcher le droit du public à l'information, ils essaient aussi de transformer notre profession conformément à cet ordre qu'ils souhaitent établir.

Dans ces circonstances, est-il possible de considérer cette loi comme légitime?

Non, nous ne trouvons pas ces lois et d'autres lois similaires légitimes, correctes ou justifiées. Au contraire, nous considérons qu'il est de notre devoir de les combattre.

Nous n'essayons pas de changer le pouvoir par le droit. Nous ne sommes pas si naïfs. Sans comprendre le contenu des idéologies juridiques et les intérêts qui les produisent, vous ne pouvez pas les développer pour les peuples. Pour cette raison, nous débattons de la loi, en retard par rapport au progrès social, de sa fonction, de son but, de la raison de son existence et de sa formation. Nous attirons l'attention sur son orientation.

La pensée, la société et les avancées scientifiques ont toujours eu lieu dans le dépassement de ce qui les précédents, en trouvant les lacunes et les erreurs du système précédent et en les critiquant. La société capitaliste, par exemple, a progressé en dépassant la société féodale.

La dialectique a dépassé l'approche Hegélien, la théorie de la valeur ajoutée d'Adam Smith s'est développé en dépassant la théorie de l'économie politique de Ricardo. Nous aussi critiquons le droit et la façon dont nous le comprenons.

La critique théorique du droit seule va de pair avec la pratique qui le rend significatif.

C'est ce que nous faisons. Nous ne nous contentons pas de dire le mal et de montrer la vérité. Nous soutenons et complétons nos paroles avec notre pratique.



NOUS NE NOUS EMPRISONNONS PAS DANS L'IDÉOLOGIE DU DROIT

PLAIDOIRIE DE
MAÎTRE OYA ASLAN

Les mots d'ordre d'égalité, de liberté, de fraternité appartiennent à la révolution bourgeoise Française. En 1789, la bourgeoisie française a mobilisé les ouvriers et les paysans avec ce mot d'ordre. Avec ce slogan, ils ont gagné leur soutien. Alors que la tête de Louis 16 se séparé de son corps, l'histoire marquait la fin de la société féodale.

Le peuple est libéré des jugs féodaux, des corvées, des lourdes taxes, du droit de la première nuit, de la tyrannie des nobles. L'ordre bourgeois est établi. La déclaration universelle des droits de l'homme est acceptée.

L'égalité et la liberté offertes par la bourgeoisie ne restèrent que des expressions idéalisées des rapports matériels de la société bourgeoise. L'égalité et la liberté mises en avant par la bourgeoisie au 18ème siècle ont également joué un rôle de premier plan dans le renversement du féodalisme. Les masses en Europe se sont levées au nom de l'égalité, de la liberté et de la fraternité.

La bourgeoisie a identifié ses propres intérêts avec les intérêts du peuple. Les idées et les mots d'ordre bourgeois ont influencé le développement intellectuel des classes ouvrières dans la période où les contradictions de classe irréconciliables et les disparités entre le prolétariat et la bourgeoisie ne sont pas encore devenus clairs.

Lorsque les contradictions internes du système capitaliste se sont aiguës, les contradictions irréconciliables entre le travail et le capital et la lutte des classes ont commencé à se développer. C'est alors que la bourgeoisie a jeté la bannière des libertés démocratiques, selon les mots de Staline, du bord du navire à la mer.

Ce que la bourgeoisie a créé, c'est simplement ceci : remplacer l'exploitation, masquée par des mensonges par des répercussions religieuses et politiques, par une exploitation grossière ouverte, éhontée et directe. Et l'idéologie du droit a été créée pour rationaliser cette exploitation.

L'ordre social fondé sur l'inégalité est désormais légitime et naturel grâce à cette fausse conscience. L'establishment doit sa légitimité à la perpétuation de ces

mensonges. L'inégalité sociale est obscurcie par l'égalité juridique.

La croyance profondément enracinée selon laquelle la loi est impartiale et indépendante tire sa source de cette fausse conscience.

C'est une sorte de paralysie intellectuelle. Cela nous amène à penser non pas avec la classe et la conscience historique, mais avec des modèles formels de droit. Il est étroit et imparfait parce qu'il n'est pas basé sur la réalité matérielle. Selon cette idée, la vie humaine ne peut se maintenir que par la médiation du droit. Cependant, aucune société n'a été fondée sur la base du droit. C'est une fiction juridique.

Peut-on dire que le droit est la pierre angulaire d'une formation sociale ou la cause d'une transformation sociale ? Non, les formes juridiques ne sont pas des conditions naturelles ou fondamentales de l'existence humaine.

Selon l'idéologie du droit, tout le monde a des droits.

Chaque individu a des droits fondamentaux et universels reconnus par la loi et protégés par la loi elle-même.

Les 41 travailleurs morts à Bartın avaient-ils des droits ? Pourquoi des précautions n'ont-elles pas été prises et leur droit à la vie n'a-t-il pas été protégé ?

41 travailleurs ont-ils des droits ? Est-ce vraiment le cas ? Quel droit, le droit d'être martyr ?

Les familles des travailleurs décédés ont-elles des droits ? Les responsables de leur mort seront-ils jugés selon les droits qu'ils ont détruits ?

Soma a répondu à toutes ces questions.

Le mineur n'a qu'un seul droit ; de ne pas affamer et nourrir leurs enfants,

Aller à 350 mètres sous terre, prendre le risque d'être brûlé dans un incendie ou d'entrer dans le cercueil comme un cadavre de charbon noir. Et de supporter ce qui s'est passé en l'appelant un plan du destin.

Nous ne sommes pas dupes de l'égalité des droits. Nous ne le supportons pas, nous ne trompons personne.

Nous ne pouvons pas parler de liberté là où il n'y a pas de droits. Mais l'idéologie du droit fait une telle chose qu'elle tient les rênes des exploités avec le chantage de la liberté, expose sa domination de classe et n'en parle jamais ouvertement. Par conséquent, il cache sa domination avec son jeu de mot sur la liberté.

La primauté du droit découle de cette idéologie. L'état de droit est un idéal qui ne peut être réalisé. Il n'est pas basé sur une base scientifique et matérielle.

Nous comprenons que les juges et les procureurs ne croient pas en la primauté du droit en raison de la pratique qu'ils mettent en œuvre et vu les décisions qu'ils prennent. Les ministres n'y croient pas, pas plus que les bureaucrates de l'AKP, les centres pénitenciers ou le

président... Et il est évident qu'en cette période de crise, nous ne pouvons pas parler de la primauté de l'état de droit.

Dans une société de classes, le droit ne peut jamais être supra-classe, pas seulement en temps de crise. Les relations sociales sont cachées dans toutes les règles juridiques et tous les systèmes juridiques. Lorsque nous agissons en ignorant cela, nous devons développer une forme correcte de lutte.

Nous sommes tous égaux devant la loi, quelles lois ? les lois divines ? L'égalité dans les lois terrestres se transforme toujours en inégalité partout. Parce que nous savons que le pouvoir, qui est le représentant de la classe dirigeante, est assis sur la balance qui représente la justice et il ne partira jamais de lui-même. La loi individualise toute violation. Ainsi, il obscurcit la réalité de classe. Lorsque Dilek Doğan et Berkin Elvan sont tués, nous sommes censés individualiser cette violation. Les attaques contre les gens qui travaillent pour gagner leur pain ont créé Gezi. Gezi était un soulèvement populaire, symbolisé par le pistolet dirigé contre Berkin Elvan.

L'idéologie du droit nous empêche de voir la main qui tient l'arme qui se dirigeait contre Berkin, Ferit, Dilek et qui en était la cible. C'est ce que nous faisons. Il y a une politique cachée dans chaque massacre. Nous n'avons ignoré ce fait dans aucun des cas que nous avons suivis ; au contraire, nous nous sommes tournés vers le peuple principal, nous avons essayé de rendre la vérité visible.

Nous n'avons pas suivi les cas seuls, nous avons appelé le peuple à faire preuve de solidarité. Nous avons amené les gens aux audiences et les audiences aux gens. Nous n'étions pas satisfaits des responsables, nous travaillions pour la poursuite de tous les responsables complices du crime.

La Violation des droits de l'État, pas à l'individu, mais au public, cette violation est systématique et non individuelle. Dans ce cas, la lutte ne devait pas se limiter aux salles d'audience. Nous n'avons pas limité notre pratique d'avocat au Palais Judiciaire.

LE DROIT N'EST PAS UN DOMAINE DE CONFLIT INTERNE DU POUVOIR. CE DOMAINE, EST LA POLITIQUE.

PLAIDOIRIE DE
MAÎTRE OYA ASLAN

Il y a une raison pour laquelle d'importants problèmes politiques et juridiques prennent une forme juridique. Parce que la forme juridique limite les réponses aux questions. Cela profite à ceux qui gouvernent.

Vous pouvez résoudre les conflits au sein du pouvoir et les contradictions sociales par la politique, pas par le judiciaire. Parce que la politique, c'est la capacité d'aspirer au pouvoir, d'être au pouvoir et de pouvoir gouverner. Il se nourrit d'une vision cohérente du monde, de la morale, de la philosophie, de la sociologie et de l'histoire.

Mais les pouvoirs politiquement faibles, ceux qui ne rendent pas compte de la raison pour laquelle ils font ce qu'ils font, ceux qui ne sont pas ouverts au public dans leurs programmes et leurs objectifs, ceux qui ne peuvent pas défendre ce qu'ils font essaient de résoudre les problèmes non pas par une méthode politique, mais sous couvert de loi/de droit. Lorsque vous essayez de régler un compte qui doit être réglé sur l'arène politique, par le biais du système judiciaire, une crise juridique et un massacre social apparaissent. C'est ainsi que les chasses aux sorcières, les tribunaux d'inquisition et les procès pour terrorisme ont émergé.

Lorsqu'AKP est arrivé au pouvoir, il était en alliance avec FETÖ. Cette alliance, qui n'a pas été établie publiquement et n'était pas conforme à la loi, s'est transformé en un conflit lorsque l'un a commencé à se monter contre l'autre. Cependant, s'il y avait eu une alliance ouverte comme l'alliance républicaine, cette alliance aurait pu prendre fin sans avoir besoin d'un système judiciaire, et les conflits auraient pu être résolus dans l'arène politique. Si les alliances avaient été légales, elles pourraient empêcher la dotation en personnel par des décisions administratives. Comme elle n'était pas ouverte au public et légitime, la liquidation de FETÖ du gouvernement et des institutions de l'État a faite par l'intervention du pouvoir judiciaire. Et ceux qui gouvernés se sont retrouvés comme accusé. Des tentatives ont été faites pour mener à bien le processus avec des décrets-lois non conformes à la loi.

Si l'AKP avait politiquement raison et était légitime, il aurait pu mettre fin à son alliance avec FETÖ dans l'arène politi-

-que. De la même manière, si FETÖ était une organisation légitime, elle aurait réglé ses comptes avec AKP avec une lutte politique sans avoir besoin de l'intervention du pouvoir judiciaire. Cela n'a pas été le cas. Ce fardeau, que le pouvoir judiciaire ne pouvait supporter, a été laissé sur ses genoux. Le pouvoir judiciaire n'a pas pu supporter ce fardeau et est devenu une arme utilisée par celui qui s'en est emparé. Une arme qui s'autodétruit quand elle se déclenche.

Le conflit ou la liquidation a-t-il été résolu par le pouvoir judiciaire? Il n'est pas résolu parce que nous résolvons des formations et des structures de nature politique non pas avec le pouvoir judiciaire, mais avec la politique. Le pouvoir judiciaire peut fournir une solution temporaire, faire peur pour un moment.

Néanmoins, pendant longtemps, les conflits dans notre pays ont été résolus non pas dans l'arène politique mais par le droit. La lutte politique est menée dans la sphère de liberté garantie par les peuples. Mais la forme politique de gouvernement du pays, que nous appelons fascisme, continue d'exister dans la mesure où elle bloque cet espace de liberté.

Être politiquement justifié et fort est le résultat de l'appropriation populaire et de la défense des vérités que nous défendons. Les vérités basées sur des faits scientifiques sont justifiées. Les vérités qui défendent les intérêts économiques, culturels et politiques du peuple sont justes.

L'AKP n'est pas un parti juste et fort. Pour cette raison, il ne peut pas combattre ses adversaires dans l'arène politique. Il cible son adversaire avec des fictions et des raisonnements qui n'ont rien à voir avec la réalité.

L'AKP est politiquement faible, il essaie donc de purger ses opposants et tous ceux qui s'opposent à leur pouvoir et à leurs politiques par le biais du pouvoir judiciaire. Elle transforme les professions par la main de la magistrature. Il s'attaque aux organisations professionnelles populaires, aux chambres et aux syndicats.

Nous avons dit que l'attaque contre les avocats du peuple ne se limiterait pas à nous. Il n'en est pas resté là, il a attaqué les barreaux.

Maintenant, il attaque L'Union des Médecins Turcs. La déclaration faite par le président de l'Union, cher Şebnem Koru Fincancı, qui mérite le respect avec sa position honorable, a été utilisée comme excuse pour l'arrêter. C'est un scientifique respecté, ses discours sont basés sur des faits et des données probantes. Elle ne parle pas pour parler. Ils ont arrêté un scientifique pour cacher le fait que des armes chimiques étaient utilisées. Immédiatement après, ils vont se tourner vers les organisations professionnelles. Avant qu'elle ne soit

arrêtée, TRT a diffusé des fausses informations à son sujet. Avant que le juge n'annonce sa décision, nous avons compris que Professeur Fincancı allait être arrêté. Dans de tels cas, ce ne sont pas les juges qui décident.

L'état actuel du système judiciaire est le résultat d'une forme de gouvernement politique. La faiblesse des gouvernements est la raison de l'affaiblissement de la qualité du système judiciaire.

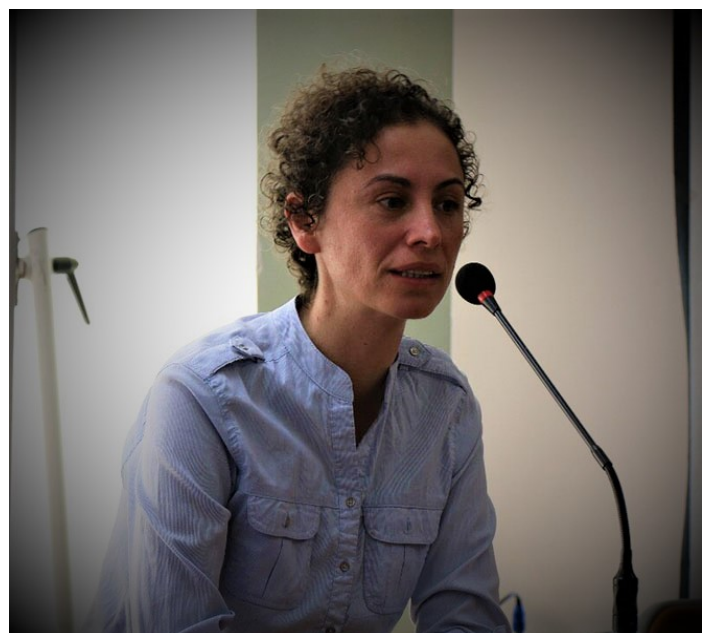
Vous, en tant que tribunal, n'avez pas raison, vous n'avez pas raison et vous n'êtes pas fort. Nous savons que vous faites partie d'un jugement formel. Si vous aviez raison, vous pourriez discuter avec nous sur les faits, dans votre décision.

Vous n'avez pas discuté de nos demandes, vous rejetez des dizaines de demandes avec une seule phrase. Est-il possible de ne pas ressentir ce que vous pensez de nous ? Vous ne pouvez pas dire ce que vous pensez ouvertement au nom de l'impartialité. Mais même si vous aviez le droit de discuter ouvertement avec nous, vous ne seriez pas en mesure de le faire.

Votre méthode de raisonnement est fausse.

Vos allégations manquent de fondement matériel.

Votre connaissance du droit est faible, vous ne pouvez donc pas discuter avec nous. Vos décisions ne sont pas fondées sur des motifs concrets.



PLAIDOYER RÉVOLUTIONNAIRE

PLAIDOIRIE DE
MAÎTRE OYA ASLAN

Au nom des enquêtes sur le terrorisme, vous essayez de condamner notre façon de faire notre métier d'avocat en la qualifiant d'activité illégale d'organisation.

Nous sommes les avocats du peuple, nous sommes les avocats révolutionnaires. Nous sommes du côté du peuple, nous sommes du côté des victimes et des vaincus. Notre révolutionnisme vient de l'effort pour changer ce qui est. Notre révolutionnisme est la nature de notre activité pratique.

La pratique du droit révolutionnaire est née dans les conditions politico-économiques du pays.

Nous vivons dans un pays où il y a beaucoup d'organisations qui ont adopté la lutte avec ou sans armes afin d'établir un gouvernement populaire, démocratique et socialiste. La lutte des idéologies de droite et de gauche pour dominer le pouvoir est essentiellement une lutte de classe. Les partis qui sont ostensiblement arrivés au pouvoir après les années 1950 étaient en faveur de l'utilisation du monopole de la violence de l'État pour maintenir l'ordre à flot ; Ils ont essayé de maintenir leur pouvoir par le biais d'organisations secrètes, illégales, de type contre-insurrectionnel.

Au fur et à mesure que les forces armées dans notre pays augmentaient, la violence utilisée par l'État augmentait au même rythme. À tel point que toutes les activités menées dans le cadre de la lutte pour les droits pourraient être considérées comme illégales ; Les associations étaient associées à l'organisation illégale, les quartiers étaient considérés comme le centre de l'organisation. État ; Au lieu de trouver le coupable et de le juger, il a commencé à attaquer une section entière, un quartier, un domaine. Si vous vous souvenez, il était interdit d'utiliser le mot Kurde pendant un certain temps, et ils ont même inventé des théories selon lesquelles il n'existait pas de Kurde.

Dans ces conditions, toute action entreprise pour obtenir des droits est violemment réprimée. Les principes du droit sont des principes bousculés, tordus par l'État à volonté ; parfois l'Etat a agi en disant : « *je fais ce que j'ai à faire et la loi et le droit me suivra.* »

Dans notre pays où il y a des attaques de prisons, des

massacres et des exécutions, des disparitions, des incendies de personnes, des problèmes de bidonvilles construits pour le droit à la migration et au logement, des relations entre la mafia et l'État, la loi martiale, l'état d'urgence, des tribunaux spéciaux et des procédures de procès spéciales, l'avocat doit lutter pour les droits et les libertés et résister à l'anarchie ainsi que développer les connaissances juridiques afin d'être du côté du peuple.

Ces conditions ont créé l'avocat révolutionnaire.

Dans les pays où les contradictions et les conflits entre les classes ne sont pas intenses et où les principes juridiques sont pris en considération, le droit vient au premier plan avec ses connaissances théoriques, le pouvoir des mots et les méthodes créatives. Dans les pays capitalistes avancés, les juristes se concentrent sur le champ théorique. Là-bas, le droit est le fondement de l'ordre ; il a une qualité sacrée, il se distingue par son pouvoir de persuasion idéologique.

Dans notre pays, la loi est utilisée comme un moyen d'oppression du peuple.

« *Les lois sont comme une toile d'araignée, faite pour attraper les mouches et autres insectes triplets, mais elles n'arrêtent pas le chemin des grosses sangsues,* » dit Daniel Drew.

Le poète Jose Hernandez compare la loi à un couteau qui n'attaque jamais ses utilisateurs. « *Mais dans les discours officiels, on parle de la loi comme si elle était pour tout le monde, pas seulement pour les malheureux qui ne peuvent pas se détacher. Les pauvres criminels sont les méchants du film, les riches criminels écrivent le scénario et dirigent les acteurs.* »

N'ont-ils pas raison ? Pourquoi les lois sont-elles faites pour le peuple et ne sont-elles pas appliquées au peuple ? Pourquoi les avocats qui se rangent du côté du peuple sont-ils poursuivis et punis ?

Malheureusement, nous ne serons pas les derniers avocats à être jugés. Tant que le conflit de classe se poursuivra, il y aura des avocats qui se tiendront aux côtés du capital et des dirigeants, ainsi que des avocats qui essaieront de se tenir entre les deux, qui connaîtront des contradictions, et des avocats qui se tiendront du côté du peuple.

Nous sommes contre l'usage du droit contre le peuple et au service des réactionnaires, à la disposition du capital. Nous ne sommes pas de ceux qui essaient d'intégrer la vérité dans la loi. Nous préconisons que les lois soient adaptées à la réalité. En d'autres termes, nous voulions réunir les principes d'égalité, de liberté et de justice pour tous, qui sont enchâssés dans les lois mais ne reflètent pas la réalité, avec une vie concrète.

Nous avons également lutté avec les personnes lésées

contre les projets appelés retour urbain, qui noyaient les villes dans le béton et qui étaient essentiellement des projets de location. Nous avons tenu des réunions dans les quartiers, organisé des séminaires, présenté des projets de loi exemplaires, préparé des projets adaptés à la vie des gens, déposé des plaintes pénales et mené des actions.

Nous nous sommes opposés au modèle de travail précaire et flexible et de sous-traitance avec les travailleurs.

Nous nous sommes battus avec des fonctionnaires et des universitaires qui ont été expulsés par décret-loi et qui ont lutté contre le modèle d'emploi basé sur la performance.

Lorsque le peuple kurde a été attaqué, nous étions avec eux, nous avons fait un rapport sur leurs expériences et nous voulions qu'ils soient vus.

Nous avons discuté hier, aujourd'hui et demain du droit dans les écoles de justice et dans les colloques internationaux que nous avons tenus.

Nous étions contre la présentation impartiale de la loi même si elle n'était pas impartiale et qu'elle était un instrument de domination idéologique et d'oppression. Nous voulions surmonter la conscience étroite fragile et faible créée par l'idéologie du droit.

Puisque le droit n'est pas abstrait et supra-classe, vous interprétez les lois en fonction de votre position.

Par exemple ; Pour le regard du hibou, de la chauve-souris, du bohème et du voleur, le coucher du soleil est l'heure du petit-déjeuner.

La pluie est un malheur pour les touristes, c'est une bonne nouvelle pour le villageois.

Pour les habitants, les touristes sont quelque chose à voir. Originaire des Caraïbes, Christophe Colomb, avec sa plume chinoise, son chapeau et son manteau rouge, était un perroquet aux proportions sans précédent à cette époque.

Pour nous, la loi du collabo est la base de l'immoralité sociale et de l'anarchie, pour vous c'est une opportunité et une possibilité de punir les opposants.

L'avidité du profit est la source de grands crimes pour nous, c'est la garantie de l'avenir pour vous.

L'amnistie de zonage, que l'AKP a émise pour la 8ème fois et qu'il prépare la 9ème fois, est destinée à vous donner un droit au zonage exclusif, est de construire des bâtiments, dont chacun est un crime urbain et environnemental, et est une source de revenus pour vous.

Le juriste américain Michael E. Tigar a déclaré : « *Les juristes populaires ne créent pas de loi et ne la possèdent pas. Ils ne sont pas non plus au centre*

d'événements qui font bouger et changent le monde. « Ils ne sont efficaces que lorsqu'ils écoutent les revendications du peuple et essaient de les exprimer. » Nous ne faisons rien d'autre que d'exprimer les revendications du peuple. C'est l'essence de notre parole et de notre pratique.

Comme le dit le poète ;

« C'est ce que je tire le drapeau de la rébellion

Sous ce voile

Au nom des peuples qui s'assoient comme des bœufs

L'amitié est une bénédiction, au nom des peuples qui boivent le même bol. Du lever du soleil à l'ouest du soleil

Comme un chameau tirant une charge

Ils n'ont d'autre droit que l'eau et l'orge. »

La base de notre lutte juridique est de montrer et de défendre la justification et la légitimité des mouvements sociaux progressistes.

Après la création de la centrale thermique de Marash Afsin, 17 000 personnes ont perdu la vie à un âge très précoce. 17 000 personnes. 17 000 jeunes hommes et femmes sont morts uniquement parce qu'ils vivaient dans cette région, afin que les riches puissent gagner. 17 mille personnes...

On dit que 30 000 personnes sont mortes dans la guerre au Kurdistan.

Le nombre de travailleurs décédés au cours des 12 dernières années est de 18 500. 18 500 travailleurs sont décédés en raison de mesures non prises.

18 500 emplois. Au total, 35 500 travailleurs, des travailleurs meurent.

La raison pour laquelle 35 500 personnes et beaucoup d'autres meurent est à cause des pouvoirs qui donnent la priorité aux profits des riches. Nous sommes les défenseurs de la lutte pour une législation qui garantit que ceux qui ne parviennent pas à prévenir les décès évitables soient punis à cause de la gravité des conséquences qu'ils causent.

« La loi n'est pas un simple masque que l'État porterait lorsqu'il fait du mal aux opprimés. »

Nous connaissons le lien dialectique dans le développement du droit. Nous luttons dans ce domaine parce que nous ne voulons pas qu'il soit un obstacle au développement de la société.

Nous sommes des avocats révolutionnaires. Nous savons ne pas soutenir la réalité qui existe, mais la changer ; écouter le passé au lieu de l'oublier, imaginer l'avenir, ne pas l'accepter.

Le droit n'est pas un concept social comme la morale, qui se forme spontanément, mais plutôt de nature politique parce que son contenu et sa forme sont formés par les souverains. Il a été développé pour servir une classe

organisée, mais il est façonné par la lutte sociale. La forme du droit est déterminée par le pouvoir souverain. Pour cette raison, nous pensons que le développement dans le domaine juridique est lié à l'organisation, et nous proposons d'être organisé. Parce qu'il faut s'organiser pour lutter contre l'anarchie. Vous ne pouvez pas finaliser quoi que ce soit avec un effort individuel, vous ne pouvez pas créer une valeur sociale.

La transformation de l'accumulation quantitative en qualité, la transformation de la pratique en tradition, passe par l'organisation d'un point de vue révolutionnaire. Notre organisation professionnelle est devenue plus précaire et plus inefficace à mesure que son organisation s'est affaiblie.

Organisation ; C'est une structure fondée sur la confiance et la loyauté et reliée les unes aux autres par des principes et des règles, créant des connaissances et des valeurs communes. Cette structure se renouvelle et se renforce par le travail, la critique et l'autocritique, l'éducation et la pratique, c'est-à-dire par la lutte. Nos organisations professionnelles, nos associations du barreau et nos organisations juridiques perdront leur pouvoir et leur influence tant qu'elles s'éloigneront de ces points. Pourtant, il n'y a pas d'autre moyen de se qualifier.

Les avocats peuvent gagner lorsqu'ils agissent de manière organisée pour la lutte d'un pays où les droits et libertés peuvent être exercés. Une pratique spontanée ne s'appelle pas une lutte.

Lutter ; Il englobe un produit qui est interconnecté par des objectifs, des programmes, des campagnes, des slogans et de la formation. Aujourd'hui, on ne peut pas parler de l'organisation professionnelle qui mène une lutte dans ce sens.

C'est pourquoi nous prétendons créer une organisation juridique plus organisée.



L'ENQUÊTE SUR LE TERRORISME EST UNE POLITIQUE QUI SE DÉVELOPPE CONTRE LA LUTTE POUR LES DROITS ET LES LIBERTÉS.

**PLAIDOIRIE DE
MAÎTRE OYA ASLAN**

La notion de terrorisme est entrée dans la loi avec la modification de la loi en 1991 et son contenu s'est élargi au fil du temps. En 2001, sous la direction de l'impérialisme, beaucoup de choses, des individus aux organisations, des croyances aux pays, ont été introduites dans cette définition. Il n'existe pas non plus de définition commune du terrorisme, qui est un concept politique. Chaque pays a établi une conception du terrorisme en fonction du danger dirigé contre lui. Par conséquent, nous sommes confrontés à un concept qui varie d'un pays à l'autre. Dans notre pays, c'est le gouvernement AKP qui détermine ce qu'est la terreur et qui est un terroriste.

L'AKP utilise ce concept de telle sorte qu'il considère ceux qui mènent des actions armées contre le peuple comme des terroristes et ceux qui expriment leurs opinions sur les médias sociaux. Rappelez-vous, les économistes qui ont fait des déclarations contre le gouvernement sur l'économie ont également été étiquetés comme terroristes. Le concept de terrorisme est un précurseur essentiel sur lequel le gouvernement s'appuie pour soutenir ses politiques.

Quand vient le moment de la crise, on dit que nous sommes dans le même bateau. Peut-être ! Ce qui est certain, c'est que le concept de terreur est une mesure violente qui apparaît au premier plan pour qu'une grande foule condamnée à se noyer sur ce navire, ne fasse pas chavirer le navire en essayant de se sauver.

C'est pourquoi nous entendons plus parler du concept de terrorisme à mesure que l'injustice augmente.

Par conséquent, seule la violence coule à travers tous les pores des pouvoirs qui mettent l'injustice en pratique et la vivent. La violence augmente également parce qu'aucune autre technique d'obéissance ne peut être développée contre la foule croissante de ceux qui souffrent de la faim et de la pauvreté et de l'injustice créée par la négligence.

« *En temps de guerre, la loi est silencieuse* », dit-il. La crise économique et politique est une forme de guerre contre le peuple. En cette période de crise, la loi est silencieuse et la politique de terreur entre en jeu. Les mesures de sécurité sont renforcées au lieu de la liberté.

Et à mesure que les mesures de sécurité augmentent, notre espace de liberté commence à se rétrécir. Mais la liberté n'est pas la seule chose que nous perdons. Nos droits fondamentaux, de la santé à l'éducation, du logement à la vie, sont également détruits.

Lorsque vous essayez d'intégrer le concept politique du terrorisme dans la justice pénale, ce que vous obtenez est un espace glissant, ambigu, extraordinaire, arbitraire et une forme d'enquête aussi ambiguë et arbitraire qui en découle.

Dans les enquêtes menées au nom du terrorisme, il y a de l'arbitraire dans toutes les procédures telles que les décisions de détention, les perquisitions, les zappings, le suivi technique, les écoutes téléphoniques, les enquêtes secrètes. Alors que les procédures doivent être effectuées méticuleusement en raison de la procédure d'enquête extraordinaire, au contraire, les procédures sont effectuées avec des formulaires copier-coller. Ces formulaires se transforment en un processus de poursuite avec la date, le nom et la signature. Je n'ai vu aucune enquête sur le terrorisme où les procédures requises par la loi été suivie.

Les droits constitutionnels tels que le respect de la vie privée et de la vie familiale ont été suspendus dans le cadre de ces enquêtes. Quand vous parlez des droits au procureur, il vous regarde comme si vous parliez d'un film de science-fiction.

Le juge et le procureur de l'enquête sur le terrorisme sont également dotés de pouvoirs spéciaux. Des procès rapides, qui ne sont pas fondés sur des preuves et qui attachent une importance excessive aux témoins secrets, sont le joyau de la couronne de cette enquête.

S'interrogeant sur la notion de terrorisme et les résultats qui ressortent de ces enquêtes, Comprendre les conséquences de pratiques telles que les témoins secrets et les témoins avoués en termes de droit et de société.

Les juges qui savent que lorsque des preuves sous forme de données numériques ne sont pas exposées par des rapports concluants et irréfutables tels que les empreintes digitales et les rapports criminels, ils ouvrent un espace aux organismes d'application de la loi pour commettre des fraudes, ne peuvent pas travailler dans ce domaine.

Si l'enquête sur le terrorisme a conduit de nombreuses personnes à être sanctionnées par des peines injustes et sévères, elle a également rapproché le pouvoir judiciaire de la sphère politique. D'autre part, cet endroit est devenu un espace où les juges et les procureurs qui bénéficient de la magie et du pouvoir créés par le concept de « terreur » commettent des crimes. Des organisations criminelles telles que la bourse FETÖ et leurs relations d'intérêts sont nées sur ce terrain.

De nombreux crimes de nature criminelle sont commis contre le peuple, l'humanité, la moralité, l'histoire, la nature et l'unité du peuple de manière organisée et systématique. Je suis d'avis qu'il n'est même pas possible de mesurer la destruction, la destruction et la mort causées par ces crimes. Regardez les peines infligées aux auteurs de ces crimes, qui sont considérées comme étant de nature judiciaire. Regardez les sanctions de ceux qui sont condamnés pour des raisons politiques. Vous verrez qu'il y a un fossé entre les deux.

Des centaines de prisonniers politiques sont condamnés à la réclusion à perpétuité aggravée, même s'ils ne causent aucun préjudice matériel du fait de leurs actes. La forme d'exécution de la réclusion à perpétuité aggravée est la forme moderne de torture prolongée. Aucun pays au monde ne punit les crimes politiques aussi sévèrement.

Par conséquent, une politique de violence est menée au nom d'enquête sur le terrorisme. Toute action contre l'État, le gouvernement ou les politiciens devrait être punie de la manière la plus sévère, quel qu'en soit le résultat.

La violence judiciaire ne peut pas être intégrée dans la politique pénale moderne. Je pense que les moments où tout le monde a été envoyé à la guillotine de ces jours turbulents de la Révolution Française n'étaient pas plus terrifiants que les moments de ces jours-là. Aujourd'hui, tout se passe de manière plus silencieuse et plus chronophage.

Nous nous sommes opposés aux enquêtes menées au nom de la lutte contre le terrorisme et à ces procédures d'enquête, nous avons essayé de les modifier, nous avons essayé d'empêcher les violations des droits ici. Nous comprenons d'après les données de cette affaire et le dépôt de cette affaire que nous avons largement réussi. C'est l'une des raisons pour lesquelles la police antiterroriste cible notre bureau.

Lorsque nous avons suivi les cas des enfants assassinés dans le cadre d'une opération terroriste, nous avons montré non seulement que les auteurs étaient punis comme ils le méritaient, mais aussi les résultats de cette procédure d'enquête et les objectifs politiques de cette opération. Nous sommes jugés pour avoir levé le voile sur la procédure d'enquête, qui n'a rien à voir avec la loi, et pour avoir montré le programme politique qu'elle contient.

LES JUGES ET LES PROCUREURS SONT RESPONSABLES DE L'ÉTAT DU SYSTÈME JUDICIAIRE AUJOURD'HUI.

Dans son livre *The Devil Within Us*, Ali fait parler le personnage d'Omar, qui fait un interrogatoire interne :

« J'avais trouvé une responsabilité permanente pour une sorte d'actes verbaux que je ne savais pas correctement si je le voulais ou non, mais que je prétendais ne pas vouloir si le résultat venait contre moi : je l'appelais le diable intérieur : je lui imputais toutes mes actions, dont j'avais peur de jeter la défense, et au lieu de cracher au visage, je considérais mon âme digne de compassion et de soins, comme un opprimé qui avait subi l'injustice et la coïncidence au visage. Mais quel saint démoniaque et quel diable ? C'est la fabrication de notre orgueil, de notre stupidité... Il n'y a pas de diable en nous... Il y a de l'impuissance en nous, il y a de la paresse, manque de volonté, ignorance, et la chose la plus terrible de toutes : il y a une habitude d'éviter de voir la vérité... »

Pour voir la vérité, il est nécessaire de savoir regarder correctement.

Du point de vue des voisins de Cardona Bay, Toto Zaugg, qui se promenait dans la même robe en été et en hiver, était une personne formidable : *« La voiture n'attrape pas un rhume, il ne fait pas froid »*, ont-ils déclaré. Toto n'a rien dit. Il commençait à avoir froid. Ce qu'il ne pouvait pas obtenir, c'était un manteau.

Il est nécessaire de voir la vérité.

Je compare les juges et les procureurs au personnage d'Omar. Au lieu de prendre leurs responsabilités et de les changer, ils font ce qu'on leur demande et trouvent des raisons de le faire. *« Peu importe quel juge était à ma place, il aurait fait la même chose, nous avons les mains liées »*, *« La conjoncture politique d'aujourd'hui est comme ça, ces jours devraient passer »*, *« Si ces avocats n'avaient pas fait autant, il y a quelque chose en eux »* *« S'il y a une erreur, la Cour suprême devrait la corriger »* *« Trois ou cinq personnes, pourquoi tous les avocats ne sont-ils pas comme ça, pourquoi ces avocats sont-ils ... »* Ils se trouvent eux-mêmes et leurs décisions justifiées par des raisonnements tels que *Mais c'est pour éviter de voir la vérité. La conscience n'est-elle pas aussi notre relation avec la vérité ? Ceux qui ne voient pas la vérité ne peuvent pas être consciencieux.*

Ne pas voir la vérité ne rend personne innocent, tout comme cela ne rend personne juste. Par conséquent, si le pouvoir judiciaire est dans cette situation aujourd'hui, la Turquie est classée 147ème dans l'indice de démocratie impériale. S'il se classe ensuite, s'il est à la traîne derrière l'Iran, l'Irak, la Libye et le Pakistan, l'une des personnes responsables en est les membres du pouvoir judiciaire.

ALLEGATIONS AU DOSSIER

La structure du Bureau des Juristes du Peuple (HNB).

L'une des raisons de cette affirmation est que les personnes dont nous suivons l'enquête et le procès sont accusés d'appartenance à l'organisation DHKP/C. Encore une fois, les déclarations de témoins secrets et de témoins aveux sont citées comme preuves à l'appui de cette affirmation. Sans examiner les données numériques, ce qui est écrit est accepté comme réel.

La plaidoirie est un domaine de spécialisation, ce qui vous permet de vous concentrer sur l'un des domaines du droit, peu importe votre temps. Si vous commencez votre carrière en poursuivant des dossiers de droit du travail, cela continue.

Vous commencez par le droit pénal et continuez avec le droit pénal. La charge de travail de notre bureau est dans le domaine du droit public. Parmi eux, les affaires pénales ont une charge de travail plus lourde. Nous ne nions pas que nous traitons principalement des cas DHKP/C. Nous sommes de bons avocats, nous avons des principes, nous faisons notre travail sans crainte, nous n'agissons pas sans hésitation pour défendre les droits de nos clients, nous élevons nos voix dans la torture et les travaux irréguliers...

Y a-t-il quelque chose de plus naturel que le fait qu'une personne accusée d'être membre d'une organisation préfère un avocat de notre bureau ?

Votre point de vue me rappelle celui des occupants qui ont envahi l'Amérique.

Aux 16ème et 17ème siècles, les envahisseurs d'Amérique du Sud pensaient ainsi lorsqu'ils interprétaient le comportement des indigènes à leur manière.

Par exemple : si les indigènes des îles des Caraïbes se suicident, les paresseux refusent de travailler.

S'ils partagent tout, ignorant le droit de propriété, et manquant d'ambition pour la richesse, c'est parce qu'ils sont tous parents de singes plutôt que de l'homme.

S'ils se lavent avec une fréquence suspecte, c'est parce qu'ils ressemblent aux hérétiques de la religion de Mahomet qui ont été brûlés dans le feu de l'Inquisition.

S'ils ne battent jamais leurs enfants, s'ils les libèrent, c'est parce qu'ils sont incapables d'infliger une punition, parce qu'ils n'ont pas de doctrine.

Au lieu d'examiner et de comprendre la réalité, vous essayez de la comprendre selon les schémas de pensée que vous avez créés pour vous-même.

Vous identifiez l'avocat à son client. Dans les affaires politiques, cela arrive toujours à l'avocat.

Avez-vous déjà vu l'État poursuivi pour des clients dont un avocat s'occupe dans des affaires de drogue et de gangs découlant de sa propre nature ? Les avocats qui ont été jugés tout au long de l'histoire l'ont toujours été pour des raisons politiques.

Tous les avocats qui sont actifs face aux attaques de l'État contre les droits ont pris part à de telles attaques. Nous avons aussi notre part de ces attaques avec la fiction créée avec de fausses preuves...

EXERCICE DU DROIT DE SILENCE PAR LES REPRÉSENTANTS DE M

**PLAIDOIRIE DE
MAÎTRE OYA ASLAN**

Le fait que nos clients aient exercé leur droit au silence a également été considéré contre nous. Selon vous, nous obligeons nos clients à exercer leur droit de garder le silence afin que les secrets de l'organisation ne soient révélés.

Si nos clients ont exercé leur droit de garder le silence, nous en sommes les coupables. Cependant, il y a un tel droit dans la loi, alors ne devrions-nous pas aussi blâmer la loi ?

Quel est notre grand crime, que nous rassurons les détenus et empêchions que les secrets de l'organisation soient révélés. Si des détenus aux interrogations desquels nous n'avons pas participé et qui sont accusés des mêmes fait et qui sont accompagnés par d'autres avocats ne révèlent pas les secrets de l'organisation pourquoi les déclarations de nos clients devraient consister en une révélation des secrets de l'organisation ? Ce qui est clair, c'est que la question n'est pas la divulgation des secrets de l'organisation. Nous sommes accusés d'être contre une politique telle que la confession (l'informateur= itirafçı), qui est basée sur l'intérêt personnel, ne sert pas la vérité et est moralement et juridiquement problématique.

La question n'est pas l'exercice du droit au silence. Nous sommes jugés parce que nous avons évité les méthodes illégales de création de preuves, comme le passage de la preuve à l'accusé.

Vous ne pouvez pas faire de nous membres d'une organisation en prenant des déclarations de personnes qui ont été trompées et récompensées en toute impunité pour appuyer cette affirmation. Aucun de nos collègues travaillant au bureau n'a une relation organique, continue et hiérarchique avec l'organisation. Notre seule relation avec les personnes accusées de cette allégation est la relation avocat-client.

L'ALLEGATION DE TRANSFERT DES MESSAGE

**PLAIDOIRIE DE
MAÎTRE OYA ASLAN**

L'allégation de courrier est l'une des accusations auxquelles presque tous les avocats sont confrontés. Il y a beaucoup de confesseurs et de témoins secrets dans le dossier. Nous comprenons de leurs déclarations qu'ils ont tous été arrêtés. Mais pour une raison quelconque, aucun témoin secret ou avouant n'a eu de signification claire ou concrète concernant sa prétention à être un messenger. Aucune des informateurs, dont certains disent qu'ils étaient des dirigeants, ne dit que nous leur avons donné une instruction, que nous avons agi en tant que courrier. Il n'y a pas d'accusation, d'allégation individualisés.

Seul Berk Ercan, l'un des témoins collaborateurs, dit qu'Ebru lui a dit d'écrire. Ce qui n'est même pas un crime. Nos clients publient des revues. Il n'y a rien d'illégal à leur demander un article. Les revues dans lesquelles leurs articles sont publiés font l'objet d'un examen de poursuites, les articles contenant des éléments criminels font l'objet de poursuites, et le propriétaire du magazine est interrogé sur le propriétaire de l'article. Le propriétaire de la revue donne également le nom de l'auteur.

L'allégation de courrier est révélatrice de la façon dont l'avocat qui fait partie de la magistrature est considéré. Lorsque quelque chose qui ne devrait pas être mis en prison est introduit, les avocats sont les premiers à être suspectés. Il en va de même dans les palais de justice. Les avocats sont les premiers à être suspectés. Ils sont laissés suspects, des mesures de sécurité sont prises contre eux. Les privilèges accordés pour exercer la profession sont tentés d'être restreints. À l'entrée du palais de justice, le haut est fouillé, les dossiers ne sont pas examinés et une décision de confidentialité est prise au sujet des dossiers. Les moyens de défense lui sont retirés et on lui demande de se défendre. Nous sommes également poursuivis pour y avoir résisté. Selon la loi, l'avocat est l'élément constitutif du pouvoir judiciaire. Mais en réalité, l'avocat est le professionnel que l'on essaye de rendre dysfonctionnel dans le domaine de la justice.

Quant aux allégations portées contre moi :

Documentaire Güler ZERE.

On dit que : Un documentaire a été préparé par l'Avocat

de HHB Oya Aslan après la mort de Güler Zere après sa libération de prison. *« Il a été dit que les personnes qui sont membres d'une organisation terroriste et qui sont condamnées sont présentées comme des victimes et des innocentes aux yeux du peuple, et que les gens sont ouvertement provoqués contre le pouvoir de l'État en dépeignant l'État comme une structure qui torture les gens, impose l'isolement et les détruit dans les prisons.*

En plus d'être avocat, je m'intéresse au domaine du cinéma. Ma vision de l'art n'est pas différente de ma vision de la profession. L'art est la projection de la réalité à travers d'autres formes et formes. Je crois en la réalité socialiste. À un art qui change et s'améliore.

J'ai tourné le documentaire de Güler Zere sur le processus de la maladie. L'acceptation de la réalité du prisonnier malade est le succès de cette campagne.

Et encore une fois je répète l'acceptation des prisonniers malades en tant que concept et leur libération commencent par notre lutte pour la libération de Güler Zere.

Güler Zere était un prisonnier atteint d'un cancer dû à la négligence en prison. En raison de la non-livraison à l'hôpital, il a été diagnostiqué tardivement et son traitement a commencé tard. Nous avons perdu Güler Zere. La raison de notre perte est trop évidente pour être dissimulée. Güler Zere est mort en raison des conditions de détention.

Et aujourd'hui, les corps de dizaines de personnes sont libérés de prison pour les mêmes raisons. Je regrette que nous ne puissions pas résoudre ce problème de manière permanente. Je ne comprends pas pourquoi des gens qui approchent de plus en plus rapidement du seuil de mort vivent dans des murs, faisant face à leurs maladies. J'ai du mal avec la mentalité qui considère ces choses comme normales. Bien sûr, j'allais tourner le documentaire de Güler Zere.

Les prisonniers malades sont victimes dans les prisons. Ce n'est pas un mensonge, mais la vérité elle-même. Chaque jour est passé à en être témoin.

Il y a un problème de prisonniers malades, alors Bekir Bozdağ a annoncé qu'ils préparaient un règlement juridique sur cette question.

L'isolement est une forme de torture, l'isolement est une politique de l'État. Les prisons pour une et trois personnes en sont la preuve. Est-ce que vous pouvez dire le contraire ? Non, vous ne pouvez pas. ET c'est pour cela qu'ils veulent nous faire taire.

Je ne veux pas provoquer le peuple contre l'État, mais je veux que ces politiques prennent fin en disant la vérité. Puisque nous ne voulons pas renoncer à cette politique, on nous demande de garder le silence. Nous ne resterons

pas silencieux...

Tous les faits que je reflète dans le documentaire sont basés sur des événements et des faits. Il y a des faits qui ne peuvent être niés, pas de la fiction. Oui, il y a de la torture et de l'isolement dans les prisons. Pour cette raison, les prisonniers continuent de mourir. N'essayez pas de cacher le problème au lieu de le résoudre.

Nous aimerions que vous discutiez avec nous des faits et des événements que nous avons présentés et qu'ils prouvent que notre affirmation est un mensonge. Ils ne peuvent pas. Par conséquent, nous blâmer pour un raisonnement irréaliste est facile, mais ce n'est pas légitime.

Bien sûr, j'allais tourner le documentaire Güler Zere.



EN CE QUI CONCERNE L'ACCUSATION DE PROPAGANDE

En ce qui concerne l'accusation de propagande, on veut me condamner pour avoir participé à la manif.

On dit que j'ai participé à la manif de TAYAD en 2012 pour la libération du prisonnier malade Yasemin Karadağ. Que j'aie prononcé un discours, où vous vous tenez, ce que j'ai fait n'est pas écrit dans l'acte d'accusation et ses annexes. Si j'étais jugé uniquement sur cette affirmation. Vous devriez examiner ces détails, peut-être devriez-vous obtenir un rapport d'expert sur les images. En fait, si j'avais été jugé uniquement pour cet acte en 2012, l'affaire aurait été close avec l'acquittement. Parce qu'à cette époque, TAYAD n'était pas tellement ciblé. À l'époque, les juges étaient plus rigoureux sur les accusations de propagande.

Outre la manif à laquelle j'ai participé pour le prisonnier malade, j'ai assisté aux funérailles d'Ali Yıldız. Ali Yıldız était l'une des personnes disparues et a été jeté dans une fosse commune par l'État. Son frère Hüsnü Yıldız a dû effectuer un greve de la faim pendant plus de 200 jours pour ouvrir le lieu de sépulture. Hüsnü Yıldız était notre client, et avec sa lutte, une fosse commune a été ouverte pour la première fois. Une fois le processus judiciaire terminé, Hüsnü Yıldız a commencé à agir alors qu'il n'y avait plus rien à faire légalement. Ce ne sont pas nos pétitions, mais son action a ouvert le processus judiciaire qui a été clos. La famille a été réunie avec la tombe. Si vous nous punissez pour les retrouvailles de la famille avec la tombe, cette punition sera une récompense pour nous.

J'ai assisté aux funérailles d'Erdal Dalgıç, Hasan Selim Gönen, qui ont été tués par la police. On dit que des slogans ont été lancés lors de ces funérailles, vous ne savez pas si c'est le cas ou non. Ce que j'ai fait ne vous concerne pas. Parce que vous êtes fixé sur les sanctions. Vous nous sanctionnez parce que nous étions présents à ces funérailles en tant qu'avocats. Mon partage de la douleur de la famille de mon client ne peut faire l'objet d'aucun crime. Même le questionnement d'assister aux funérailles et le fait que cela devienne une question criminelle est une expression du genre de pays dans lequel nous vivons et de l'approche du défunt et de sa famille. La haine des funérailles est maudite dans tous les systèmes de croyances. Nous assistons aux funérailles par respect pour le chagrin de la famille, ainsi que pour que les familles n'enterrent pas les corps de leurs enfants comme elles le souhaitent, conformément à leurs croyances. Ce pays a connu un enterrement tranquille au milieu de la nuit. Il a vu les corps enlevés. Il a vu la torture des cadavres, les cadavres sur lesquelles le feu a été ouvert. Nous vivons dans un pays où nous devons pratiquer le droit même lors d'un enterrement.

**PLAIDOIRIE DE
MAÎTRE OYA ASLAN**

Même aux funérailles, au lieu de penser à agir comme juriste, vous essayez de nous punir. La propagande de l'organisation aurait été faite lors des funérailles. Ce n'est pas le cas, disons que cela était vrai. N'est-ce pas un plus grand crime d'attaquer les funérailles, d'enlever les funérailles ? Seule une personne digne peut comprendre l'ampleur de ce crime. Ceux qui regardent tout avec un œil criminel et cherchent des crimes partout ne connaissent pas le sens d'attaquer les funérailles.

Que j'étais devant l'Institut de médecine légale pour les procédures d'autopsie du corps d'Ibrahim Chuhadar et que j'étais à ses funérailles. Bien que notre participation à l'autopsie soit une activité professionnelle, vous l'avez également criminalisée. Cette affirmation n'est-elle pas l'expression de votre malaise à l'idée que nous fassions notre travail ?

Selon les allégations de la police, il est dit que nous avons agi dans le but de « *donner confiance et encouragement aux personnes impliquées dans l'événement social* », comme indiqué dans le rapport d'organisation du 10.11.1997 dans les manifestations / marches / communiqués de presse sociaux, etc. Comme il ressort de ces déclarations, les actions auxquelles nous aurions participé ont été exprimées sous forme de manifestations sociales, de marches et de communiqués de presse. C'est-à-dire des actions démocratiques. Mais ce qui est très stimulant ici, c'est selon laquelle nous avons pour objectif de « *donner confiance et encouragement à ceux qui participent à des événements sociaux* ».

Ces actions démocratiquement acceptées, pour une raison quelconque, sont entourées de centaines d'équipes de police politique et anti-émeute, et de tomas. Raison ? La raison pour laquelle tant de mesures de sécurité sont prises pour répandre la peur ? Les auteurs du dossier n'admettent-ils pas aussi qu'il y a une situation qui donnera confiance et encouragement ? Nous vivons dans un pays où les gens doivent être courageux et confiants pour exercer un droit aussi simple qu'un communiqué de presse ? Nous voulons que les gens puissent s'exprimer facilement, pouvoir exercer leurs droits sans hésitation sans crainte. Il est vrai que nous faisons des déclarations à la presse afin d'empêcher l'attitude arbitraire et illégale de la police et, si nous ne pouvons pas passer, de détecter l'illégalité et de porter plainte. Sije ne suis pas derrière la bannière HD ou HBB, j'ai assisté à des dizaines de communiqués de presse, généralement en tant qu'observateur. Tant que la police continuera d'attaquer les communiqués de presse, les avocats devront être d'accord. Vous ne voulez pas que les avocats participent aux communiqués de presse. Vous

vous absteniez de répandre la peur sur le peuple. Dans l'acte d'accusation de 2013, les seules preuves concernant l'appartenance présumée à l'organisation sont les déclarations de témoins et de témoins secrets. Il n'y a pas de nom dans les documents que vous nous présentez en tant que données numériques.

Je suis arrivé au bureau en 2005. Selon cette affirmation, ces données datent d'avant 2004. Vous n'avez jamais entendu de témoins concernant l'allégation dans votre propre dossier, vous n'avez pas regardé la vidéo concernant le crime de propagande et vous n'avez pas envoyé le dossier à l'expert à cet égard. Vous n'avez aucune détermination quant à la façon dont nous commettons le crime de propagande. Par conséquent, de mon point de vue, vous n'avez pas rendu de jugement sur le dossier de votre tribunal. Peut-être vous voulez rendre un jugement sur le dossier de la 37ème Cour d'Assise. Dans ce dossier, alors que l'enquête sur les numériques était menée, pendant que nos demandes d'enquête sur les déclarations de témoins étaient examinées, vous avez fusionné le dossier avec votre tribunal et arrêté le procès. Vous n'avez donc pas osé nous juger.

Étant donné qu'Akin Gülek a été récompensé par le poste de vice-ministre, il est raisonnable de penser qu'ils vous offrent une tâche similaire. Pour quel plaisir vous mettez votre signature sous les condamnations qui nous sembleront appropriées. Nous saurons bientôt pourquoi vous faites cela.

Je voudrais pouvoir avoir des discussions juridiques, pouvoir obtenir des résultats juridiques à partir de pétitions, pouvoir exercer mes droits fondamentaux sans difficulté et pouvoir exercer ma profession conformément à son essence. Mais quand il y a de la violence et de l'oppression dans les rues, quand les gens sont fortement exploités et corrompus, je ne peux pas garder la tête entre les livres, je ne peux pas me contenter de déposer une demande au tribunal, je ne peux pas ignorer ce qui se passe pour gagner un sou.

Je peux être en paix de conscience en élevant mon humanité ainsi qu'en élevant la qualité de ma profession. Je suis dans le parti H-alkin Hukuk B depuis 17 ans. Pas une seule fois je n'ai regretté ce que j'ai fait en faisant mon travail, et si je l'ai fait, j'avais honte de ce que je ne pouvais pas faire, de ce que je ne pouvais pas faire et de ce que je ne pouvais pas faire. J'ai toujours juré d'en faire plus.

« PAR PROCURATION AU NOM DE CEUX QUI NE PEUVENT PAS PARLER... »

*« Là où il y a une douleur du travail
c'est là que nous dirigeons chevaux... »*

Le matin du 24 décembre 2013, encore dans cette salle, j'ai dit – probablement dans ce micro :

« Pouvez-vous voir quel privilège c'est de se tenir devant un microphone, même si poussé sous la menace d'une arme, en sortant parmi les morts entassés des pauvres, qui n'ont pas de satellites, pas de chaînes de télévision et pas de journaux à grand tirage ? C'est pourquoi, nous ne vous laisserons pas dévaluer ce moment par tout ce que nous avons enduré jusqu'à ce que nous arrivions à ce micro, et par tous vos plans pour nous causer des soucis encore jusqu'à la fin de cette affaire, nous allons parler. Ne sous-estimez pas le fait de pouvoir parler, nous ne le sous-estimons pas.

Notre présence ici a à voir avec les pauvres, morts ou vivants. Nous sommes des avocats : nous parlerons en notre nom par dignité et par procuration au nom de ceux qui ne peuvent pas parler. »i

Dix ans se sont écoulés -moins deux mois- depuis que les bâtiments, bureaux et maisons de notre association ont été perquisitionnés en janvier 2013 et inclus dans ce spectacle que vous appelez un procès.

Dans mon communiqué de presse à Beyrouth le 18 janvier 2013, j'ai d'abord expliqué pourquoi nous étions la cible d'une telle attaque ; et après avoir présenté une liste des travaux que nous avons effectués et des cas que nous avons réalisés, j'ai dit :

« Vous voulez nous arrêter ? Avec ce profil de juristes et de procureurs dans les tribunaux, bien sûr que vous pouvez nous arrêter. Mais si vous pensez que ces choses ne vont pas être réalisées parce que vous nous avez arrêtés, vous avez tout à fait tort... »

J'ai également donné une estimation du contenu du procès potentiel :

« Je suppose de toute façon qu'ils ne peuvent même pas former une conspiration décente, encore moins une accusation sérieuse qui pourrait nous inquiéter. J'arrive. »

Les deux prédictions que j'ai faites avant de sauter dans

**PLAIDOIRIE DE
MAÎTRE SELÇUK
KOZAĞAÇLI**

l'avion et de retourner au pays semblent avoir été correctes. Çağdaş Hukukçular Derneği, dont j'ai l'honneur d'être membre et dont je suis toujours le président, demeure la plus grande organisation indépendante d'avocats bénévoles au pays; mes collègues travaillent encore mieux que nous, et vous voyez ce qu'ils nous présentent comme dossier, maintenant c'est devant vous. En fait, en parcourant le premier texte, j'ai eu du mal à me rappeler à quel point nous étions tellement indignés que nous ayons tous été emprisonnés pendant onze mois et demi. Alors bien sûr, je me souviens pourquoi nous étions en colère, c'était une colère très réelle, mais aujourd'hui, après soixante-quatorze mois de détention, l'intensité de cette colère pour un emprisonnement de seulement un an était un peu naïf à mes yeux. Je dois admettre que ma prédiction a été pauvre sur au moins une question : jusqu'à quel point vous étiez capables de pousser cette absurdité.

Le procès a été long.

Puisque vous voulez terminer même si vous n'avez pas pu terminer judiciairement, alors c'est à notre tour de parler une fois de plus par dignité en notre nom et par procuration au nom de ceux qui ne peuvent pas parler.

Je suis avocat depuis vingt-six ans. Je ne suis pas étranger aux procès de longue durée. Par exemple, j'ai eu l'occasion de participer à la dernière période du procès principal de Devrimci Sol, qui a duré trente ans et dont les faits ont été prescrits avant qu'une décision finale puisse être prononcée. J'ai travaillé comme avocat dans le procès du massacre de Sivas Madimak, dont une petite partie se poursuit encore aujourd'hui, et dans les procès de KCK, qui ont chacun duré dix ans, mais mon procès le plus long n'est pas l'un de ceux-là. Au début de ma carrière, une affaire cadastrale impliquant un conflit de pâturage entre deux villages du district Arapkir de Malatya en était à sa trente-cinquième année lorsque je me suis enrôlé et était toujours en cours lorsque je suis parti. Je n'ai pas pu suivre comment l'affaire a été conclue, ni combien d'avocats et de juges sont passés par ce procès. J'avais travaillé avec le dix-huitième et dix-neuvième juge de l'affaire.

Jusqu'à présent, le dossier devant vous a été traité par 37 procureurs et 42 juges. En d'autres termes, vous assumerez la responsabilité d'un travail qui n'a pas pu être accompli en dix ans et avec la contribution de quatre-vingts personnes ; en une semaine, avec vos trois signatures et demie. Bien sûr, vous allez dire « vous avez déployés tous vos efforts avec vos 3500 avocats, et vous n'avez rien pu obtenir, alors vous ne pouvez pas parler. » Que cela soit notre honte. En substance, les deux parties

ici sont suffisants pour représenter les peuples et les souverains ; Je le dis aussi clairement qu'Eugene Varlin, l'accusé du procès de la Première Internationale : face aux principes, nous sommes deux parties.

Pourtant, en termes de représentation, nous n'avions pas commencé ainsi, vous avez fait des changements de joueurs importants. Ne pensez pas que la question de savoir qui est un juge « naturel » (ou légal) est triviale. Nous devons faire une évaluation sur ces chiffres inhabituels ; ma suggestion est de commencer par réfléchir avec ces belles lignes de Karacoğlan :

« *Demandez à celui qui nous a précédés. Qui était là quand nous n'étions pas ici ?* »

Nous devons répondre à cette question, car alors que les partis que nous représentons sont aux mêmes places depuis des siècles, le changement dans votre rôle de représentation a directement affecté notre procès.

Bien sûr, vous n'êtes pas le premier juge à siéger, et la captivité politique n'a pas commencé avec nous. Mais pour comprendre le climat judiciaire de ce pays, pour saisir au moins la pertinence de ce qui s'est passé au cours de la dernière décennie dans cette affaire, c'est l'une des questions auxquelles vous et moi devons répondre.

Je me rends compte que c'est aussi une question fastidieuse pour vous. Comme vous ne pouvez pas – procéduralement – répondre directement, permettez-moi d'essayer de répondre du point de vue des deux parties. Et peut-être que là où vous pouvez parler, vous exprimerez votre opinion dans votre jugement.

Lorsque cette enquête a commencé, à l'automne 2012, votre nombre total était d'environ dix mille personnes. Les postes de juge et de procureur semblaient encore être des professions honorables, avec la sécurité d'emploi. Votre ordre du jour professionnel le plus important était les élections de HSYK – Conseil Supérieur des Juges et Procureurs- à la suite d'un amendement constitutionnel. Vos regroupements professionnels commençaient à se manifester.

En regardant en arrière depuis l'automne 2022, il est facile de voir que vous avez perdu toute vos sécurités professionnelles ainsi que votre réputation au cours de la dernière décennie. Nous avons observé avec intérêt à quel point une caste, ou un groupe professionnel organisé dans le style d'une fonction d'État, peut se trahir elle-même, se trahir les uns les autres et le terrain de l'existence collective. Près de la moitié d'entre vous ont été licenciés de leur profession, ceux qui n'ont pas été expulsés ont été différés et exilés.

Vous vous êtes arrêtés, vous avez été des informateurs les uns pour les autres, vous avez laissé vos collègues se faire torturer, vous avez été torturés et vous vous êtes enfuis à l'étranger. Je suis aussi conscient que dans ce chahut, certains d'entre vous ont été promu.

Il est devenu évident que la pénurie numérique, qui avait amputé près de la moitié du corps physique, pouvait être rapidement compensée ; des avocats de 4-5 ans qui étaient des directeurs des organisations de district du parti du gouvernement, vous en avez fait des juges et des procureurs, et tout à coup il est devenu clair que la question n'était pas le nombre. Le fait était qu'il y avait une ambition et un manque de mérite maintenant inclus dans votre profil dans une mesure qui ne pouvait être gérée par votre profession.

Le crime de vos collègues qui étaient membres de l'organisation qui a tenté de renverser l'ordre constitutionnel sous la menace d'une arme était pour le moins idéologique ; il s'est avéré que les jeunes ambitieux étaient plus intéressés par les crimes populaires. Aujourd'hui, en moyenne dix à douze cas par an s'avèrent ; il semble que vous acceptez des pots-de-vin, favorisez les gens, faites passer de la drogue en contrebande par des gangs et des mafias de premier plan, créez des barèmes d'honoraires d'extradition ou de non-poursuite et des échanges d'expulsion ; vous faites l'objet d'enquêtes et de poursuites. Je suis sûr que c'est la pointe de l'iceberg. En particulier, je peux facilement observer d'où je purge ma peine, comment il devient systématique d'obtenir de l'argent ou des avantages en échange de mises en liberté. Parce que vous me gardez dans la même prison que les personnes accusées de diriger les organisations les plus noires de l'argent noir, de jeux et de crime organisé en Turquie, en Chypre et dans les Républiques turques. Si vous entendiez de première main qui a demandé de l'argent à ces hommes pour une mise en liberté, et surtout les montants en question, vous deviendriez bien pessimistes quant à vos salaires. Qui sont les clients des avocats d'Istanbul qui organisent ces affaires, quels sont les procès que les juges traitent en même temps, et bien que tout cela soit ouvertement discuté, pourquoi ces choses-là sont devenues le secret le plus connu du palais de justice ; vous devez tout cela à cette dernière décennie.

Est-ce que je retiens tout cela ? Il est difficile de retenir les données sur tout le monde, mais je conserve les noms, prénoms et numéros d'enregistrement de soixante-dix-neuf personnes qui ont touché à ce dossier. Puisque vous avez mené des procédures publiques et que vous avez déjà annoncé vos signatures, il n'est probablement

pas interdit de créer une telle liste. J'ai déjà un riche catalogue de crimes à leur sujet. Comparée à cette diversité, il semble que mon imagination soit faible ; Depuis 2004, vous revenez me voir et déposez la même affaire encore et encore avec les mêmes preuves. Je n'arrive donc pas à ériger un profil criminel créatif.

Tant que je serai en vie, je suivrai le sort professionnel de ces gens qui ont été complices des dommages que l'affaire dont vous êtes saisis nous a causés, à nous et à notre profession, et je leur donnerai une autre coche chaque fois qu'ils seront impliqués dans un crime, mais si j'en restais là, ce serait un hobby. Tout au long de leur vie professionnelle, je m'opposerai lorsqu'ils aspirent à des carrières qu'ils ne méritent pas ou qu'ils ont des carrières qu'ils ne méritent pas. S'ils essaient de pratiquer le droit à leur retraite, je me battrais pour que les personnes qui ont traité vingt-cinq avocats pendant dix ans de cette façon, ne puissent s'infiltrer dans notre belle profession. En bref, je crains que vous ayez eu un « abonné ». Tout au long de nos vies, du moins ma vie et la vie des avocats que j'ai formés, vous avez gagné un public attentif qui vous regardera, appréciera votre performance et portera votre histoire dans l'Histoire. En bref, « *nous n'allons pas être quittes* ».

C'est la réponse générale à la question de Karacoğlan de votre point de vue. Je vous indiquerai d'autres liens importants dans le dossier, le cas échéant.

Quant à nous, ce n'est pas la première fois au monde qu'un avocat est arrêté ; nous vivons à une époque et dans des pays où il est considéré comme honteux pour les dissidents, quelle que soit leur profession ou leur disposition, de mourir sans être emprisonnés. En d'autres termes, il y en avait d'autres avant nous et il y en aura d'autres après nous.

Lorsque nous avons été fermés en 2013, nous avons été pris dans la dernière vague d'une frénésie. Elle a coïncidé avec la liquidation de plusieurs milliers de cadres militaires civils nationalistes et laïques-étatistes, d'écrivains-illustrateurs, de conférenciers, et les prisons étaient pleines.

Notre deuxième visite en 2017 était une continuation d'un autre état d'urgence, cette fois avec près de quarante mille islamistes politiques et dix mille patriotes kurdes que vous avez mis en prison.

Dans n'importe quel régime constitutionnel basé sur les critères vénitiens, en nombre de terroristes par cent mille personnes en termes de population adulte, vous êtes environ cinquante fois au-dessus de la moyenne mondiale.

Bien sûr, au lieu de penser qu'il y a un joyau épidémique dans l'air ou l'eau du pays qui encourage les gens à devenir des terroristes, il serait plus raisonnable d'établir que vous êtes devenu incapables de gouverner. Vous êtes incapables de faire face à la lutte révolutionnaire, sans parler de l'opposition politique ordinaire, ou même de la différence de style de vie, sans emprisonner en masse. Même les chanteurs de pop, les phénomènes sur les réseaux sociaux, vous ne pouvez les gérer d'une autre manière. Quand on voit qui vous avez arrêté, on a honte de pleurnicher parce qu'on est en prison.

Vous apprendrez bientôt que cet abus infructueux et exagéré de la domination légale ne résoudra pas votre problème. Si la capacité de gouverner a été perdue, vous ne pouvez faire fonctionner la machine en augmentant le nombre de personnes en prison. Peut-être que cela vous aidera à durer, alité pendant un peu plus longtemps, c'est tout. Dans la politique bourgeoise, gouverner est un art consensuel, et on voit que vous perdez rapidement le consensus. Nous ne voulons pas ou ne sommes pas en position de conseiller quiconque sur son sort politique ; mais afin de déterminer la situation, permettez-moi de dire ceci: de près d'un million de personnes pieuses parmi lesquelles il n'y a pas de conflit idéologique, politique, sectaire, racial, vous avez réussi à en faire des criminels terroristes ou des « associés » avec leurs familles avec leurs familles et leurs familles – simplement à cause de la lutte pour les intérêts et les rentes dans les couches supérieures. Il s'agissait de l'élément dominant concernant la criminalité des juges et des procureurs. Avez-vous nettoyé et lavé le palais de justice comme ça ? Peut-être. Mais il est beaucoup plus probable que vous ayez jeté le bébé avec l'eau du bain. La légitimité de Cemaat (communauté Gulen) dans la magistrature reposait sur des codes plus réalistes et différents des vôtres, et lorsque vous avez jeté cela, personne n'est plus légitime dans votre profession, même si certains d'entre vous sont en prison et d'autres en chaire.

D'autre part, vous vous êtes habitués au confort de Cemaat. Les mots d'Agâh Oktay Güner pour une autre époque et un autre terrain ont repris leur sens : « *Il est en prison mais ses idées sont au pouvoir* », vous êtes dans un état de « Cemaat objectif ». Le « système d'imamat » qu'ils ont utilisé pour construire la séparation des pouvoirs a réussi en paralysant la hiérarchie verticale, alors que vous êtes à bout de souffle sous la pression horizontale. Vous constaterez qu'imiter la pratique de votre prédécesseur sans avoir la vision, la possibilité et la capacité qu'ils avaient ne garantit pas le succès.

Vous avez bien entendu, je veux dire exactement ce que je dis. Si l'objectif de la séparation des pouvoirs était de

permettre au pouvoir judiciaire de se séparer de l'exécutif, la seule réalisation dans l'histoire du pays qui puisse être prise au sérieux a été obtenue grâce à la communauté Gülen.

Je l'ai déjà décrit :

"... de la police de la circulation qui délivre les rapports d'accident au président de la Cour suprême d'appel qui préside l'assemblée générale; le modèle dans lequel le département de police judiciaire, le procureur, le juge, l'expert en médecine légale, le Conseil supérieur des juges et des procureurs, et même le ministre de la Justice sont tirés et retournés par un seul imam dans une seule cellule comme un animal pantoufle, est le plus proche de la forme idéale..."

Bien qu'il les ait tous gaspillés en une seule journée, le 15 juillet 2016, ce capital humain n'a pas été facilement créé. C'était le résultat de cinquante ans d'efforts.

"... Grâce à son appétit pour l'Institut de médecine légale et même à sa carrière dans l'institution de médecine légale et même TÜBİTAK, de l'examen du greffier, à l'entrevue d'examen du juge, en passant par les questions du test de nomination du sous-commissaire, il a pu atteindre l'intégrité du sens en essayant de ne pas laisser un seul vide et ainsi créer le premier et le seul pouvoir judiciaire qui a acquis son indépendance vis-à-vis de l'exécutif.

Son succès et sa tragédie sont sur un pied d'égalité.

En 2013-14, il a représenté le fils d'un Premier ministre actif et puissant, ses ministres, le sous-secrétaire du MIT. La volonté de gagner sa vie, son accumulation, de faire l'objet d'enquêtes et de poursuites est l'œuvre de cette forme. C'est cette unité de sens qui rend possibles les actions qu'ils ont tentées et qui les ont menés à leur fin tragique..."

Maintenant, contrairement à la communauté, vous avez perdu l'autonomie du pouvoir et vous êtes complètement sous le contrôle de l'exécutif, du pouvoir politique, mais il n'y a aucune raison particulière de s'en plaindre.

La question de la justice juridique n'a rien à voir avec l'indépendance du pouvoir judiciaire – ou la séparation des pouvoirs/pouvoirs qui sont habituellement utilisés dans le même sens. Par exemple, cette affaire a été ouverte par des cadres judiciaires absolument indépendants de l'exécutif. C'est un fait très clair parce que la même équipe enquêtait sur le fils du premier ministre et trois ministres la même semaine.

La protection judiciaire que Montesquieu espérait au profit de la noblesse territoriale, ou la séparation des pouvoirs au sens de l'équilibre frein poli par la démocratie parlementaire libérale bourgeoise, est

dénuée de valeur pour moi. Je suis socialiste. J'ai une théorie autosuffisante sur l'État et, plus important encore, j'ai une idée personnelle de la question.

Du point de vue de la justice pénale, le tiers signifie déjà l'État lui-même, mais ceci : « *Cela ne signifie pas qu'en intervenant comme un tiers est exempt de violence ou sans rapport avec le pouvoir politique ; Cela reste un acte particulier de violence et un certain usage du pouvoir politique. Ce qui est certain, c'est que la justice de la loi est une manifestation particulière de domination qui se joue sur une scène avec trois personnes, pas deux.* » iii

Tout en enquêtant sur la nature du troisième mentionné, la lecture d'Agtaş sur Ranciere et Kojeve est extrêmement ouverte et fructueuse, à condition qu'elle se limite à la relation entre le droit et la politique. La troisième personne n'est pas la troisième puissance. C'est l'auteur en tant que membre de la société et l'État en tant que partie positionnée en dehors ou au-dessus de la binarité de la société.

Non pas que j'aie ce genre d'attente dans ce cas. Je prends cette décision parce que je vois la nécessité d'une évaluation générale de la primauté du droit, de la justice juridique ou de votre revendication de domination légale pour signifier la même chose.

Pendant un quart de siècle, je n'ai pas seulement défendu les révolutionnaires. J'ai travaillé comme avocat dans des affaires de meurtre au travail, de féminicide, de maltraitance d'enfants, d'exploitation collective ou individuelle par le travail. J'ai défendu les opprimés dans des cas de contre-insurrection impliquant la torture, la disparition, le meurtre et la tentative de laisser l'auteur physique non résolu.

Bien sûr, n'importe quel État peut facilement tuer des gens, rendre la vie des gens insupportable ou rendre leur pauvreté permanente. Ce n'est pas une grande compétence : c'est ce que signifie le pouvoir politique pour les pauvres et les résistants. Cependant, cela se fait dans le « style » d'une domination juridique. Si elle doit transformer la nature de la violence, la loi doit le « faire ». Ce qui distingue la domination légale des autres modes de domination, c'est la domination d'un pouvoir qui se présente comme un tiers.

C'est unique. Être en mesure de traiter le litige de manière neutre et dans le cas particulier dont il est saisi à ce moment-là, d'une manière qui n'est pas opportune, c'est-à-dire qui n'a pas l'intention de remplacer les parties, garantit le fonctionnement global, c'est-à-dire l'ordonnance. Il n'est possible d'être un « partisan » du régime établi que de manière efficace – et ininterrompue, de participer ainsi à la production de la domination légale, qu'en restant neutre dans le cas particulier.

C'est ce que vous ne faites jamais correctement. Par rapport aux installations et aux besoins de la police, vous êtes clairement un gaspillage de ressources. La justice pénale est la justice dans la sanction du troisième. « *Présenter toute sanction et punition comme une forme exceptionnelle de celle-ci comme une pratique de la justice* » est une tâche difficile et coûteuse. On peut dire que votre échec à réussir correctement est lié au mérite, et le fait que vous ne puissiez plus être correctement atteint en général est lié à la transformation de l'État. La « *domination légale* », sans parler des limites inhérentes au fascisme néocolonial, devient de plus en plus difficile, lente, coûteuse et inadaptée, même pour les appareils d'État impérialistes sophistiqués.

Encore une fois, je ne parle pas de l'affaire dont nous sommes saisis, je parle de votre système de justice pénale. En termes de causes politiques de notre genre, il y a déjà eu deux côtés depuis la *crimina publica* romaine depuis les deux millénaires : les amis et les ennemis.

Il n'est possible d'en parler qu'avec une autre conception de la justice, laissons-la pour la fin. Terminons maintenant la tâche la plus simple, la question où, bien que vous n'ayez pas « *l'intégrité de sens* » qu'elle a créée au cours de cinquante années de travail, vous aspirez avec empressement dans la pratique à la fonction de la congrégation et au cadre de carrière du mondain en mauvais état.

Nous ne nous attendons pas à ce que vous puissiez admettre ouvertement votre continuité avec la congrégation.

Malgré la rupture scandaleuse qui aurait eu lieu entre les deux, les procureurs du procès ont copié trois paragraphes du procureur de l'acte d'accusation qui sont connus pour être simples, clairs et en fait juridiquement inutiles – avec des fautes de frappe – et avancent depuis des mois comme son « opinion sur le fond ».

Pourquoi ? Par exemple, n'a-t-il pas la qualification pour faire autant de « *réévaluations* » que les derniers procureurs dans l'affaire « *Gezi* » ?

Plutôt qu'un bon mensonge. Nous comprenons qu'il apprécie le fait qu'il semble simple et reproductible. Attribué – injustement – au célèbre ministre nazi de la propagande. Il rappelle la thèse selon laquelle « *les mensonges répétés, aussi importants soient-ils, gagneront bientôt en crédibilité* ».

Savoir incomplet est beaucoup plus dangereux pour les menteurs que de ne pas savoir du tout. Goebbels n'a jamais dit que la répétition des mensonges était

cruciale pour le nazisme, mais en 1941, il a dit de « Churchill's Lie Factory » : « *Le principe britannique est : si vous mentez, dites d'accord, mais surtout tenez-vous-en à votre mensonge* », écrit-il dans son journal en 1942.

« *L'essence de la propagande est la simplicité et la répétition.* » v

Les fascistes nient toujours ce qu'ils sont et attribuent leurs politiques totalitaires à l'ennemi. Nous avons un exemple générique dans notre dossier : « *Salomon qui est venu sans être appelé.* »

L'avocat Süleyman Taşbaş était l'avocat joker permanent de la communauté. Il passait la journée à attendre dans des endroits proches du service de police, était appelé par la police avec un message en cas de besoin, signait des documents, induisait les suspects en erreur, couvrait le faux avec la signature d'un avocat, prenait son argent dans une enveloppe et disparaissait jusqu'au prochain emploi.

Sur le papier, « le défendeur est le défendeur » mais n'a pas été convoqué par le défendeur. Pour lui « Salomon l'Inappelé ». Il n'est pas non plus nommé par l'Ordre des avocats. Il est l'avocat de l'organisation : il reçoit ses instructions et son argent de l'organisation.

Qui dit tout cela ? Lui-même. Il était un confesseur et leur en a parlé.

La confession est un type de mensonge qualificatif. Le bureau du procureur général d'Istanbul a préparé un acte d'accusation, et le comité du tribunal pénal lourd l'a pris au sérieux et a rendu un verdict. Croyons-le pour l'instant. Suleiman n'a pas fait ces choses seul, il y a des policiers et des procureurs dans son organisation. Ils l'ont fait en participation, de manière organisée.

Qui est le procureur avec lequel il est en contact ? Adam Özcan : L'acte d'accusation est notre procureur.

Qui sont les flics qu'il a reçu l'ordre d'être ? Ömer, Serdar, Osman, Ali Fuat, Ali İhsan, Ferdi : ce sont aussi les princes de notre fezleke.

Où ces emplois se produisent-ils quand ? Octobre 2012. A Istanbul, une semaine avant le début de notre enquête, nous parlons de la création de la déclaration qui conduira à l'ouverture de notre enquête : Selçuk Aymaz.

Ainsi, nous pouvons reconnaître le modèle de la phrase « Être impliqué dans l'enquête sans appeler les suspects dans l'affaire DHKP-C lorsqu'ils sont placés en détention » utilisée pour ouvrir une enquête contre nous.

Nous avons un fragment tiré lentement de la construction du mensonge. Il essaiera de se projeter sur son ennemi, mais il y a un processus mental important entre les deux : savoir ce qu'il fait.

La nature du type de connaissance que Goebels souligne n'est pas de croire le mensonge qu'elle raconte, mais de

« *savoir que vous mentez* ». Le procureur de l'acte d'accusation savait donc qu'il était maintenant en fuite. Le procureur du procès ne doit pas perdre de vue le fait que l'adhésion au mensonge signifie également être impliqué dans cette information, c'est-à-dire la responsabilité. Le crime commis n'est pas de votre faute, c'est la faute d'Adem Özcan, l'ancien procureur frauduleux en fuite - contre lequel nous, le HSK, et même le parquet lui-même, avons été avertis avec des mots sérieux.

Selon Karl Jaspers; L'expression « c'est de ta faute » implique une responsabilité politique commune si elle signifie « *vous êtes coupable des actions du régime que vous tolérez* », une responsabilité morale si elle signifie « *vous êtes coupable de soutenir et de collaborer avec ce régime* », une responsabilité métaphysique si elle signifie « *vous êtes responsable d'être passif pendant que des crimes sont commis* », et une responsabilité pénale si elle signifie « *vous avez participé à la commission de ces crimes* ». Recherchez votre place sur la liste.vi

Il y a ceux qui sont personnellement impliqués dans cette conspiration et ceux qui sont dans la même prison que moi, nous les rencontrons fréquemment. Bien sûr, ce qui m'intéresse, c'est de savoir s'ils se sentent personnellement responsables, je ne pense pas qu'ils le fassent, mais je les écoute quand même quand ils veulent parler.

"... *Contrairement à la responsabilité légale, la question de la responsabilité personnelle et morale ne s'applique pas aux fidèles partisans du régime : s'ils n'ont pas changé d'avis et n'ont ressenti aucun remords, il est inévitable qu'ils se sentent vaincus plutôt que coupables. Cependant, même cette simple question devient compliquée, car lorsque le jour du jugement arrive enfin, il est devenu clair que le régime n'a pas un seul partisan fidèle. Au moins parmi ceux qui ont été traduits en justice pour le pogrom meurtrier qu'ils ont commis, personne n'a défendu ces condamnations...* »vii

La nôtre n'est pas très différente. Il n'y a pas de congrégationaliste qui puisse sortir et dire : « *Nous l'avons très bien fait, nous le ferons encore si nous en avons l'occasion.* » Il n'y aura personne de votre génération qui puisse assumer la responsabilité personnelle de ce qui est fait, mais croyez-nous, nous veillerons à ce que vous le preniez. Purger sept ans de prison n'est pas l'un de ces emplois dont la cause peut être laissée en plan.

Mais franchement, nous ne vous faisons pas confiance. Si nous avons libéré les juges et les procureurs de la

communauté et les avions remis à leur siège, ils auraient probablement compris ce que nous disons beaucoup plus rapidement. Vous n'avez pas encore d'expérience personnelle de la « loyauté » du parti que vous représentez envers les cadres qu'il utilise dans de telles affaires, donc vous ne pouvez pas voir ce qui vous arrivera à l'avenir, mais ils savent maintenant ce qui leur est arrivé et la comparaison est une source de bonne compréhension. Peut-être comme l'a dit le radical pop américain Jerry Rubin : « *Vous ne devriez jamais faire confiance à une personne qui n'a pas été en prison depuis un certain temps.* »

Maintenant que vous avez clairement exprimé votre intention de mettre fin au procès, une autre question se pose à nous : alors que ce spectacle de dix ans touche à sa fin, que devons-nous attendre de vous ?

Vous vous préparez à rendre un verdict à notre sujet, la relation de chaque accusé avec son propre verdict potentiel porte une dialectique de peur et d'espoir : Qu'est-ce qu'ils vont me faire ? La sentence peut correspondre à notre renvoi de notre profession pendant des années, à la perte de notre liberté physique – à la captivité continue de certains d'entre nous.

La décision de chaque juge a sa propre violence performative spécifique. Faut-il avoir peur dans ce cas ? Ou pouvons-nous espérer que vous prendrez au sérieux l'avertissement « juridique » du mois dernier, dans lequel nous avons soumis des centaines de pages de pétitions, de demandes de prolongation des poursuites, de rapports d'experts, d'avis d'experts ? Par exemple, est-il possible que le fait que vous ayez fait face à l'avertissement le plus sévère qu'un accusé aurait pu donner au sujet de son juge et un rejet entre les audiences vous ait fait regarder le dossier sous un jour nouveau ? Peut-être comprenez-vous notre problème ? Faut-il espérer ? Ou voulez-vous le garder entre la peur et l'espoir pendant un certain temps encore ?

Vivre « entre peur et espoir » est un domaine exploité par les religions. C'est la question fondamentale de saint Augustin et de Muhiyiddin E'n-Mawavi. En fait, cette étrange faiblesse de l'humanité éblouit le laïc Samuel Becket. Ses œuvres parlent de vies désespérées prises entre les deux. Il décrit son immobile et dégoûtant insignifiance.

La vérité, c'est la peur. Comme le dit Mungan dans son « Omayra » :

« Ayez peur ! Craignez autant que dans les livres saints Parce que toutes les émotions ne sont rien.

Outre l'efficacité de la peur. »viii

La peur est féconde, mais si elle n'est pas soutenue par une sorte de euh, elle ne suffit pas à elle seule à attirer les gens, à les gérer, à les faire ne pas bouger de là où ils sont coincés. C'est pourquoi Dieu, ou l'histoire, promet non seulement la destruction et la peur, mais aussi la justice ; J'y reviendrai plus tard. Mais est-il possible d'éviter cette stratégie de gestion des médicaments ?

Sur la pierre tombale d'un homme de lettres lauréat du prix Lénine, lui-même diplômé de la faculté de droit, il écrit : « *Je n'ai peur de rien, je n'attends rien, je suis libre.* » ix

Il s'agit de l'inscription funéraire de Nicos Kazantzakis, enterré sous un bastion de château à Héraklion, en Crète.

Espoir; Il est vrai que si l'on doit le définir comme « *désirant ce qui ne dépend pas de nous* », on sera plus heureux sans espérance. Cela vous éloigne de la peur. Mais un tel salut n'est digne que d'une pierre tombale. Nous vivons. Nous ne sommes pas des gens bioniques, ça fait mal quand vous nous frappez, nous ressentons la faim, nous sommes submergés là où vous l'arrêtez. Donc, ce genre de stoïcisme ne fait pas notre travail. Nous pensons : « *Nous avons peur, mais l'espoir est si fort que nous devons nous battre* » parce que nous n'en avons pas fini avec la vie.

Spinoza, que je citerai dans un instant pour un sujet très similaire, doit être lu libéré de l'humidité du stoïcisme. Notre matérialisme n'est pas épicurien de « *purification de la passion* ». Nous sommes très passionnés. Nous voulons vivre et ranger le monde. Ne pensez pas que c'est un espoir idéaliste dans l'amour de la vie. Le Macedon de Malamud suffit xi à décrire la résistance nue du captif.

Depuis dix ans, nous n'espérons rien dont l'issue ne dépende pas de nous, nous n'avons donc aucune attente de vous. Bien sûr, cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas amplifier les dommages que nous voyons avec le jugement.

Si le pessimisme de l'esprit est la peur, nous avons peur, mais l'espoir est dans l'optimisme de la volonté. Nous avons confiance en notre tradition et en nous-mêmes. « *La tradition n'est pas héritée ; elle doit être méritée* » et nous payons le droit que Goethe voulait dire comme prix. Nous essayons de mériter notre tradition – l'héritage de ceux qui se sont battus pour la justice alors que nous n'étions pas encore en vie." Bien que cela ne semble pas très modeste, je pense que nous l'avons fait.

Pendant toutes ces années, nous n'avons pas cédé à la bannière de la peur, ce règne de harnais, que vous

avez représenté de main en main, nous sommes le nom de l'espoir.

Notre révolutionnaire est né dans les salles d'audience. J'étais avocat à l'âge de 23 ans, maintenant j'ai 51 ans, j'ai passé ma vie ici ; le tribunal, le procès, le verdict et, grâce à vous, la prison n'a plus aucune intimidation sur moi : « *La montagne n'effraie pas ta nature* » Je ne parle pas de courage, mais de persévérance familière avec la lutte. xii

Je peux dire que cette insistance a été honorée à maintes reprises, dont l'exemple le plus simple peut être vu dans l'attitude des gens qui remplissent cette salle de ne pas nous laisser seuls. Et cela ne s'arrête pas là; ben Je suis toujours président de l'Association des avocats contemporains (ÇHD). J'ai pu assister aux trois assemblées générales auxquelles j'ai assisté en tant que prisonnier par SMS depuis la prison, mais mes collègues continuent de me trouver apte à cette tâche. De plus,; jusqu'à récemment, j'étais – à nouveau élu de prison – le deuxième président de l'European Democratic Lawyers (AED). Je suis toujours membre du conseil d'administration des Avocats européens pour la démocratie et les droits de l'homme (ELDH) et de Democratic International Lawyers (IADL).

Prix Hans Litten décerné par l'organisation allemande des avocats démocrates ; Le prix « *Citoyenneté Mondiale* » décerné par la Fondation Emmanuel Kant ; Au Prix d'Honneur décerné par le Barreau de Paris. J'ai reçu le prix honorifique du barreau de Barcelone et les prix bisannuels « Fight for Law » de Lawyers for the Lawyers. J'ai assisté à des dizaines de congrès professionnels nationaux et internationaux, organisé et dirigé certains d'entre eux. Tout au long de mes activités professionnelles, j'ai été honoré de plus d'une centaine de certificats, certificats et plaques, et j'ai effectué la formation continue de plus de quinze mille avocats.

Tout cela est un honneur.

La première des deux significations de l'honneur, l'honneur, nous est donné par d'autres personnes à cause de ce que nous faisons, est protégé par eux, et parfois repris. Nous avons été récompensés pour avoir élevé l'honneur de la profession juridique, s'ils pensaient que nous allions trahir la profession, s'ils voyaient que nous le faisons, ils reprendraient sûrement tout cela et nous serions laissés seuls dans cette salle avec nos collègues professionnels dont nous aurions à payer les honoraires. Nous sommes conscients que ce qui en fait un « dossier d'avocat », c'est le soutien des personnes qui ont rempli cette salle autant que notre attitude.

Il aurait pu être laissé seul. Même dans ce cas, personne ne peut enlever le deuxième sens de l'honneur, la dignité.

Ce n'est qu'en faisant de grandes erreurs morales, en nous trahissant nous-mêmes, que nous pouvons l'atténuer. Nous ne perdrons pas notre dignité avec la menace de l'emprisonnement ou même la peur de la mort, nous ne l'avons pas fait jusqu'à présent et nous sommes confiants dans l'avenir.

D'autre part, le fait que nous entendions de bonnes paroles à notre sujet – sauf vous – de la part de tous les autres a à voir non seulement avec nos qualités personnelles, mais aussi avec le fait que nous ayons été lésés en prison. Si nous lisons ce que Howard Zinn a réellement dit à propos du fait d'avoir été congédié comme étant mis en prison, cette limite peut être décrite :

"... *Être licencié [ou emprisonné], c'est comme mourir ; cela vous donne certains des avantages de la mort sans subir cette terrible perte. Tout le monde dit de belles choses sur toi et tu les entends...*" xiii

Plutôt que de les accepter tous comme vrais, c'est une exigence d'humilité d'accepter que certains d'entre eux soient dits comme un compliment parce que vous êtes mort ou avez été lésé en prison. C'est ce que nous faisons.

Après cette introduction, je vais essayer de vous expliquer mon problème en trois sections. Je veux parler de « Ebru », puis de « File » et enfin de « Justice » quand j'aurai fini.

Je parlerai aussi longtemps qu'un long procès le méritera.

Ce qui est bien, c'est qu'il s'agit d'une déclaration finale, alors j'espère que le fait que vous deviez m'écouter pour la dernière fois augmentera votre patience.



APOCALYPSE DU DOSSIER : EBRU

*« Un jour, il lave le coude de l'eau,
jour et nuit !
Marchez sur le chemin que vous connaissez ;
Qu'y a-t-il de plus que la mort ? »*

Vous avez massacré Ebru ensemble.

Dans l'« Interrogatoire » de 2013, nous avons mentionné la mort – à plusieurs reprises – et en enquêtant sur le but de votre fermeture, une ombre d'anxiété a traversé nos voix : "... L'important est le but, car la réalisation de l'objectif ou la réalisation qu'il ne peut plus être réalisé met fin à la détention en la rendant inutile. Malheureusement, cela ne signifie pas toujours être libéré. Si c'est ce qui nous arrive. Quand vous en aurez fini avec nous, vous nous quitterez si nous ne sommes pas morts ou tués à cause des conditions de fermeture. »xiv

Ebru était vivante à ce moment-là, continuons en acceptant qu'elle ait pris cette décision.

En fin de compte, à la fin de cette conférence, je vais parler de l'apocalypse et du sens de la justice qui en dépend. La mort d'Ebru est l'apocalypse de cette affaire, et si c'est ce que vous comprenez depuis le jour du verdict, c'est le seul motif sur lequel la justice peut être construite dans l'affaire. Parce que la 16e chambre criminelle de la Cour de cassation a attendu la mort d'Ebru comme condition préalable pour prendre une décision d'annulation a levé le voile de l'affaire. Apocalypse est un mot composé en grec et signifie apo + kalyptein : lever le voile. Ceux qui ont gardé le verdict entre leurs mains pendant une semaine, attendant la nouvelle de la mort d'Ebru, ont levé leurs voiles et révélé l'affaire et déclaré leur destin.

Le martyr d'Ebru nous oblige à contempler la mort. Au moins, vous pourriez être intéressé par notre choix de concept : Pourquoi une personne morte est-elle appelée un martyr ?

Le pouvoir des premières significations étymologiques est en concurrence avec le pouvoir des significations qu'elles acquièrent au fil du temps. Comme un martyr, l'Apocalypse a plus d'une contrepartie. L'illumination dont

**PLAIDOIRIE DE
MAÎTRE SELÇUK
KOZAĞAÇLI**

nous sommes témoins et la résistance que nous martyrisons rivalisent en termes de sens.

De temps en temps, du moins pour certaines personnes, pour les martyrs, il y a quelque chose qui met le temps entre parenthèses : l'illumination. Mais alors l'apocalypse en tant qu'illumination est éclipsée par « l'apocalypse » en tant que catastrophe incommensurable et retraites. À tel point que, symptomatiquement, le premier sens de l'apocalypse est éclipsé par son second sens. Le premier sens de martyr est éclipsé par le sens de témoin, le second, parmi le peuple, « *une personne qui a souffert de grandes souffrances ou qui a été tuée à cause de ses convictions politiques ou religieuses* ». Le témoignage d'Ebru est encore plus précieux que le témoignage des confesseurs que vous aviez peur d'écouter avec l'acte d'accusation, qui ont réussi à faire sortir l'écran des quatorze témoins de l'accusation – dont la plupart n'étaient probablement même pas de vraies personnes – et qui ne pouvaient que se blottir avec le soufflé des policiers que vous avez fait asseoir à côté d'eux. xv

Ne vous contentez donc pas de la première chose qui vous vient à l'esprit. Nous n'utilisons pas l'adjectif « martyr » parce que nous sommes « membres d'une organisation » ou parce qu'Ebru est un « membre d'une organisation » ou parce que nous sommes des personnes religieuses comme vous le savez. Connaissez le sens dans notre compréhension, et si vous êtes très disposé, peut-être que ce sens peut aussi être sujet à la punition. Le martyr se porte garant de l'avenir de la société en témoignant de sa propre résistance à l'oppression, en partageant son illumination, en socialisant ce qui est le moins propice à la socialisation dans le monde, c'est-à-dire sa mort elle-même. Ebru est mort pour cette raison même. Dans les années à venir, vous verrez à quel point sa mort en tant qu'avocat concerne non seulement notre profession mais aussi la vôtre.

Le poème écrit pour l'avocat sud-africain assassiné Steve Biko dit :

*« Le meilleur avocat du pays
C'était ta voix,
Votre voix,
Qu'importe ce qui est dit
Dans une enquête, les meilleurs avocats
Ils parlent au risque de la mort, puis ils meurent. »xvi*

Biko a été assassiné par l'État.

Mais la poésie n'est pas simplement un témoignage historique ou une lamentation pour l'élimination illégale des ennemis des États. C'est l'avocat qui est tué, et le prix à payer peut être effrayant pour le meurtrier :

*« Votre mort peut les laisser dans le froid,
Il peut le laisser dans le froid ... »*

Ebru était une bonne avocate et vous devriez être prêt pour le froid que sa mort apportera. Vous êtes en dehors de la société dont il s'est porté garant avec sa mort qui un jour son avenir. Le prix décerné en son nom chaque année portera son nom chaleureux et le souvenir froid de ceux qui l'ont tué aux quatre coins du monde qu'il atteindra. Nous ne laisserons jamais le temps vous réchauffer ou blanchir vos noms.

On pourrait dire, pourquoi penser autant à la mort ?

Spinoza : « *Un homme libre ne pense à rien de moins qu'à la mort, et sa sagesse est de penser à la vie, pas à la mort* », dit-il. Nous avons expliqué que notre tradition n'accepte pas non plus la liberté inhérente à la pierre tombale, où la peur est éliminée avec espoir. Notre espoir est basé sur nos choix dans la vie. xvii

Juste avant, Spinoza avait déjà dit : « *Guidés par la raison, nous préférons l'avenir meilleur au moins bon maintenant, et nous préférons ce qui est moins mauvais maintenant au plus grand mal à l'avenir.* » xviii

La proposition ouvre sa conclusion comme suit : « ... *Nous voyons clairement à quel point une personne qui agit uniquement par ses émotions ou ses convictions est différente d'une personne qui agit avec son esprit. (...) Ce dernier n'agit que selon ses propres souhaits, et non ceux des autres, et fait ce qu'il sait être très important dans la vie, donc il fait ce qu'il veut plus que toute autre chose. C'est pourquoi j'appelle l'ancien esclave et le second libres.* » xix

Cette définition de la liberté englobe la partie que vous ne pouvez pas éliminer en nous gardant en prison. Nous sommes captifs et libres en même temps : Prisonnier libre. Dans cette catégorie spéciale, où la volonté est traitée avec raison et travail, il y a de la place pour la peur et l'espoir.

Bien que l'effet de la mort d'Ebru, qui s'étendra par vagues à l'avenir, dépassera de loin l'existence limitée de dix ans du harcèlement superficiel que vous nous présentez aujourd'hui, cette mort appartient à l'affaire sous un aspect et est l'événement le plus important de l'affaire que vous essayez de terminer avant même de pouvoir la terminer, c'est-à-dire le seul verdict possible. Sans comprendre ce décès, il est impossible que le « dossier » soit compris et considéré comme complet.

Je ferai de multiples références au texte de 2013 car une autre question importante est que malgré la décennie intermédiaire, la captivité, la mort, et la rupture de la représentation chez l'interlocuteur, ces deux textes sont capables de continuer à se parler. Ce

dialogue signifie que nous conservons la propriété de notre parole et protégeons sa propriété. En d'autres termes, il ne s'agit pas seulement de s'approprier ce qui est dit, de se tenir derrière ; c'est une indication claire que notre parole est toujours « entre nos mains » dans le sens où elle produit encore du sens, travaille à définir et à juger. Il y a des endroits sur la même ligne qui doivent être approfondis, alors j'espère continuer mon point de vue sur ces deux textes jusqu'à ce que je les termine.

Ces deux ne sont pas appelés « interrogatoire » et « défense » ; J'ai tendance à les considérer comme des discours d'ouverture et de clôture. Parce qu'il n'est pas possible d'appeler ce qui se passe entre eux un procès. De quoi s'agissait-il alors ? L'important est de savoir que nous résistons et que nous ne nous rendons pas – quel qu'il soit.

Selon votre procureur fugitif, Ebru était l'accusé le plus important dans cette affaire et aurait tenté de détruire votre ordre constitutionnel avec une série d'actes violents qui impliquaient même la tentative de meurtre de personnes. La dernière décennie a révélé qu'un toxicomane schizophrène qui a été émasculé par le MIT dans son enfance était utilisé pour créer cette fausse image et créer son seul soutien. Peut-être plus précisément, pour dire « il l'a enlevé ». Parce que le cas n'est que de 14. Il a déjà été libéré après avoir réalisé qu'il ne pouvait pas être emprisonné pour cette bouffonnerie, et il l'est resté pendant de nombreuses années.

Il n'y a pas un seul document judiciaire, plainte ou rapport d'incident concernant la personne qu'il aurait tenté de tuer parce que l'incident se passe dans l'esprit d'un schizophrène. Les personnes sur lesquelles vous prétendez avoir recueilli des renseignements sont venues sur l'affaire et ont agi en tant qu'avocat d'Ebru ou ont rapporté leurs noms comme témoins.

Vous avez pris des photos de vos clients lors des funérailles ou devant la morgue de médecine légale où ils sont allés chercher leurs corps. Puisque vous l'avez mis dans vos dossiers, acceptons que la mort soit aussi une question de contemplation pour vous.

Afin de comprendre les implications de la mort d'Ebru sur l'ensemble de l'affaire, j'ai choisi une partie spéciale du discours d'ouverture qui a été prononcé il y a près de dix ans, également dans cette salle : La tragédie d'Antigone. Nous devrions trouver passionnant que cette tragédie de Sophocle, qui a été jouée pour la première fois au 5ème siècle avant JC – probablement en 441 avant JC – puisse encore nous dire quelque chose après 2500 ans. S'il s'agit d'un discours de clôture, je tiens à ce que, tout au long du procès, notre référence à Antigone se soit

approfondie et ait conservé son sens du premier jour. Il devrait également être important que vous sachiez qu'au cours de la dernière décennie, les accusés dans une affaire dont les procureurs sont devenus des « fugitifs », dont les juges sont devenus des « aveux » et dont la police judiciaire sont devenus des « condamnés », conservent toujours leurs positions d'ouverture. Il donne non seulement des indices sur l'avenir des parties, mais sert également à mesurer mutuellement nos calibres.

Permettez-moi simplement de vous rappeler l'histoire. Après que le célèbre Œdipe se soit aveuglé pour des raisons évidentes et ait quitté le pouvoir, ses fils Eteokles et Polyneikes, qui ont accepté de prendre le trône un an à tour de rôle, ont un désaccord.

Eteocles refuse de remettre le trône à son frère en temps voulu. Exilé du pays, Polyneikes épouse la fille du roi d'Argos afin de s'emparer du trône et vient avec l'armée de son beau-père et assiège Thèbes.

Les deux frères s'entretuent en duel devant la septième porte de la ville, et leur oncle Kreon prend le trône.

Le nouveau roi soulève le corps d'Étéocle, mort pour défendre la ville, lors d'une cérémonie digne de héros, et ordonne que son frère Polyneikes soit jeté à la campagne pour être déchiré par des animaux sauvages. C'est là que commence l'histoire de Sophocle.

Antigone ne peut accepter l'injustice faite à l'un de ses frères, et en même temps, elle recouvre le cadavre de terre, au mépris de l'ordre de son futur beau-père, le roi.

Kreon condamne Antigone à mort pour avoir défié son commandement : un rocher vivant sera placé dans la tombe et elle y mourra. Voilà l'histoire. Nous nous sommes également intéressés au sort de Kreon dans les remarques d'ouverture, mais maintenant nous pouvons nous concentrer sur Antigone.

Nous ne parlons pas simplement de l'histoire de la « bonne » Ebru, accusée d'avoir enlevé les corps de ses clients, et du « mauvais » pouvoir qui l'a enfermée dans une prison d'isolement qui ressemble donc à une tombe rocheuse en béton, causant sa mort. Nous devons réfléchir à la question avec un esprit ouvert, pas une allégorie. Ce n'est pas le bien et le mal qui s'entrechoquent dans la tragédie grecque antique. Les deux parties en ont 5. Il y a des revendications et des justifications qui peuvent être tout à fait justifiées du point de vue de la police du siècle d'Athènes. Ce ne sont pas les parties qui entrent en collision, mais les choix contradictoires « forcés par le destin ».

La relation entre la mort d'Ebru et ce texte classique est multiforme. Au début, aucun d'eux n'a simplement été massacré directement, et à la fin d'un processus dans lequel ils pouvaient changer d'avis à chaque étape, ils ont perdu la vie en réalisant que ce sont leurs propres préférences qui ont causé la mort.

Encore une fois, tous deux ont été accusés d'abord d'avoir violé la loi puis, dans le cadre de leurs actes, d'être irréalistes, de ne pas respecter l'équilibre des pouvoirs, de s'être apitoyés sur leur sort, et même d'« arrogance », comme j'aimerais en parler dans un instant. Une autre similitude est que, bien que la première soit la dernière princesse de Thèbes et la seconde soit une communiste rousse zaza orpheline et appauvrie, les deux sont des femmes. Antigone a fait l'objet d'innombrables lectures féministes, et contient la matière pour le permettre, mais ce qui m'intéresse, c'est que je vais délibérément laisser cet aspect de côté en raison de la nature politique des actions de ces femmes qui conduira à une trace historique qui transcende leur genre.

Permettez-moi tout d'abord de vous demander afin que l'accent que j'accorde à la nature politique ne vous fasse pas perdre de vue le côté personnel de cette mort : Pourquoi Ebru est-il mort ?

Cette question est différente de la question « Pourquoi Ebru est-il mort ? » à laquelle nous pouvons simplement répondre. Ebru est morte parce qu'elle était une avocate révolutionnaire et a résisté à l'oppression. Mais la question « personnelle » ne perd pas de son importance. Il y a d'autres femmes et d'autres hommes ici. Nous avons tous passé près de la moitié des trois dernières années à souffrir de la faim. Nous étions en grève de la faim pour avertir, faire preuve de solidarité et résister. Cher Aytaç n'avait que trente jours de retard sur Ebru avec la même détermination et est toujours aux prises avec les blessures permanentes laissées par la résistance.

Pourquoi Ebru ?

Pourquoi cette femme dont vous jugez encore le cadavre, dont vous essayez de lire la mort comme un signe qui justifie votre fermeture d'elle, dont vous recherchez l'histoire, est-elle morte ?

« Avec le foutu du velours frottant contre le sol justifiera les clés qui s'allument dessus On cherche un maraz dans l'homme » dit Kemal Varol.

Comme il a dit gentiment. Le fait que vous puissiez nous mettre en prison a fait de la clé que vous nous avez retournés contre nous, la preuve fondamentale de notre culpabilité.

En 2013, nous vous parlions à la fois du dialogue entre Alice et la Reine Blanche et l'officier de la colonie

pénitentiaire. Le fait que nous ne mentionnions pas la Cause de Kafka, bien qu'elle soit souvent utilisée dans ces œuvres, provient du fait que nous trouvons son point de vue sur la question un peu désordonnée. En fait, il dit la même chose :

« *D'une part, il y a un motif très réaliste pour le déplacement du crime et de la punition (dans le procès) : selon cela, la misère et la dépréciation (punitions) ne sont en effet presque jamais le résultat de la cruauté, mais la cause.* »xx

S'ils étaient pauvres, s'ils résistaient, partout où la mort les attrapait, puisqu'ils étaient là, ils trouvaient ce qu'ils méritaient. Je suis troublé par le fait que – comme Anders – Kafka prend ce jugement social au sérieux et le répète à travers Josef K., qui ne peut pas du tout être considéré comme pauvre. Alors que la classe du protagoniste détourne l'attention du vrai problème, de la vie réelle, elle normalise davantage l'inversion.

Vous continuez à punir Ebru et tous ceux qui lui sont liés sans verdict – même si c'est injuste.

Vous harcelez ceux qui attendent à l'hôpital – même son oncle – qui a accroché sa photo sur le balcon, ceux qui marchent à côté de son cercueil avec des enquêtes et des poursuites. Vos ministres font des déclarations telles que « Image du terroriste » et « Funérailles du terroriste ». Vous voulez juger les morts par l'indigestion du fait qu'il a quitté vos mains sans pouvoir porter un seul jugement final à son sujet. Cependant, en ne pouvant pas transformer le mensonge pur et simple à votre sujet en un verdict à temps, vous avez perdu l'occasion d'en parler, alors nous allons parler.

Pourquoi Ebru est-elle morte ? Nous avons parlé et nous parlerons encore. Je ne pose pas cela, mais l'autre question : Pourquoi Ebru est-elle morte ?

Vous ne pouvez pas le voir. Parce que vous ne pouvez pas voir son existence personnelle et sa vie réelle.

« *Parce que c'est le bien de dire à certains enfants Personne ne voit, on devient un œil.* » dit Varol, ajoutant :

« *L'eau et le feu*

Le puits et la montagne ne font qu'un

Quelques enfants restent

Certains enfants sont pour les couteaux. »xxi

Ne vous contentez pas du confort de pouvoir comprendre la mort de la révolutionnaire Ebru, mais en même temps, elle est morte parce que la flèche, l'orphelinat, l'enthousiasme, la foi, la rousse, la féminité, le révolutionnisme, la dignité, l'amour des gens dans lesquels elle est née et dans laquelle elle a vécu l'avaient déjà « *coupée dans un couteau* »

presque le jour de sa naissance. Vous l'avez tué parce qu'il a rassemblé les adjectifs de tous les « snives » de ce pays dans son beau corps, nous sommes toujours en vie. Ebru était la figure dans laquelle l'opprimé lui-même coïncidait avec le résistant : vous ne pouviez pas tolérer qu'il soit capable de surmonter et de résister à toutes les difficultés de la vie tout en étant capable de vous affronter. Lorsque nous avons fait référence à Antigone en 2013, nous avons de nouveau mentionné cette structure à plusieurs niveaux et avons dit que nous n'évaluerions qu'un seul aspect : être un avocat pour les morts. Une analyse plus approfondie est nécessaire aujourd'hui, mais commençons ici.

Vous nous accusez d'assister aux funérailles de nos trois clients. Maintenant que les tirs isolés se poursuivent – corrigeant encore une fois le nombre de la dernière décennie – nous avons enlevé non pas trois, mais sept cents corps au cours des vingt années couvertes par l'acte d'accusation ; nous n'avons identifié que sept cents corps dans les morgues ; nous avons participé à des autopsies, nous avons été présents dans les tombes de Fethi, nous avons ouvert des fosses communes, nous avons recueilli des parties de corps dans des puits, des champs, des mines, des chemins de fer, des usines et des places publiques. notre rôle est bien défini; De Butchers Creek à Sason, de Suruç à Mercan Valley, de la prison de Metris à la prison d'Ulucanlar, de la gare d'Ankara à la gare de Çorlu, partout où quelqu'un a été assassiné par l'État; si son meurtre était toléré; Si les morts, les funérailles, la tombe ont été perdus, le deuil a été évité, le souvenir a été oublié et le meurtre a été tenté pour rester impuni, nous avons agi comme des avocats là-bas. Nous comprenons cela par le plaidoyer. Je sais que vous trouvez cela inhabituel, parlons-en plus tard.

C'est nous qui essayons de rester orphelins en étant intimidés, nous sommes la suie des cimetières déserts, et si vous demandez encore dix ans plus tard, oui encore une fois : nous sommes l'avocat des morts.

Enterrer les morts comme ils le méritent est un besoin trop ancien pour être abandonné à votre caprice « légal ». Nous comprenons que l'interdiction des funérailles – puisqu'elle a été maintenue pendant deux mille cinq cents ans – n'est pas seulement une vilaine faiblesse du pouvoir, mais aussi une ancienne habitude de pouvoir, une démonstration de domination.

La question d'aujourd'hui et la cause est la suivante : n'est-ce pas seulement pour enterrer les morts, mais pour être accusé, emprisonné, mourir pour enterrer les morts, mais aussi un acte politique ? Je demande si l'action du « criminel politique » doit être politique avant de devenir un crime ?

Pour Hegel et son successeur, Luce Irigaray, Antigone n'est pas une figure politique ; Peut-être, mais la pré-politique est acceptable. Hannah Arendt, encore une fois, voit un antagonisme de style Antigone en dehors de la sphère politique. Bien que la relation entre les actes non politiques et les crimes politiques soit controversée, vous pourriez penser que cette position philosophique pourrait être utile à ceux d'entre nous qui font face à une affaire criminelle politique : les funérailles sont une activité traditionnelle en toutes circonstances, et si nous continuons dans cette voie, « *la dévotion aux morts est morale ou professionnelle ; Politik n'aurait pas dû faire l'objet d'accusations.* »

Considèreriez-vous que ce soit suffisant si nous faisons la défense comme ça ?

« *Nous étions les avocats du défunt et de leurs familles, leurs héritiers légaux, nous avons été inclus dans la procédure judiciaire suivant le décès, nous étions les signataires du procès-verbal du rapport d'identification, de l'autopsie et de l'acte d'inhumation. Notre acte d'assister aux funérailles devrait être lu selon cette ligne professionnelle / traditionnelle.* »

C'est ce qui s'est passé, et l'explication semble raisonnable, mais en réalité, il s'agit simplement de conformisme. Judith Butler qualifie l'action d'Antigone de « crime politique ». Je suis d'accord. Croire que la politique est l'objet de contradictions qui ne peuvent être terminées que par le compromis voit la contradiction irréconciliable d'Antigone comme extérieure à la politique. Ainsi, l'antagonisme est relégué à la morale kantienne ou à la psychologie freudienne. L'interprétation harmonisée de la loi xxii remplit une fonction similaire, tout en éliminant notre intention de commettre des crimes.

Le conformiste préfère appeler Antigone à la « raison » (ou à la prudence). La figure qui représente ce genre de prudence (phronesis) dans la tragédie s'appelle Ismène.

Encore une fois, nous ne faisons pas d'allégories. Les traductions de concepts anciens et leurs relations d'adaptation avec la philosophie moderne produisent des malentendus à plusieurs niveaux. Nous ne faisons que raisonner.xxiii/xxiv

La cadette de la maison est la sœur d'Antigone, et donc du défunt sans tombe. Dans sa ligne inoubliable, il s'adresse à sa sœur, qui a révélé le plan d'enterrer ses frères :

"(...) *Si nous ignorons les commandements du roi et allons à l'encontre de la loi, imaginez quel genre de fin attend ceux d'entre nous qui sont laissés seuls ! (...)* Même si ceux qui nous gouvernent sont plus forts que

nous, même s'ils sont plus amers que maintenant, nous devons nous soumettre à leurs commandements. Les circonstances m'obligent, depuis nos morts, désirant comprendre, aux ordres des maîtres auxquels j'obéirai. C'est fou d'essayer des choses plus grandes que sa taille.
»xxv

La contradiction entre nous et le gouvernement a été réconciliée en mesurant la hauteur des deux côtés. Nous pouvons en essayer un similaire pour la défense : « *Quel mal peut-il y avoir pour l'État tout entier, quel que soit le crime commis lors de la cérémonie funéraire traditionnelle d'une poignée de personnes ?* »

En fait, la loi n°2911; La base pour accepter des funérailles – et des mariages – ainsi que d'autres rassemblements traditionnels en dehors de son champ d'application, est similaire.

Donc « *... Même si vous prétendez qu'un crime a été commis pendant la cérémonie, vous devriez accepter notre relation avec les funérailles comme légale/professionnelle-traditionnelle.* »

Encore une fois, cela semble raisonnable. Pas de crime. Alors pourquoi cela ne fonctionne-t-il pas ? Pourquoi sommes-nous ici ?

Le problème est que bien que « confort » signifie ordre/harmonie, les gouvernements ne sont pas conformistes. Ils savent qu'ils ne peuvent pas maintenir leur présence à moins de développer de nouvelles attaques qui augmentent et diminuent constamment, changent et se transforment en différents niveaux.

« *Tout doit changer pour que rien ne change* » est la maxime de base du conservateur au pouvoir, et c'est aussi une forme de prudence. Le gouvernement interprète l'enterrement cérémoniel de la personne qu'il tue ou tolère d'être tué, la poursuite de son cas et la poursuite de l'auteur comme une attaque contre son existence politique, et c'est juste. Ou il ne lit pas kah en le changeant selon ses besoins, et c'est ce que sa mémorisation enseigne. La loi a du mal à suivre ces manœuvres.

Malheureusement, le conformisme n'est pas une maladie du pouvoir, mais de l'opposition. Il se tourne vers ce qui est permis, ce qui semble possible, ce qui lui est communiqué comme négociable. Lorsqu'on lui demandait pourquoi il avait violé ses devoirs envers son frère mort – ou pauvre – conformiste de gauche, il répondait : « *Ismène: Je ne viole rien, je n'ai tout simplement pas la force de tenir tête à l'État.* »xxvi

En fait, ses excuses aux morts au début – « de nos morts avec compréhension », sont rhétoriques.

Parce qu'il pense que ce qui est proposé n'est pas mal ou laid, mais « impossible » : « *ISMÈNE: Ce serait bien si*

vous le pouviez, mais vous êtes toujours après l'impossible »xxvii

La demande d'Ebru était limitée par elle-même et était très claire : un procès équitable. Pendant dix ans, il a déclaré qu'il n'accepterait pas un procès en son absence sans suivre aucune ordonnance de procédure, sans confessions fausses ou fabriquées, sans recueillir de preuves, sans entendre de témoins, sans examiner de faux numériques, sans se jeter lui-même et ses avocats hors de la salle d'audience. Cette demande ne concernait pas seulement son propre jugement, mais aussi celui de ses clients et de toute l'opposition politique. Bien sûr, c'était un acte de violence, mais la violence qu'il abritait ne résidait pas dans le fait qu'il nuisait aux gens ou que la demande était « étrange » ou « inappropriable », mais dans son compromis intransigeant sur la réconciliation si elle n'était pas satisfaite : « *Je préfère mourir en résistant plutôt que de me forcer à le faire* », a déclaré Ebru.

La réaction qu'il a reçue de nombreux collègues, du dissident de gauche, de ses amis, des gens ordinaires a été similaire: « *Ce serait bien si vous le pouviez, mais vous êtes toujours après l'impossible !* »

C'est l'appel du « réalisme ».

Pendant plus d'un siècle, le réformisme a été commercialisé comme du « réalisme politique », maintenant nous savons que la réforme est le véritable impossible. Le bien social qu'il promet consiste à maintenir le régime. Le révolutionnisme est donc la nécessité.

À condition que nous comprenions l'impossible non pas dans le sens de l'impossible, mais dans le sens de ce qui ne peut être dérivé des calculs de probabilité, qui transcendent le possible. Quoi qu'il en soit, « *vouloir le possible n'est pas vouloir* » et le réaliste ne veut que l'impossible.xxviii

Cependant, il y a un point qui doit être souligné afin de ne pas être injuste envers Ancient Name, et c'est la grandeur de l'amour fraternel. Alors qu'il est interrogé avec Antigone, il entreprend l'action qu'il n'approuve pas et ne participe pas :

« *Depuis que ma sœur a avoué, je devrais aussi. Je l'ai aidé, j'en partage la responsabilité.* »xxix

Bien que ses efforts soient à plusieurs reprises durement rejetés par Antigone, elle ressent son amour sincère encore et encore jusqu'à ce qu'elle soit libérée et quitte la scène :

« *Ma sœur, épargne-moi l'honneur de mourir à tes côtés* », dit-il, par exemple, lorsqu'il craque pour la première fois ; « *Quel est le sens de la vie sans toi ?* » Puis il dit : « *Quelle douleur de ne pas pouvoir partager*

son destin ». Et quand il sortira enfin, il se dira : « Comment puis-je vivre seul sans lui ? » xxx

Son lien familial est pur et fort. Une famille privée supplémentaire qui est maudite, a tant souffert et ne peut être incluse qu'en assumant le chagrin total. En n'agissant pas au nom, il maintient et maintient avec amour le lien qu'il a affaibli.

On peut se demander pourquoi je l'ai souligné de manière aussi détaillée. Parce que cela m'aide à clarifier une question très importante à propos d'Ebru. La gauche est une grande famille, personne n'a besoin d'aller en prison pour nous, ou même avec nous, pour risquer la mort. Il suffit d'aimer sa famille. Aujourd'hui et tout au long du procès, je voudrais remercier tous ceux qui ont montré son amour fraternel en ne laissant pas Ebru seule et en leur montrant où mon conformisme s'arrêtera lorsque cet amour sera perdu.

L'aversion de nos frères et sœurs, qui ont répété les dirigeants révolutionnaires, les révolutions et les livres canoniques du passé lointain comme des textes sacrés, qui se sont donné les plus grands noms pour posséder cette histoire, qui ont accepté d'être à gauche comme une étiquette, envers le révolutionnisme ici aujourd'hui est au moins aussi historique que la cause elle-même. Je ne peux pas comprendre de transformer les morts du passé en culte et d'ignorer ce qui est mort ici aujourd'hui, en résistant. Nous avons fait une autre référence à Kazantzakis dans son discours d'ouverture, et je me rends compte que le besoin n'a jamais diminué. Peut-être que ce serait bien si nous pouvions prendre une courte pause des classiques marxistes et que tout le monde lise « Crucifixion Again » une fois de plus.

Je comprends de ne pas approuver le jeûne de la mort, la violence politique – ou toute autre limite que vous vous êtes fixée – mais j'ai du mal à comprendre ceux qui n'aiment pas les révolutionnaires en croyant qu'ils restent de gauche.

Je peux essayer, cependant. La conclusion théorique de la sœur contemporaine est familière : « C'est l'erreur fondamentale du fanatique, ou comme on l'appelle communément aujourd'hui, du fondamentaliste, qu'il soit religieux ou laïc... » pense Çağdaş İsmene; « La conviction inébranlable d'Antigone qu'elle seule sait ce qu'est la justice et comment elle doit être appliquée dans une situation donnée ne lui laisse pas d'autre choix que l'option du 'martyre'. » xxxi

C'est-à-dire que le conformiste voit « l'arrogance » dans le martyr. Son nom grec est « Hubris ». Le type ici est « intransigeance kibru ». Il est conscient que le contexte de l'État de droit démocrate libéral bourgeois, dans lequel il s'imagine vivre et dans lequel il élabore des politiques /

enseigne ses contradictions négociables, et que les normes et les compromis qui composent ce contexte ne permettent pas la relation action-contexte pour le jeûne de la mort. Nous ne parlons pas seulement de la loi. Bien sûr, les grèves de la faim en prison sont interdites selon l'article 40/2-g I de la loi n°5320; mais le prix financier est déjà plus lourd que la sanction normative: vous mourez. Il est tout à fait compréhensible qu'il ne veuille pas mourir, mais il ne trouve pas approprié que vous « mouriez » en ne le laissant pas ici. La violence politique – même lorsqu'elle implique une projection introvertie telle que le jeûne de la mort – est en dehors de sa conception de l'opposition.

L'amour fraternel d'İsmène limitait au moins sa demande pour sa sœur : « İSMÈNE : Pourtant, vous ne devriez pas courir après l'impossible » xxxii

Pourtant, il met en garde contre le nom moderne, contre l'arrogance du martyr : « L'erreur fondamentale du fondamentaliste : l'orgueil » offre xxxiii l'expiation, voire la médecine, pour ce péché indécent :

« La vertu qui peut neutraliser « l'orgueil », comme nous le rappelle Arendt, c'est la modération telle que nous la connaissons depuis Aristote ; c'est la capacité de rester dans les tanières (milieu doré). xxxiv

Le conseil de la petite princesse moderne à sa sœur révolutionnaire pauvre et orpheline est la modération. Si l'appel à la retenue n'est pas apprécié, le manque d'amour le rend laid et vous vous sentez mérité :

« Il est regrettable qu'aux yeux de nombreuses personnes, l'élément de « sacrifice de soi » soit considéré comme une preuve de l'intensité de son engagement intérieur et du sérieux du violateur et de son engagement envers la vérité ; car le fanatisme obsessionnel est souvent un signe de folie et rend en tout cas impossible toute discussion rationnelle et objective. xxxv

Il faut retracer ce processus, qui transforme facilement « l'inaction » en « prudence commune ». Il est conscient de la faiblesse, cependant. Pour le nom « ... elle montre son impuissance et son impuissance dues au fait d'être une femme (avant sa prudence) pour justifier sa propre inaction », mais cette lecture passe à côté de l'essence de la question, même pour la « théorie féministe ». xxxvi

La martyre a maintenant été retirée de la fraternité des gauchistes intelligents et objectifs et reléguée dans le couloir sombre du psychologisme, bien sûr la sœur est aussi une gauchiste, elle n'a pas l'intention de porter seulement sa « sœur folle » après elle dans les couloirs, les parlements et les académies de la

bourgeoisie. S'il n'est pas encore mort, il doit l'expulser de la sphère politique et le mettre à l'hôpital. Il a des choix à faire, des thèses à écrire, des conflits à compromettre, et il ne veut pas d'« extrêmes » dans ses bagages.

Selon sa fiction, il est au centre. Le milieu doré d'Aristote – bien sûr, mais seulement en termes de torsion – lui apparaît comme le « centre politique ». L'implication est un centre fixe, et ce point est dans un univers politique linéaire bidimensionnel dont les deux extrémités s'étendent en titubant dans l'extrémisme fondamentaliste (« religieux ou laïque »). La gouvernance libérale-démocrate arrogante, conciliante et modérée est au centre fixe. Les révolutionnaires sont des extrémistes de gauche, les moudjahidines sont des extrémistes de droite.

xxxvii

Cet univers bidimensionnel, perçu comme complètement imparfait, n'offre aucun critère qualificatif qui puisse être pris au sérieux du point de vue de la gauche. Ceux qui cherchent à saisir les questions politiques à travers le « centre politique » devraient préférer une focalisation mouvante qu'ils ont eux-mêmes plutôt qu'un centre fixe, si l'intention d'être de gauche demeure, et essayer de placer les choses loin du centre pour le bénéfice du peuple et loin du détriment – dans toutes les directions d'une asymptote à quatre bras et non à deux. Au lieu de partager le centre du soi-disant milieu doré avec les ennemis du peuple, à gauche et à droite, il n'y a pas d'autre moyen de les identifier dans l'asymptote du plus loin et ainsi les combattre. À mon avis, c'est le seul qui reste réel et nécessaire.

Pourtant, ce n'est pas mon amour que les autres partisans de l'autre point de vue – tant qu'ils se sentent à gauche – perdent mon intérêt. Je le souligne, je suis toujours en faveur de considérer la gauche comme une grande famille. L'habitude de la critique et de l'autocritique n'est pas un obstacle à l'amour.

Penser que c'est de la politique de soi-disant vouloir le possible consiste à « vouloir » ce qui est autorisé à être traité parce que cela n'arrivera jamais. C'est pourquoi elle ne définit pas l'impossible, l'impossible, mais l'indésirable : la révolution ne demande la permission à personne d'autre qu'à elle-même.

Ebru a-t-elle fait cela parce qu'elle était une « folle fanatique obsessionnelle » ? Ou Antigone était-elle simplement une psyché arrogante et obsessionnelle ? Ou, comme Aristote pourrait le demander, ses tragédies étaient-elles basées sur ce défaut profondément enraciné (Hamartia) ou sur le soudain « péché d'arrogance » (Hubris) ?

C'est – en substance – le cas pour le conformiste.

La résistance politique, que le souverain punit rapidement

et violemment dans les deux cas – qu'il s'agisse d'Antigone ou d'Ebru – en reconnaissant immédiatement le danger pour lui, n'est rien d'autre que la « folie irrécyclable du fondamentaliste » pour la gauche intelligente. Cette différence de compréhension entre les deux explique adéquatement pourquoi, jusqu'à la fin du monde qu'ils connaissent, l'un restera au pouvoir et l'autre « dissident », et tous deux seront enterrés dans ces adjectifs alors qu'ils disparaissent avec un nouveau monde.

D'accord.

Que nous dit Antigone d'autre ? Puisque le voyage du milieu se réfère à Aristote, continuons. Selon Aristote, « Nous apprenons la modération en étant modéré, le courage en étant courageux et l'équité en agissant avec justice. »xxxviii

Aristote divise la raison en théorie et pratique. Était-ce là qu'Ebru avait tort ?

« Le sujet de la raison théorique est l'existence comme ce qu'elle est en soi. C'est-à-dire que c'est un monde de choses qui ne dépendent pas de l'action humaine pour être ou ne pas être. Puisque ce monde (que nous appelons souvent nature) ne dépend pas de ce que nous faisons ou faisons, notre esprit ne fait que le regarder ou le « temasha » (theoria)... »xxxix

Aristote dit : « Personne ne peut penser à des choses qui ne peuvent être autrement que ce qu'il est, et que lui-même ne peut pas faire. » Bien sûr, il est impensable de faire un travail qui n'arrivera pas.xl

D'autre part, le sujet de la raison pratique est précisément ce qui est possible autrement. En d'autres termes, les choses qui existent « contingentement » plutôt que « nécessairement » sont des choses qui dépendent de l'action humaine, c'est-à-dire qu'elles doivent être ou non (ou sont sous une forme ou une autre). Ce genre de choses constitue notre monde humain. »xli

La place de la politique semble s'être installée dans l'esprit pratique tout à fait spontanément. "... Le travail de l'esprit pratique n'est pas de « regarder » ce monde, mais d'"agir » (praxis) dans ce monde, ou plutôt de diriger la personne qui est censée agir, pour lui dire quoi faire. Aristote appelle la vertu qui résulte de l'accomplissement parfait de cette fonction de la raison pratique « sagesse pratique » ou « prudence » (phronesis) et la place au centre de la vie politique morale.xlii

Alors étant donné le sort des deux sœurs, est-il nécessaire d'accepter qu'Ismène ait gagné la récompense de la sagesse pratique appropriée en y survivant ?

Bien sûr, si vous ne sautez pas le vrai problème : celui qui donne la priorité à une décision prudente sur ce que nous pouvons faire politiquement. C'est la décision à prendre sur ce qui est « politique ».

Comme je l'ai souligné, une autre lecture préliminaire est cachée dans la tragédie. Négociations douloureuses de la raison pratique, libre de toute hésitation, indécision et de conflits de devoirs, regardant le monde du point de vue d'un grand principe, évaluant tout avec le principe de l'unifié, sans contradiction : je peux changer. C'est de l'idéologie. L'introduction des esprits théoriques et pratiques suit, se défie et se paralyse mutuellement dans le même agent. Où est prise la décision sur ce qui est modifiable, contingent, artificiel s'il est dit autrement ? Lorsque vous ignorez cela, il est inutile de diviser l'esprit en deux.

Oui, ne nous faisons pas tuer pour des choses que nous ne pouvons pas changer, cela n'en vaut pas la peine. Mais où est la sagesse sur ce qui est changeant ?

Considérer l'état actuel du social comme « naturel », le considérer comme une seconde nature, c'est tomber dans le piège de l'idéologie dominante ; C'est l'acceptation, bien sûr, que l'homme ne peut pas agir pour son salut, qu'il ne peut pas faire son histoire, même dans les conditions dans lesquelles il se trouve, qui est le problème du réformisme.

Le gauchiste qui s'est mis en colère lorsque le mineur s'est vu offrir un châtiment à mort. Lorsqu'un compromis est proposé avec l'ordre du monde – qui est considéré comme immuable à la révolution – il le considère comme le milieu d'or du credo polonais, bien qu'ils soient très similaires.

Pour les besoins du nom, la tentative d'enterrer les morts est entourée par la réaction dure de la société, Kreon, avec un coût et une impossibilité. Les devoirs et la passion se heurtent, l'action perd tout son sens pour un esprit qui peut voir et apprécier les circonstances. C'est pourquoi nous organisons des funérailles avec une poignée de personnes.

Pour moi, c'est la prudence (ou la raison) derrière le fait de trouver l'acte de « jeûner Ö lüm » dénué de sens. L'enterrement de l'ancien Polynèkes sans nom, sa sœur contemporaine est consciente que l'acte de « jeûne de la mort » ne sera pas une viande après quiconque ici aujourd'hui, sauf pour payer le prix et augmenter la souffrance. Antigone ne peut pas le voir. Ou il est dit : « La calamité des mortels réside dans leur aveuglement à leur propre désammoniac. »xlili

Avant de parler de la capacité de cécité surdéveloppée chez Antigone, de reconnaître la prudence ; « Personne ne peut agir seul, agir, c'est 'agir ensemble'. La capacité

de l'action à atteindre son but dépend de la participation, de l'approbation et du consentement de la congrégation, c'est-à-dire de l'accomplissement de l'acte en conjonction avec d'autres.xliv

Ainsi, il fournit la « raison pratique » (ou la prudence politique) et l'affirmation de soi. Les élections législatives, les rassemblements, les événements dans les salles sont très similaires à cette recherche d'approbation. Nous aimerions le faire avec tout le monde correctement.

Il y a donc une distinction schématique : c'est de la myopie pour tout le monde (disons assez de gens) de prendre conscience de l'oppression et d'aller de l'avant sans se lever ensemble. À un autre moment, cela aurait pu être dit. La prudence de l'ijma condamne la vengeance. D'autre part, on peut dire que plus la lutte consciente et organisée des masses est nécessaire, plus l'existence de l'avant-garde est nécessaire. Que vous le lisiez comme le fait que le zahid n'a besoin de l'approbation de personne pour s'approcher de la vérité, ou considérez le fait que l'avant-garde est projetée en avant en supposant qu'il obtiendra finalement cette approbation, de cette façon lui-même. Dans l'univers schématique central/extrême, le prix payé par l'avant-garde est inutile et on espère que le public pourra en prendre conscience sans avoir besoin de ce prix.

Pourtant, la vie est dialectique :

« Bien sûr, la vie ne coule jamais strictement selon tel ou tel schéma. Chaque abstraction et schématisation néglige une partie de la vérité et en exagère inévitablement une partie.xlv

En d'autres termes, ce qu'il faut faire, c'est voir cette relation comme les liens internes du processus.

Compte tenu du statut social : l'action politique dorée-centre-gauche réglée en l'acceptant comme naturelle (ayant atteint un équilibre stable) n'est pas possible.

Ou, comme le fait remarquer notre littérature vieille de cinquante ans, l'équilibre est artificiel.

« L'appareil d'État oligarchique dans les pays arriérés a atteint un niveau où il peut maintenir les rapports de production existants pendant longtemps – il ne serait pas faux de l'appeler rapports de production impérialistes puisque le capitalisme dans le pays ne se développe pas avec une dynamique interne – et les réactions des masses populaires dans ces pays, en particulier les larges masses des travailleurs, ont été pacifiées et un équilibre artificiel a été établi entre ces réactions et l'oligarchie. »xlvi

En d'autres termes, le chœur de la tragédie ne change pas d'avis par le "plébiscite". Non pas parce qu'il est

d'accord avec l'activiste, mais parce qu'il spéculé sur les conséquences de l'action, il change les décisions non seulement par la raison, mais par l'émotion et la purification.

Dans Tragédie, il est plus facile de décrire le moment du changement : car de Dieu vient la nouvelle : il suffit au Chœur d'écouter Tirésias. Une deuxième fois, cette fois au sens physique, une personne aveugle voit plus que ce qui est hors de l'œil.

Puisque nous n'avons pas aujourd'hui d'oracle aveugle pour prédire l'avenir, il parlera au chœur révolutionnaire d'avant-garde, les yeux bandés au prix qu'il paiera, au compromis, à son propre diacre, si vous le désirez.

Nous croyons que nous parlons. C'est la promesse d'Ebru.

Quand la chorale change-t-elle d'avis ?

Il n'y a rien d'étrange à penser que la foule opprimée a plus une idée de la justice que l'opresseur. Mais n'y a-t-il pas d'arrogance dans les millions de personnes qui sont elles-mêmes victimes de l'oppression qui attendent encore, risquant de mourir pour obtenir justice pour elles, pour elles, au lieu d'elles, alors qu'elles-mêmes attendent encore ? Soyons dis-le d'accord pour parler par procuration, nous sommes avocats, pouvez-vous mourir par procuration ?

Rien de tout cela n'est ce qui s'est passé, mais c'est la question qui a commencé le jour où Ebru a annoncé ses revendications et ses actions et qui nous a été posée à tous des centaines de fois après sa mort, sans hésitation.

Bien sûr, on lui a demandé affectueusement : « Ebru ne devrait-elle pas être une avocate qui pense à elle-même, à sa famille et à ceux qui ont besoin d'elle ? » Question difficile. Fatma ne méritait-elle pas que sa fille orpheline, qu'elle a mise au monde à l'âge de seize ans, qu'elle a élevée seule en allant faire le ménage quand c'était nécessaire, et qu'elle avait éduquée, grandisse et devienne avocate, qu'elle prenne soin d'elle, lui achète une maison et la mette à l'aise ?

Où il y en a des plus dures : « Combien d'entre nous étaient aux funérailles ? Combien de personnes ont rendu visite à Barkin en prison pour les condoléances d'Ebru ? Cela valait-il la peine de mourir pour ces gens ? »

Où sont les gens ? Qu'en pense Koro, pourquoi n'a-t-il pas encore parlé ?

Quand le roi Kreon expliqua aux morts ce qu'il voulait faire, la chorale dit : « KOROBAŞI: Tu peux faire ce que tu veux à ceux qui aiment ton pays et à ceux qui le trahissent, fils de Menoikheus. Vous pouvez appliquer les lois aux morts comme vous le souhaitez aux vivants. »

La loi n'est en vigueur que tant qu'elle peut continuer à obtenir cette approbation. La réponse ne change pas non

plus lorsque le souverain presse son interlocuteur de se mettre à pleurer :

« KREON: Ne protégez pas ceux qui défient mon ordre.

KOROBAŞI: Personne n'est assez fou pour vouloir votre mort. »xlvi

On ne dit à personne de « risquer la mort ». Car la loi du roi est aussi la menace du roi. D'abord les émotions, puis la peur sont entraînées dans les mots du dirigeant: Ebru était-il fou? Antigone? Que la situation n'a pas encore changé lorsqu'ils passent à l'action.

« CREAN: (...) Qu'il ne s'attende pas à des éloges de ma part qui veut imposer ses règles à ceux qui gouvernent le pays. Quelle que soit la ville qui a porté au pouvoir, nous devons lui obéir dans chaque décision, grande et petite, bonne et mauvaise...

KOROBAŞI: Si les dernières années ne m'ont pas émoussé, tout ce que vous avez dit était sage à mon avis. »xlvi

Considérer le souverain comme « sage » ; C'est la consolation de ceux dont les possibilités, les rêves et les désirs sont limités. Cet équilibre sera rompu en premier; Car l'action « impossible » fait aussi appel aux émotions et à l'esprit : « KOROBAŞI: Je ne peux pas arrêter le printemps au mépris de la loi et quand j'ai vu mes larmes, Antigone s'est dirigée vers la chambre où dormait le dernier sommeil »xl

Et enfin vient l'intervention : « KOROBAŞI: Allez au cachot souterrain et libérez la fille, puis retirez le corps de la défunte. »l

Que l'oppression peut être renversée, que la loi n'est pas seulement pour le plaisir, le commandement ou l'intérêt du souverain. Un pionnier est nécessaire pour imaginer qu'il peut être repensé en fonction de demandes et de variables plus larges. Il faut agir pour leur montrer que la pauvreté et l'injustice ne sont pas une fatalité, et que cet équilibre contre eux est à la fois instable et artificiel.

C'est la connaissance dont Ebru s'est porté garant pour nous et dont il a été témoin. Lorsque le chœur a fini de parler, nous réalisons que le temps du souverain est « passé » ; Le roi se plaint de ce qui lui est arrivé et le maudit, mais le passé est révolu et le présent est en vigueur.

« KOROBAŞI : Ce sont les emplois de l'avenir ! Voyons ce que nous allons faire maintenant. Il y en a d'autres

pour prendre soin des autres. »li

Si la question s'applique toujours, je préfère dire osez le faire, pas arrogance.

« La cécité d'Antigone est aussi ce qui lui permet d'agir. Antigone ne voit pas ou ne veut pas voir ce qu'Ismène voit et veut lui montrer...lii

Cécité semblable à ne pas avoir peur de la foule de l'ennemi parce qu'il ne sait pas compter. Parce que c'est effrayant de voir le prix :

"... il y a aussi quelque chose de paralysant dans cette vision, cette connaissance et cette compréhension qui empêchent Ismane d'agir... Elle voit le nom et ne peut pas agir parce qu'elle le voit, Antigone ne voit pas [ou ne regarde] pas et agit parce qu'elle ne voit pas... Ce qui condamne l'action à l'échec, c'est ce qui le rend possible dès le début – si vous appelez des échecs de captivité et de mort.

« C'est une action qui est vouée à l'échec, à ne pas être comprise dans le monde dans lequel elle se déroule. Mais c'est précisément pour cette raison que c'est une action qui secoue et change le monde en question... »liii

Le Che en Bolivie. Pas ce que Maher a fait à Kizildere. Nous devons nous demander comment « chaque œil qui voit » fait ce qui est fait et ce qu'il leur offre de prudence quant à l'impossibilité de ses possibles récompenses aujourd'hui.

Lorsque la résistance est interdite par la loi, nous devons savoir que ce n'est qu'ainsi que la loi changera. Comme il est dit dans Ulysse : « Les inscriptions de la loi sont écrites dans la langue de l'illégal »

Pour conclure ce que je vais dire à propos d'Ebru, permettez-moi de me connecter en parlant de la question familiale pour la dernière fois devant vous. L'étymologie du nom Antigone permet de multiples lectures. Anti + Gones. Le sens du terme ANTI est « proche, au lieu de » ou le sens plus communément connu de « contre ». En associant le concept de GONES à l'une des significations de fils ou de famille, deux conclusions peuvent être tirées simplement. Antigone est celle qui est née pour être contre, pour s'opposer. Il est aussi le plus proche de la famille ou l'égal de son père. Si vous pouvez vraiment accepter et aimer la gauche en tant que famille, il en va de même pour le pouvoir et le rayonnement d'Ebru. Il est le plus proche de nous tous. Il est né pour s'opposer.

Cette famille est différente de la lignée d'Œdipe. Le gauchisme est un tourment motivé non pas par le destin mais par la volonté. La famille de ceux qui n'hésitent pas à risquer leur vie en lutte, ceux qui se révoltent, ceux qui apparaissent et se dépêchent dans le combat. En fait, vous n'avez même pas besoin d'être un gauchiste pour le savoir :

« Que le refus de risquer sa vie est pire que le désir de détruire la vie : car ce refus implique qu'il n'y a rien de suffisamment significatif pour justifier un sacrifice. »

Cependant, notre secret est de croire au salut de l'homme et de lutter jusqu'à ce salut. Des secrets de cette ampleur n'auraient pas pu être dits dans un article de journal, un compte de médias sociaux, un livre ou même un procès.liv

« Ce qui est caché dans la sinah est un secret, pas un sermon ! Vous dis-le de la potence, pas de la chaire. »

Ghalib dit, et Ebru aussi.

Il a nié le mandat d'arrêt illégal et a refusé pendant des mois de marcher sur le chemin de cinq cents pieds entre son bureau et le palais de justice. Son refuge était son bureau :

« Pour ceux qui ne se rendent pas au fascisme

Le fond de chaque bosquet

La porte de chaque voisin

Chaque grenier

C'est un refuge

Ils ont trouvé mon corps dans un bunker

Je le porte toujours comme une bannière. »

Il a dit dans son beau poème.

Les photos du corps qu'il ne peut plus porter sont notre bannière.

N'était-ce pas mieux s'il ne mourait pas ?

Si vous demandez personnellement, j'aimerais pouvoir mourir à la place, si Ebru était celle qui a vécu, le monde serait un bien meilleur endroit. Oui, bien sûr, c'était mieux s'il vivait, mais nous ne disons pas cela pour sa parole, mais pour son existence physique, qui est toujours une grande joie de vivre pour nous. Le destin de sa parole sera le sens de cette mort. Comment cela fonctionnera-t-il ?

Si vous l'écoutez « Ma s'adü'l-Hallâc » (La tragédie de Hallâj) de l'écrivain socialiste égyptien Salah Abd al-Sûr, un autre chœur chante :lv

« Chorale :

Et ce que nous avons mis dans notre entrepôt à partir de ses paroles, nous irons le saupoudrer derrière la charrue du paysan.

Et nous les stockerons avec les marchandises des marchands

Et nous les cacherons dans les gueules chantantes des chameaux qui traversent le désert

Et nous les écrirons sur papier pour les ranger dans les plis des vêtements

Et nous les transformerons en vers, en poèmes

Tout en un :

Dites-moi, s'il n'avait pas été martyrisé, quel aurait été le sort de ses paroles... »

ÉLÉPHANT DANS LA PIÈCE

*« Puis sur l'innocence de Joseph.
même s'ils ont vu des preuves aussi claires
Ces hommes ont été submergés par la pensée suivante :
« Quoi qu'il arrive,
Laissez-les le jeter dans le donjon pendant un moment. » »*

J'ai dit plus tôt qu'il est inutile de parler du dossier :
« Pas seulement parce qu'il était trop mal préparé pour le mériter ; Et donc, pour ce qui est de savoir que je ne partage pas avec vous l'illusion que nous sommes confrontés à un « dossier ». Au lieu de cela, il sera plus productif de commencer à parler directement du vrai problème entre nous... »^{vi}

Si j'ai bien compris, ce que vous attendez de celui qui se tient dans la salle où je me trouve, c'est de trouver des fautes dans le dossier. Permettez-moi d'abord de vous rappeler que je suis conscient du danger de cet enthousiasme, puis de poursuivre :

"... Sholokhov raconte une histoire dans *The Still Frost*. Il est raconté dans la section où les jeunes qui attendent le début de la réunion d'Ataman sont coincés ensemble : « ... Avez-vous entendu l'histoire du gitan qui a passé la nuit dans la steppe et n'avait rien d'autre qu'un filet de pêche pour se couvrir ? Quand le froid a commencé à pénétrer dans sa moelle, il s'est réveillé, a mis son doigt dans l'un des trous du filet, puis s'est tourné vers sa mère : « Il semble qu'il faisait des courants d'air d'ici, alors j'ai pensé qu'il faisait plus froid. »

Nous mettons notre doigt dans un trou dans votre « dossier » et disons : « Tiens ! Nous avons trouvé l'endroit qui a fait le brouillon ! »

Tout comme le gitan qui tente de se réchauffer avec le filet de pêche qu'il couvre se trompe, l'accusé qui fait confiance au « système de justice pénale turc » et tente de protéger ses droits mourra de froid. Parce que vous n'êtes pas réel, vous n'êtes pas une entreprise, vous n'êtes pas digne de confiance. Bref, vous êtes absent ou 'vous n'êtes pas là de toute façon'...^{vii}

Comme j'ai été libéré quarante-huit heures après avoir dit ces choses, j'étais un peu injuste, et considérant que je ne

**PLAIDOIRIE DE
MAÎTRE SELÇUK
KOZAĞAÇLI**

suis retourné en prison que soixante-douze heures après avoir dit ces choses, je ne me suis pas trompé.

Aujourd'hui, à une exception près, à l'exception de l'apparition d'une déchirure incontrôlée, je préférerais parler non pas à travers les trous dans le filet, mais à partir de l'éléphant dans la pièce.

L'éléphant dans la pièce, c'est la bureaucratie judiciaire communautaire qui, d'après ce que nous comprenons des actes d'accusation et des verdicts prononcés contre elle, est la professionnelle de toutes sortes de falsifications, et ceux qui ne veulent pas en parler – puisqu'ils ne veulent pas parler de preuves « illégales » – ne parlent pas réellement de ce dossier.

Vous avez quatre niveaux différents de paperasse à notre sujet qui contiennent des « allégations d'un crime ». Par niveau, j'entends souligner non seulement le statut des auteurs des documents, mais aussi les fonctions et les calendriers des documents.

Le premier est le rapport de police, le deuxième est le « corpus » des communiqués de presse, le troisième est l'acte d'accusation et le quatrième est l'opinion du procureur du procès.

Parmi eux, les communiqués de presse ont la capacité d'étiquetage la plus élevée, mais la contribution la plus faible à la domination juridique. Ces documents précieux ont été communiqués verbalement à la presse et au public par le Premier ministre de l'époque, le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et le procureur général d'Istanbul, parfois après les arrestations ou les détentions et, dans chaque cas, nécessairement avant les actes d'accusation. En fait, le dernier ministre de l'Intérieur avait publié une brochure avec le budget du ministère alors que l'enquête contre nous était en cours.

Nous les avons tous soumis au dossier.

Ne pas vous confondre avec des hommes qui ne peuvent pas se permettre d'agir contre ; Article 138 de la Constitution L'article 277 du Code pénal interdit leur travail. L'article 288 prévoit une peine d'emprisonnement de deux à quatre ans pour ce comportement. Dans l'article, je ne dis pas qu'il y a un deuxième avertissement d'amende dans le cadre du paiement anticipé.

J'aimerais dire : « Il n'y a pas de crime parce que vous n'êtes pas touché par ces explications », mais malheureusement, les deux sont des crimes de « tentative ». Donc, peu importe ce qui vous arrive.

En jetant un coup d'œil aux communiqués de presse, vous pouvez facilement voir qu'ils sont basés sur des données complètement fausses et contiennent des affirmations fabriquées qui dépassent de loin même l'existence de fausses preuves dans le dossier.

Je ne m'amusais pas à dire "papiers précieux", il y a quelque temps, je pense qu'ils sont importants. Pour

illustrer ce que j'ai dit, permettez-moi de vous rappeler le plus célèbre d'entre eux, juste le premier des discours que le premier ministre de l'époque a répétés à six endroits et à des moments différents :

« Maintenant, regardez, je le dis très clairement, mes chers frères et sœurs dans un appartement, les avocats se réunissent au milieu de la nuit et voient ce que les onze portes en acier font là ? Que fait-on derrière ces portes d'acier ? Et bien sûr, ces portes en acier ne s'ouvrent pas, d'une part, ils essaient de les ouvrir avec des scies à souder et ainsi de suite, bien sûr, que fera la sécurité quand elles ne pourront pas être ouvertes ? Où peut-il entrer ici, il entrera à partir de là. Avec l'aide et le soutien des pompiers, cette fois, les escaliers sont entrés par la fenêtre. Qu'est-ce qu'on voit à l'intérieur ? Vous avez ce que vous voulez : les documents qu'on veut brûler, les pièces d'identité et ainsi de suite, les fausses identités, ils sont tous pris là. Qui sont-ils ? Des avocats qui connaissent bien leur métier. Et vous regardez à l'extérieur certains avocats, et ils parlent de ces avocats : « Les avocats ne peuvent pas être interférés ! » Allez, ma chérie, comment peut-il ne pas l'être !? »lviii

Comme il n'y a pas encore d'ère de prompteur, la langue est faible mais il y a une imagination admirable : chaque lettre est un mensonge, à l'exception des conjonctions et de la ponctuation. En fait, je n'étais pas là où on me l'avait dit à l'époque, alors comment puis-je être si sûr que c'est un mensonge ?

Pour ceux qui sont curieux de connaître la vérité, il y a un tournage vidéo de la police et un rapport de perquisition / saisie dans le dossier.

Ils ouvrent la porte d'un appartement ordinaire en la brisant en une minute et demie, et au milieu de la nuit, ils remplissent le bureau et s'installent. Ils n'ont pas de procureur avec eux – ils sont dis-le coincés dans la circulation – il n'y a pas de mandat de perquisition – ils dis-le sont dans le bureau du procureur – il faut trois minutes pour comprendre tout cela, un total de quatre minutes et demie. Les conséquences sont passées à attendre pendant des heures le procureur, puis à être fouillées. Tous inscrits.

Vous pouvez voir sur la vidéo qu'il n'y a pas une seule porte en acier dans l'appartement. Dans votre dossier de mandat de perquisition, s'il n'est pas interdit de regarder, jetez-y un coup d'œil – il n'y a aucun de ceux qui viennent d'être mentionnés, ce sont tous des mensonges.

Maintenant, la question est : Pourquoi un premier ministre raconterait-il un mensonge aussi bancal au sujet d'une enquête en cours – je ne dis pas pourquoi il parlerait, pourquoi ai-je simplement dit qu'il le pouvait ?

Il y a plusieurs options. « Nous avons été trompés, qu'Allah pardonne », a-t-il déclaré plus tard à propos de certaines des enquêtes menées au cours de ces années. Je n'ai pas reçu de demande d'amnistie pour ce dossier. Bien qu'il l'ait dit de l'intérieur parce qu'il a demandé pardon à Allah, pas à la victime. Après tout, s'il n'y a pas de demande qui vous parvient, nous pouvons dire que d'un point de vue juridique, il l'invente délibérément.

Ensuite, la deuxième option est qu'il sait parfaitement qu'il ne sortira pas de toute façon, et que même s'il le fait, vous ne pourrez rien lui faire à cause de ce mensonge. Si c'est le cas, nous pouvons dire qu'il s'est trompé dans la première partie, mais il s'en est tenu à la deuxième partie. Cela n'a pas d'importance pour lui, car c'est ainsi que fonctionne l'étiquetage.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une activité légale, je dois dire que je trouve ces explications beaucoup plus réussies que l'ensemble de votre dossier, c'est-à-dire les documents « judiciaires » produits par la collaboration des forces de l'ordre judiciaires, des procureurs et des juges, tant en termes de fonction que de profondeur, afin de comprendre de quoi on nous reproche.

À la fin de la décennie, lorsqu'il est devenu évident que vous n'êtes pas capable de domination légale, ces revendications directes de domination politique semblent au moins plus propices à la formation de partis. Vous et nous : Mensonge et vérité. Mais ce n'est pas tout. Un mensonge adressé au bon destinataire garantit la nature de l'allégation, sinon l'allégation. Au moins, on peut dire que le pouvoir légal a trouvé son véritable adversaire, dirigé correctement sa peur et son anxiété ; il a atteint son interlocuteur. Bien sûr, la deuxième chose qu'il a épinglée est votre inefficacité ou votre impuissance face à des mensonges de cette ampleur inclus dans votre dossier.

Pourquoi êtes-vous comme ça ?

Malgré tout l'investissement dans le palais de justice, pourquoi ce type ne vous fait-il pas confiance et n'essaie-t-il pas de sécuriser son propre travail en terminant son propre travail ? Ou la même question peut être posée sous un autre angle : pourquoi ne pouvez-vous pas exprimer vos préoccupations, par exemple, dans la clarté du premier ministre ? Pourquoi n'avez-vous pas réussi à rendre un jugement en dix ans alors que dix jours après la détention et un peu d'imagination lui ont suffi pour porter un jugement sur place ? Ce sont des questions importantes.

L'un des aspects de la question concerne la construction et l'exécution du système de justice pénale et le fait qu'il est en train de se dissoudre. Un autre aspect montre pourquoi les litiges politiques ne peuvent pas être intégrés au système de justice pénale et, enfin, bien sûr, le manque de mérite du personnel et de capacité de faire du

droit a un impact.

J'ai exprimé mon opinion sur l'effet final devant les tribunaux il y a quelques années. Je pense qu'il n'est pas possible de parler de l'existence d'un système judiciaire institutionnel en Turquie. Qu'il suffise de vous rappeler qu'il n'y a pas eu de changement à mon avis : « En fait, comme dans la première période de la république, il a été recruté parmi les enfants des pauvres ; bien que vous soyez basé sur la caste des juges, stratifié sur la base de l'âge, de l'ancienneté et d'un certain mérite. Vous n'avez aucune similitude avec eux en termes de qualité. Il semble que vous ayez été mis à l'épée plutôt que recrutés, ou plutôt que vous soyez la perpétuité de cette caste. Juntas militaires, cliques nationalistes, gouvernements libéraux opportunistes, communautés religieuses et commerciales, et enfin, en tant que vestige de l'épée du coup d'État de juillet, la justice turque n'est plus en mesure de revendiquer non seulement une identité (tradition, caste, etc.), mais même une existence factuelle...lix

Ne croyez pas que je sous-estime vos efforts ou votre travail, au contraire, je travaille au même endroit avec vous depuis un quart de siècle et j'essaie de comprendre votre situation.

Le système de justice pénale turc m'a toujours rappelé une couverture de livre. Plus précisément, exactement la photo de poche d'une ancienne édition de traduction du livre de Benedict Anderson « Imaginary Congregations » – l'année dont je ne me souviens plus maintenant.

La photo montre des cadres noirs posant dans des parties très occidentales avec leurs vestes sombres, chemises blanches, nœud papillon, gilets et lingettes col – trois personnes, si je me souviens bien.

Ils regardent l'objectif. Disons que l'objectif les regarde aussi. Puisque l'arrière de la machine est considéré comme « occidental », la vue du poseur est très oxydantaliste. Le sérieux de la tenue semble refléter son désir d'acceptation : « Ici ! Nous avons donc établi un État, un droit, une raison, une modernité ; nous avons ce que vous avez... »

Appelons certaines activités et réglementations menées sous la vision imaginaire de l'Occident dans une géographie non occidentale comme occidentalisme. Comme vous pouvez le voir, ils le regardent comme s'ils prenaient une photo souvenir après la décision de sanctions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. lx

Cependant, des « indications géographiques » spéciales sont nécessaires pour que la revendication de souveraineté vers l'extérieur représentée par la

photographie fonctionne intérieurement comme une domination politique. Pour être le dirigeant de son propre peuple, il faut plus que ce que le manteau d'en haut tente d'expliquer aux impérialistes occidentaux, il a besoin de ses propres codes culturels.

C'est précisément pour cette raison que la photographie dans le kap est une copie d'hommes conscients que le pantalon censé être un costume avec une veste ne fera que les humilier aux yeux des personnes qu'ils aspirent à gouverner. Ainsi, leurs vêtements sont complétés par de longues jupes moelleuses – apparemment attendues pour être portées par des hommes puissants et des chefs. Appelons cela une combinaison nationale et nationale.

Votre enthousiasme pour le droit, votre curiosité pour la gouvernance constitutionnelle, votre appartenance fondatrice au Conseil de l'Europe ; Je suis conscient que vous vous forcez à faire toute cette précipitation judiciaire et vous ralentissez comme un dysfonctionnement. Il est évident que coudre une veste en vertu du Code de procédure pénale allemand et me garder emprisonné pendant six ans et deux mois sous la taille est l'acte du pouvoir politique qui ne peut prouver sa souveraineté sur ces terres qu'en maintenant ses opposants en prison.

C'est pourquoi je prends les communiqués de presse au sérieux, pas vos motifs d'inculpation, d'inculpation ou de cliché de « maintien en détention ». Pour répéter, en fin de compte, vous mentez tous, le premier ministre est plus créatif.

Au deuxième niveau, nous pouvons parler de l'opinion du procureur de première instance sur le fond en raison de son actualité. Bien sûr, il est impossible sans parler de l'éléphant dans la pièce.

Le mot « procureur » signifie « *un avocat qui poursuit des accusés au nom et au profit de l'État et poursuit les accusés devant un juge pour faire respecter les droits publics et le droit* », mais son étymologie est un peu plus profonde.

L'ancienne version était écrite avec la lettre (ç) et avait deux usages différents, tous deux dérivés de la racine « sav » signifiant « nouvelles, mot ». Dans le Divan-ı Lügat-ı Türk, il est dit que la personne qui « transmet la parole de quelqu'un » est appelée sav(ç) ı.

Ce sens ancien est plus conforme à l'état du procureur de première instance. Parce qu'il est recherché sur une notice rouge d'Interpol, il semble avoir pris sur lui de nous transmettre les propos du procureur de l'acte d'accusation en fuite, qui ne peut venir répéter sa parole en paix.

Si je devais le décrire en seulement dix-sept syllabes, je préférerais probablement ce haïku de Kyoshi :

« *Serpent en fuite
mais le regard qu'il m'a donné
est resté dans l'herbe.* » |xi

C'est du communautarisme objectif que de répéter les trois paragraphes qu'Adam a pu établir à mon sujet comme « opinion » sous une forme copiée avec des fautes d'orthographe et des « demandes ».

Pour ne pas vous les répéter tous, permettez-moi de dire que vous devez d'abord réussir ce que la congrégation a accompli, assumer sa responsabilité et sa tragédie, et ensuite vous serez avide de son avis. Par responsabilité, j'entends ceci : Adam était conscient qu'il mentait ; Il a pu compenser le poids de ces connaissances en étant membre d'un gang basé dans la magistrature, indépendant de l'exécutif. Parce que vous n'avez pas ce genre de contrepoids, vous ne pouvez pas porter le mensonge et vous écraser.

Le dernier sens du mot, qui ne se trouve pas dans le Divan bien qu'il ait été transmis aux dictionnaires scannés où il est utilisé parmi le peuple, est nabi ou prophète. En fait, il se réfère à une fonction similaire, apporter des nouvelles et parler de Dieu. Je ne pense pas que le procureur du procès voudrait le prendre comme un adjectif, mais avant de terminer, je vais aborder l'appel divin de la demande de justice.

Il ne reste que les actes d'accusation et les actes d'accusation. Cette fois, bien que les significations du dictionnaire ne le permettent pas, puisque vous ne laissez pas un critère objectif qui peut séparer le procureur et la police à l'exception des fiches de paie et des droits personnels, acceptons les deux comme un seul niveau.

Je ne veux pas parler longuement de ces documents, que mes collègues ont transformés en haillons avec des centaines de pages d'évaluation pendant dix ans, mais je voudrais mentionner le seul sujet dans lequel j'ai un intérêt « légal », à travers le contenu du dossier : créer des preuves.

Je suis conscient que l'usage le plus courant est « recueillir des preuves », « trouver des preuves », « montrer des preuves ». J'ai choisi l'infinitif « créer » non seulement pour attirer l'attention sur le fait qu'ils soient faux ou fictifs, mais aussi en raison de mon intérêt professionnel pour la créativité dans leur création.

Pourtant, j'ai peur de ce que la tradition anglo-américaine appelle le « discours juridique ». Parce que ce faisant, nous acceptons de nous battre devant la frontière reconstruite chaque fois que nous réussissons à reporter cette manifestation avec le procès, notre interlocuteur au tribunal, et notre question de savoir si la loi a été violée.

Je parle d'un risque permanent, non seulement pour nous, mais aussi pour nos collègues qui défendront la cause, même pour notre profession dans son

ensemble :

« En faisant appel aux institutions juridiques, aux droits légaux et au « discours juridique », les avocats d'intérêt public rétablissent la même limite. (...) Il est d'un réalisme agaçant de soutenir que les stratégies fondées sur le droit sur lesquelles reposent les avocats libéraux / progressistes travaillant dans l'intérêt public limitent les possibilités de transformation qui existent dans la pratique et l'imagerie, et que même les avocats dans l'intérêt public sont devenus des défenseurs de l'ordre établi, inconscients de ce qu'ils font. Si vous pouvez supprimer votre malaise avec la littérature nord-américaine dans l'habitude de se référer aux gauchistes comme « libéraux / progressistes / démocrates », il est possible de voir notre similitude, bien détecté.

Chaque fois que nous vous rappelons d'obéir à la loi, nous reconnaissons qu'il existe de « bonnes » lois et une légitimité que la loi n'a pas vraiment. « Encombrantes » mais bonnes lois ! Cela signifie que la domination du pays est favorisée par rapport aux méthodes illégales du pouvoir politique, et est préférée et fortifiée.

Bien que la version continentale soit plus littéraire, l'accent est similaire :

« Aussi bonne qu'une loi soit, elle est inévitablement lourde. Par conséquent, sa mise en œuvre devrait être discutée et remise en question. Cela enlève la lourdeur de la loi et sert donc la loi.

Il y a aussi de mauvaises lois qui justifient l'injustice. De telles lois ne sont pas lourdes parce que, lorsqu'elles sont appliquées, elles les obligent à faire exactement ce qu'elles veulent faire. Ils doivent être contestés, ignorés, combattus...lxiii

Le problème est à nouveau très familier :

"... Mais bien sûr, les compañeros, notre résistance à eux est encombrante. »

Heureusement, notre avantage est que vous n'avez déjà pas réussi à faire du droit – ou à dominer dans ce pays. De cette façon, vous nous maintenez constamment dans la dynamique politique et nous permettez de lutter efficacement à la frontière. Il n'y a pas de temps pour intimider.

Puisque je vais servir la loi indirectement en parlant de votre « liste d'accusations » dans un instant, au moins d'abord de quelqu'un d'autre. Permettez-moi de commencer par mentionner la liste des « huit façons d'y parvenir à ne pas être capable de faire du droit ». Cotterel cite « La morale du droit. »lxiv

1. Ne pas pouvoir créer de règles, c'est-à-dire avoir à décider ad hoc (a posteriori) de tout.
2. Défaut de rendre publiques les règles à appliquer.
- 3.. Abus de lois qui remontent au passé.
4. Ne pas rendre les règles compréhensibles.

5. Établissez des règles contradictoires.

6. Édicter des règles qui exigent une action qui dépasse le pouvoir de la partie touchée.

7. Apporter des changements trop souvent pour que leurs interlocuteurs dirigent leurs actions conformément à la règle.

8. Absence d'harmonisation entre la règle et la pratique effective.

Belle liste. Je pense qu'ils sont tous valables, mais permettez-moi de mettre des « indications géographiques » locales et nationales sur au moins quelques-unes d'entre elles pour vous rendre la liste plus familière.

L'article trente-sept de la Constitution de la République turque se lit comme suit : « Nul ne peut être traduit devant une autorité autre que celle à laquelle il est légalement soumis. ».

L'article est plus célèbre pour son titre secondaire : « Garantie d'un juge statutaire. »

C'est comme une règle qui dit que le juge qui entendra l'affaire doit être assis là – déjà – comme déterminé par la loi avant que l'affaire ne soit déposée, et que vous ne pouvez pas choisir un juge ou un tribunal pour l'affaire que vous allez déposer, comme cela vous convient.

Vous avez aboli par la loi le tribunal qui a mis en œuvre cette préoccupation et renvoyé l'affaire à un autre tribunal de votre choix. Pendant que le procès se déroulait, vous avez continué à garder ce que vous aviez ouvert pendant que vous ouvriez une autre affaire sur le même sujet avec les mêmes preuves et que vous faisiez passer clandestinement mon dossier – une fois de plus – devant le juge que vous vouliez depuis le tribunal où j'ai été jugé. Vous avez accepté qu'il ne puisse y avoir de « double procès pour accusations » comme nous vous l'avons dit le premier jour, mais au stade de la Cour suprême, vous avez accepté et combiné les affaires. En jouant avec les pouvoirs et les devoirs des tribunaux – cinq fois pour être exact – vous avez changé le « pouvoir spécial » à votre goût. Vous avez créé une série spéciale déterminée par un comité élu entièrement par le pouvoir politique, en éliminant tous les juges qui ont fait ce qu'il fallait ou qui ont décidé de notre libération.

Enfin avec la même accusation 42. Je suis devant le juge.

Quand vous dites « Garantie d'un juge juridique », auriez-vous pu essayer d'y mettre un k et échouer ?

Ou est-ce plus proche de la clause de ne pas pouvoir répondre à l'application réelle avec la règle ?

C'est « l'incapacité de faire la loi ».

Un autre exemple :

Les décisions de « maintien en détention » rendues par le tribunal tirent – dans une large mesure – leur légitimité juridique de la légalité du premier arrêté d'arrêt. Pas entièrement, car à mesure que la période de détention s'allonge, cette légitimité diminue, les raisons et l'urgence de la première arrestation sont perdues. Vous devez montrer de nouvelles raisons.

L'arrestation qui est à la base de la décision de continuer, que vous prenez continuellement – avec quatre lignes de modèle. Avez-vous remarqué que dans les mêmes quarante-huit heures, neuf juges, dont trois n'étaient absolument pas autorisés, ne pouvaient être placés que devant lui et finalement le panel qui a prononcé l'arrestation a été nommé après le « mandat d'arrêt » ?

Nous l'avons fait, et nous avons demandé comment cela pouvait être : Votre Commission de justice judiciaire n'a pas pu donner une réponse satisfaisante : « C'était peut-être à partir d'un ordinateur », ont-ils dit, si nous comprenons bien.

Qu'est-ce que la « garantie d'un juge juridique » vous dit que vous ne pouvez pas faire cela. Recette de casserole ?

C'est « l'incapacité de faire la loi ».

Ou, « Pouvez-vous rendre la règle publique ? » est sur la liste. Pour autant que je sache, il est interdit dans votre pays à un avocat de faire exercer à son client son « droit au silence ». Je comprends cela. Dans l'acte d'accusation, vous m'avez ouvertement accusé de cela, même en mettant des statistiques. Aimerez-vous également rendre publique une règle aussi utile et belle ? Peut-on l'inscrire dans la loi, par exemple ? Ou trouvez-vous plus efficace que l'avocat soit d'abord pris en train de commettre le crime, puis que la règle soit rendue publique personnellement en étant communiquée avec l'acte d'accusation ?

C'est « l'incapacité de faire la loi ».

Permettez-moi de ne pas limiter la question en parlant toujours de nous. Par exemple, il y a un avertissement sur la liste qui dit « ne faites pas de changements trop souvent pour que vos interlocuteurs ne puissent pas diriger leurs actions conformément à la règle ».

Savez-vous que vous avez apporté un total de 198 modifications à la Loi n° 4734 sur les marchés publics au cours des onze dernières années, 68 fois ? Alors que la loi elle-même, y compris la clause d'exécution, se compose de soixante-dix articles !

Comment allez-vous légiférer si, avant dix ans d'appel d'offres, vous n'avez pas trouvé une façon plus créative de mélanger le méfait dans un appel d'offres que de changer la loi en fonction des circonstances spécifiques de la personne que vous voulez gagner ou de la

personne qui vous paie une commission ?

C'est « l'incapacité de faire la loi ».

Pour vous éviter de vous fatiguer, permettez-moi de terminer par un dernier exemple :

Une annonce générale de nomination d'un membre du corps professoral de l'université comprenait les conditions suivantes : « Avoir un certificat de pilote professionnel de véhicule aérien sans pilote (UAV); Ayant étudié l'inflation pendant la période ottomane; Être un expert en relativisme en langue arabe... Si vous énumérez ces qualifications, n'auriez-vous pas adopté des règles exigeant des mesures qui dépassent le pouvoir des demandeurs concernés ? lxxv

Cette question est devenue très « légale », permettez-moi de la poser franchement : n'est-ce pas la condition minimale pour pouvoir faire la loi de savoir que vous n'irez pas à l'annonce générale avec les informations copiées du CV de la seule personne que vous avez décidé d'embaucher ?

Je vous dis ces choses parce que : ce pour quoi vous ne pouvez pas faire de la loi En général, vous ne pouvez pas construire et exploiter un « système de justice pénale » pour la même raison. Pour ceux qui ne le font pas, et de plus, faire un « discours juridique » dans une affaire pénale politique semble futile non seulement politiquement mais aussi techniquement.

Permettez-moi de surmonter mes réticences et de dire ce que je vais dire maintenant.

L'acte d'accusation dans cette affaire est fondé sur l'enquête numéro 2012/2259. Nous vous avons dit que ceux qui ont fabriqué cette enquête et cette mise en accusation ont été reconnus coupables de « création de fausses preuves ». En réponse, vous avez dit : « Ils ont peut-être créé sur les autres, et ce qu'ils ont créé sur vous ne m'intéresse pas jusqu'à ce qu'il soit révélé. »

Que l'original soit inclus avec le texte : « ... Attendu qu'il est entendu qu'il n'y a pas d'enquête-poursuite impliquant les allégations du chef du département, Ramazan Akyürek, selon lesquelles l'accusé Selçuk Kozağaçlı et ses amis ont été victimes, que les faits qui font l'objet du dossier de notre tribunal sont des conspirations, et que l'article sur cette base devrait être accepté comme crédible (...) » lxxvi

À la prochaine session : vous Istanbul 14. Nous avons présenté l'acte d'accusation de « l'affaire Selam Tevhid Kumpas » qui est en cours d'audition devant la Cour pénale lourde lxxvii.

Ce document parlait directement de notre dossier sur la « fourniture de faux témoins secrets et de témoins ». Ce n'est pas tout.

Istanbul 33. Dans le dossier n° 2017/88 E. de la Haute

Cour criminelle, encore une fois, il a été clairement fait l'objet de l'accusation pour établir les témoins et les preuves de l'affaire dont vous êtes saisi.

Décrivons-le en entier : nous sommes à l'automne 2012. Les membres de la communauté Gülen, qui ont pris le contrôle du département du renseignement de la Direction générale de la sécurité et du bureau du procureur général d'Istanbul, décident de fomenter un complot. Il est entendu qu'ils ont planifié une attaque déguisée en « enquête judiciaire » contre leurs partenaires au pouvoir, dont ils ne peuvent légalement pas écouter les téléphones et effectuer une surveillance physique et technique. Le travail comprend la fabrication de fausses preuves manuscrites et numériques, la demande de faux témoignages et de déclarations secrètes de membres agents provocateurs, et même la préparation de plusieurs actions armées et assassinats si possible.

Quelle est la façon de mener de telles affaires avec des documents qui ne seront même pas examinés par hasard, loin de personnes sans lien de parenté ? La raison en est une : ils ont activé le réflexe qui conduira chaque juge à signer l'or sans même lire le titre sur des questions telles que l'écoute, la surveillance physique, la fouille, les témoins secrets : « Écrivez DHKP-C sur le document, il n'y aura plus d'examineurs. »

En fait, il y a suffisamment d'agents provocateurs, de policiers, de procureurs, de magistrats et de tribunaux, mais ils font attention à la confidentialité parce qu'ils n'ont pas encore pu s'installer au MIT autant qu'ils le souhaitent. Ce problème sera résolu d'ici le 17-25 décembre 2013 en ne prenant aucune mesure d'enquête publique. Mais un deuxième problème se pose. Lorsque le DHKP-C soupçonne qu'il veut obtenir de faux aveux par la torture, les pressions et les menaces sont placés en détention, ils veulent que le People's Law Office en soit informé. Ou, en raison du grand nombre de fichiers de nature similaire en leur possession, il est possible pour HHB Lawyers de combiner facilement le puzzle et d'exposer l'intrigue.

La solution à ce problème est le fichier devant vous. D'une pierre deux coups. En fait, il n'y avait rien de « caché » dans ce qu'ils craignaient que nous révélions. Vous avez livré le système de justice pénale à la mode du « faux témoin plein de remords ». Magistrat de David Copperfield, ancien directeur d'école M. La scène d'une visite à la prison de Cleakle raconte le « vintage » de la mode : « Tout comme les manteaux et les gilets sont dans les vitrines des magasins de tailleurs à l'extérieur selon une mode générale, j'ai vu qu'il y a une mode pour le regret ici ... »lxviii

Un autre détail important est qu'il y a sept ans, la même

équipe qui a réalisé la fiction de preuves numériques appelée « Documents néerlandais-belges », que vous avez acceptée comme preuve principale de ce dossier. Lorsque nous vous avons dit cela, vous avez répondu : « Si j'étends la poursuite à la question de savoir si ces documents ont été dûment obtenus, l'affaire va traîner. Par conséquent, je les accepterai comme valides ... » vous avez dit. Que l'on trouve la vérité à ce sujet :

"... qu'il n'y a aucun doute devant notre tribunal quant à la santé du matériel numérique, qu'il est considéré comme original selon l'écrit pertinent, sinon si de telles demandes sont acceptées, l'affaire ira jusqu'à remettre en question l'opportunité des opérations effectuées dans les pays néerlandais et belge, et dans ce cas la procédure sera prolongée (...) »lxix

Ces déterminations sont des déclarations substantielles d'intention politique sous le couvert d'une « évaluation juridique/pouvoir discrétionnaire ». L'histoire du Loup et de l'Agneau est connue. Si vous répondez à chacune de nos demandes en disant « vous brouillez mon eau », il n'est pas difficile de prédire la fin du travail. Sachez que nous ne sommes pas des agneaux, et nous déciderons à temps si vous pouvez être des loups ou non.

Si vous ne voulez pas parler de la falsification qui constitue l'épine dorsale du dossier, à la fin de la décennie, vous aurez décidé qu'il ne peut pas être « légalement » recroquevillé et vous êtes de retour en politique. C'est la raison pour laquelle je trouve que la disposition prise à notre sujet il y a dix ans par le premier ministre de l'époque est moins coûteuse et moins fructueuse, et si c'est le cas : vous êtes un gaspillage de ressources.

Le mensonge politique est fonctionnel parce qu'il choisit un interlocuteur et construit une lutte avec lui. Le mensonge judiciaire est dysfonctionnel, gaspille du temps et de l'argent. Là où vous revenez, c'est le mensonge politique qui a été raconté il y a dix ans. Votre prudent premier ministre avait déjà rendu le jugement à peu de frais et rapidement avant que vous ne nous facturiez tous cinq cent mille liras en frais juridiques. Qu'essayez-vous également de dire ? Bien sûr, vous pouvez dire : « Nous sommes aussi au service de l'ordre selon nous-mêmes. » Cependant, comme j'ai déjà essayé de l'expliquer en détail, lorsqu'on s'attend à ce que vous serviez directement la domination politique, ils s'en emparent déjà et en font un sous-ministre. Tant que vous recevez le salaire d'un juge, ce que l'on attend de vous, c'est de tenter une domination légale.

Peut-être qu'une ressemblance historique serait révélatrice d'esprit. Magistrat (J.P. Justice de paix) a

été confiée aux juges exécutifs. Il a été utilisé pour la première fois en 1361 pour décrire la responsabilité de la paix, de la juridiction et des affaires administratives dans les arrondissements et les comtés. Pour nous rappeler que cette confusion des fonctions est d'une grande utilité pour la famille royale, nous voyons qu'à partir du XVe siècle, elles ont été portées à la ligne comme « *Les servantes des Tudors pour chaque travail* ».

D'ici cinq ans, il est possible de passer du Bureau du magistrat pénal au poste de vice-ministre. Comme l'exemple historique nous le rappelle impitoyablement, ce qui n'est pas possible, c'est d'être pris au sérieux de cette manière, sans être juge.

Les preuves dans votre cas ont été fabriquées par la congrégation et vous avez continué cette fiction. Je ne vais pas dire : « *Oubliez la fiction, parlons des faits.* » L'État ne peut pas gouverner sans construire la fiction. lxx Je dis cela non seulement en termes de fabrication de fausses preuves dans une affaire criminelle, mais en termes de toutes les pratiques de gestion.

Vous ne devriez pas essayer parce que nous ne vous permettrons pas de le faire; est d'essayer de nous faire accepter et confirmer ce que vous avez construit sur notre vie et notre profession et celle de nos collègues. Ce « normal » est votre propre être et ce que vous nous faites ; Vous prétendez que c'est notre « anomalie » de ne pas accepter la pauvreté, l'oppression, les insultes et l'emprisonnement. Nous ne prendrons pas au sérieux le fait que votre intérêt est considéré comme une « loi » et que notre intérêt est considéré comme un « crime ». C'est peindre nos vies et essayer de nous les revendre.

Nous ne l'accepterons pas parce que le point de vue que vous voulez imposer lorsque vous nous parlez de notre profession avec la lumière de couleur qui vient à votre entreprise est malade, et c'est votre maladie, pas la nôtre. Vous nous forcez à accepter la vérité du harceleur. Vous essayez de rendre douteux la façon dont nous nous souvenons, percevons ou évaluons les événements que nous avons personnellement vécus, les actions que nous avons prises.

Ernest Cassier, écrivant à la fin de la guerre, dirait que l'idée que « *la vérité réside dans le pouvoir* » remonte à Hegel et que cette idée a exposé le programme le plus impitoyable et le plus lucide du fascisme. lxxi Nous n'accepterons jamais cela.

Le film de George Cukor de 1944 « *Gaslighting* », avec Ingrid Bergman et Charles Bayor, illustre cette œuvre. Le film est suffisamment influent pour donner son nom à un terme politique, tiré d'une pièce de théâtre. lxxii

Nous ne vous permettrons pas de projeter votre relation malade avec la communauté et l'État sur nous par le biais de gaz. Puisqu'il en est ainsi. Pourquoi ne dis-je pas que

nous devrions parler de faits et non de fiction, ou que le fait de clarifier les faits résoudra le problème entre nous ?

L'image que vous créez en nous taguant, en fabriquant de fausses preuves, en créant de faux témoins ou même en nous maintenant en détention en intentant une action en justice ne peut pas être simplement éliminée. Les gens sont conditionnés à croire que c'est la « loi » et que la loi est indispensable à leur vie. Face aux horreurs de la violence illégale, la loi établit son fondement de masse comme une image positive. Une telle image ne peut être liquidée qu'en révélant la vérité, mais par l'arrivée d'une image plus forte et sa substitution.

Une fois de plus, Spinoza a dit : « *Celui qui est positif dans la mauvaise idée ne peut pas être détruit parce que la vérité est réelle. (...) Il n'est possible pour la connaissance réelle d'effacer le mal qu'en venant et en s'établissant comme une image plus forte.* " lxxiii

Tout au long de ce procès, les efforts de centaines d'avocats ont été la construction de cette image. Nous ne mesurons pas notre succès à votre jugement, mais à la réponse que notre effort trouvera dans l'imagination des gens.



SIMPLIFICATION DE LA SECTION : JUSTICE

« Installez-moi

Laisse-moi me réveiller le moment venu

Ils décapitent ici

Fluff vos plumes vertes

Votre appel

Pourtant, le monde tourne.

Comme pour dire : « Réchauffez un peu cet endroit. »

Au soleil du pays arien » lxxiv

**PLAIDOIRIE DE
MAÎTRE SELÇUK
KOZAĞAÇLI**

Afin de démontrer la nature de la justice judiciaire, le juge Harold. Berman utilise une blague familière lxxv.

Le mollah Nasreddin Qadi a été nommé. Lors de l'audition de sa première cause, il dit au plaignant qu'il écoute attentivement : « *Vous avez raison.* » Il dira alors à l'accusé, qu'il écoute avec le même soin : « *Vous avez raison.* » Craignant que le novice Qadi n'ait pas encore saisi la nature de sa nouvelle profession, le greffier intervient : « *Ni l'un ni l'autre ne peut avoir raison, nous sommes dans l'affaire, qui a raison ?* »

Le mollah donne sa fameuse réponse, portant les justifications équivalentes à trois : « *Vous avez raison aussi.* »

Il est inutile de s'accrocher et de demander encore une fois – cette fois des trois – lequel a raison. Berman ne cite pas la clause pour cette raison, mais les parties égales, ou ceux qui peuvent affirmer une justification égale, ne peuvent pas se juger ou se punir mutuellement. Cette relation n'est même pas considérée comme l'objet de la magistrature – et donc de la domination juridique. C'est là que réside l'une des raisons importantes pour lesquelles la conversation entre nous ne ressemble pas à une affaire criminelle.

Bien sûr, l'un peut être écrasé et subjugué par l'autre : ils peuvent se réconcilier en restant égaux : s'ils ne le peuvent pas, un duel ou une bataille peut être tenté. Bref, aucun d'entre eux n'a force de loi.

Pour dis-le encore, nous appelons loi que l'une des parties agisse sans aucun intérêt à substituer les autres – donc à prendre parti – au seul profit de la mise en place et du bon fonctionnement de cet « appareil » tripartite et à conserver le pouvoir sur les deux autres.

Bien qu'il s'agisse d'une culture de domination historique, nuancée et coûteuse, nous savons que la justice qu'elle peut rendre n'a de sens que – selon les mots de Rancière – de « raconter ce qui a été compté » ou de « mesurer la part de ce qui a été partagé ».

Nous voulons la justice, ce n'est pas grave.

Mais là, c'est celui qui est ignoré quand il est prêt, celui qui n'a pas de part quand il est inclus dans le dénominateur, celui qui est sans propriété. Quelle justice répondra aux attentes de ceux dont la voix ne peut se transformer en langage et dont la douleur en exigences ? Nous devrions savoir que le mépris ici n'est pas une « violation du droit » ou un « différend sur le droit ». Être ignoré (c'est certainement une forme d'énumération), c'est ne pas avoir son nom dans le registre « demandeur » pour des éléments qui ne sont pas considérés comme favorables à la titularité des droits, puisque l'égalisation de la loi reste inutile.

Nous sommes essentiellement leurs avocats.

Notre malheur, c'est qu'il n'y a pas de carnet dans lequel nous devons être inscrits en qualité d'« avocat du demandeur »; devoir travailler dans un endroit, le palais de justice, où ce genre de demande de justice est souvent criminalisé et, si vous avez de la chance, n'est pas pris comme une forteresse parce qu'il est considéré comme « hors de propos ».

Peut-être avant de « tomber » au palais de justice. C'est pourquoi nous devons pratiquer le droit dans les constructions, les mines, les bidonvilles, les morgues, les cimetières, les rues, les places.

Nous voulons la justice.

En ce sens, la justice est une demande énorme et est très contestée. Ce qui interpelle l'avocat, c'est qu'il s'agit de vrais différends qui nécessitent plus de confrontation mutuelle que d'audience mutuelle. L'ampleur énorme de la demande semble provenir non pas du concept lui-même, mais de l'infini de notre part – c'est-à-dire zéro – qui représente l'infini du conflit. Tout ce qui est multiplié par est réinitialisé et tout ce qui est donné semble insatisfait. La justice n'est pas bonté, amour, miséricorde. Punition ou indemnisation ; synchronisation ou privilège ; elle ne doit pas être confondue avec la confiscation ou la renonciation. Ce n'est ni une vengeance ni une amnistie. Quand il est décrit de cette façon, nous pouvons penser à dire « il n'y a pas alors » comme dans la blague Bektashi. Bien que je ne puisse pas dire non, je dois admettre que ce n'est pas enregistré dans ce monde, du moins dans le grand livre de la loi.

En fait, comme l'a souligné W. Benjamin, ce n'est pas l'œuvre de ce monde ou ne peut pas être réalisée ici.

Y a-t-il un autre monde ?

On peut l'appeler des mondes, pas des mondes. Cette phrase nous conduit à trois grands ensembles de significations interdépendantes : la théologie, le romantisme et la révolution.

Au cours d'un quart de siècle en tant qu'avocat, j'ai été témoin de la façon dont ces trois ensembles de sens peuvent coexister dans l'esprit de mes clients, s'influencer et se transformer mutuellement. Et maintenant, je vais essayer de vous décrire comment cela se rapporte à notre cause.

La justice n'est pas l'affaire de ce monde.

Pour mes clients, qui ont perdu leurs enfants dans la bosse de la mine, dont les deux bidonvilles oculaires ont été démolis sur la tête par la soi-disant transformation urbaine, qui ont été injustement licenciés, qui ont été déduits de l'indemnisation de la facture de réparation de la machine qui leur a coupé les bras, qui ont perdu la vie, des êtres chers, des yeux, de la rate, des reins à un passage à tabac « proportionné » de l'armée et de la police, le premier sens est assez familier : la justice et la miséricorde de Dieu ne sont pas pour ceux qui vivent ici aujourd'hui. « Certes, il est juste et l'utérus » doit l'être, mais pas pour le bien du droit.

Vous ne pouvez même pas obtenir sa justice en mourant. Tout d'abord, nous devons attendre l'ouverture de la route du monde pour atteindre le monde et la rupture de l'apocalypse. Cette attente n'est pas seulement due au fait qu'ils essaient d'être consolés en tant que « Providence », « Nature », « Plan de destin », mais c'est l'effet de leurs croyances qui sont déjà là sur leur vie quotidienne. Ils n'aiment pas susciter la controverse.

Le vingt-cinquième verset de la sourate al-Sajdah est la nouvelle de ceci : « Allah jugera au Jour de la Résurrection sur les questions sur lesquelles ils sont en désaccord. » Il lxxvii a déjà averti dans le vingt-deuxième verset : « Il ne fait aucun doute que nous nous vengerons des coupables. » lxxviii

Pour les dirigeants, les riches et les musulmans au pouvoir, cette interprétation de la religion est précieuse parce que si vous voulez la comprendre comme telle, cela signifie. Si vous avez une différence d'opinion sur leur richesse ou s'ils gouvernent avec justice, en d'autres termes, si vous êtes pauvres et opprimés, vous n'avez pas à vous inquiéter maintenant. Le différend entre vous sera résolu à une solution finale juste le moment venu. Ce qu'il faut montrer aujourd'hui, c'est de la patience et il est nécessaire de traverser ce monde d'épreuves avec gratitude et dévouement.

Si vous avez remarqué, il n'y a pas de place pour un

avocat dans la procédure.

Puisque personne ne peut donner procuration à qui que ce soit à la Cour-i Kubra, si je veux entreprendre leur plaidoyer, il y a un seuil que je dois d'abord franchir ici.

En 2013, nous avons décrit ce seuil très clairement et longuement, et permettez-moi de me limiter à un court extrait :

« Nous appartenons à la religion des pauvres. Dans toutes les parties du monde et à son époque, il n'y a en fait que deux religions, pour être exact, celles des riches et des pauvres. »

Il a été suivi par le père Rutilio Grande, le prêtre jésuite salvadorien qui sera assassiné par des soldats en 1977, Mgr Oscar Romero, qui a été élu archevêque de Salvador la même année et assassiné le 23 mars 1980. Nous avons mentionné Thomas Munzer, Abu Zar al-Giffari, Imam-i Azam Abu Hanifa, Imam Hussein et parlé de la quête de justice de notre religion dans ce monde.lxxix

Le siècle dernier n'a pas été seulement des gauchistes cherchant la justice pour les opprimés « dans ce monde ». Dans ce pays aussi, la justice avait un sens pour « l'islam politique » – avant qu'il ne devienne puissant et riche. Étaient-ils trop progressistes ?

"... Tout homme qui se bat pour un idéal fait constamment avancer le monde vers l'avenir, même si son idéal semble appartenir au passé, et que les réactionnaires ne sont que ceux qui sont satisfaits du présent." lxxx

Vous êtes donc le réactionnaire. Vous pouvez comprendre le progressisme et la réaction avec une distinction très simple entre profiter de la domination et s'y opposer. Toute attitude politique porte des potentialités réactionnaires et progressistes, et le progressisme n'est pas une identité garantie ou sûre, mais une attitude qui peut être prise à un certain moment et en un certain lieu. De même qu'elle n'a aucune valeur en soi, nous n'avons pas une conception de l'histoire dans laquelle l'avenir sera « spontanément » plus beau qu'aujourd'hui.

Quel beau poème :

« Ils pensent. Si nous nous taisons, il n'y aura pas de problème

Toutefois

Si nous nous taisons, l'histoire ne sera pas silencieuse

Ils pensent que

S'ils se débarrassent de nous, il n'y aura pas de problème.

Toutefois

S'ils se débarrassent de nous, ils ne pourront pas se débarrasser des remords.

S'ils étaient libérés du remords

Ils ne pourront pas échapper au tourment de l'histoire

S'ils étaient libérés des tourments de l'histoire

Ils ne pourront pas échapper à la colère de Dieu. »lxxxi

Ici, on peut immédiatement discerner que les opprimés ont créé deux autres catégories qui précèdent l'apocalypse : la Conscience et l'Histoire.

Ainsi, la possibilité d'un jugement à deux niveaux (tourment/punition) est créée pour l'opresseur avant de faire face à la colère divine ultime.

Parlons d'abord de conscience.

La conscience n'est ni une vertu en droit ni en politique, mais permettez-moi de vous demander quand même : regardez-nous en mettant la main sur votre conscience. Ne voyez-vous pas que notre plaidoyer, nos paroles et nos actions, et même toute notre vie, sont consacrés aux gens, aux pauvres, à chaque instant ?

Si vous n'avez pas eu l'occasion d'y penser auparavant, pesez-le simplement maintenant. Comparez, par exemple, le ministre de l'Intérieur qui a publié un pamphlet illégal plein de mensonges à notre sujet. Mesurer la relation des deux côtés avec la criminalité, l'argent, la pauvreté. Évaluez votre test avec moralité et fiabilité.

Dans le dossier se trouvent les photos que vous avez utilisées pour nous accuser. Allez sur son compte de médias sociaux et regardez le sien, avec qui a-t-il pris des photos ?

Est-il trop difficile de voir jusqu'où et au-delà de la corruption morale et économique de ce régime nous sommes opposés ? Vous pouvez facilement comparer. Même l'enfant voit la différence.

Ce n'est que lorsque vous serez capables d'accepter pleinement cela en toute bonne conscience que vous réaliserez que vous devez nous punir pour cette raison même. Il n'y a pas de contradiction. Hannah Arendt dit la même chose en lisant la conscience du juge à travers le roman Billy Budd de Hermanlxxxii Melville.

C'est une histoire simple. Il raconte l'histoire d'un combat à un poing entre Claggart, l'homme le plus infâme et calomnieux sur un navire de guerre naviguant en haute mer, et Budd, le plus innocent, le meilleur marin, en présence du capitaine. Un seul coup de poing au méchant – à cause d'une terrible calomnie et sous une forte provocation – le tue. Nous voyons la conscience et le droit entrer en jeu simultanément. Le moment de la décision de l'inoubliable capitaine du navire Indomptable « Starred Vere », qui regarde les morts, est décrit dans le roman comme suit : « Le capitaine Vere, quant à lui, était à nouveau immobile et profondément dans ses pieds. Soudain, il a été ranimé et s'est écrié : « Il a été frappé par l'un des anges de Dieu. C'est dommage que cet ange soit pendu. »lxxxiii

Le capitaine doit décider sans tenir compte de sa conscience du crime de « cet ange » qui consiste à donner un seul coup de poing au mal absolu. En fait, la conscience de Vere, comme d'autres homologues dirigeants/juges, était utilisée avec parcimonie : « *Il aimait s'abstenir des dangers d'assumer des responsabilités spirituelles, d'entreprendre des devoirs qui imposaient des responsabilités morales...* » lxxxiv

Bien sûr, être capable de faire la distinction entre le bien et le mal, même le bien et le mal, n'est pas un gros problème pour les consciencieux, mais la vraie vertu du capitaine – et probablement du juge – est de faire flotter le navire. Pour reprendre les mots d'Arendt ; La vertu doit entrer en jeu « non pas pour empêcher le crime du mal, mais pour punir la violence de l'innocence absolue ». lxxxv
Le capitaine Vere sait que l'ange est innocent et dit même : « *Je crois en toi, jeune homme...* » La lxxxvi vertu de la loi se nourrit d'une source différente : « *La tragédie ici est que la loi n'est pas faite pour les anges ou les démons, mais pour les gens. Les lois et toutes les 'institutions permanentes' s'effondrent non seulement sous l'assaut du mal naturel, mais aussi sous l'influence de l'innocence absolue.* » lxxxvii

Si cela peut vous soulager la conscience, je dirais que l'évaluation d'Arendt – comme le court roman de Melville – n'a aucune ironie, et qu'ils pensent que c'est une véritable vertu d'empêcher l'effondrement des institutions permanentes et de la loi. L'histoire est citée pour faire l'éloge de la « non-violence objective » de la Révolution américaine par rapport à ses homologues Français et russes. Fondamentalement imparfait – mais flagrant – le stock à déduire de cette comparaison ; c'est que la justice n'a rien à voir avec la conscience. La justice de conscience ne peut pas faire la distinction entre la vertu et le crime, et ce n'est qu'ainsi qu'elle peut exister.

Même si vous avez une maturité consciencieuse qui peut distinguer que nous sommes les justes ; Vous devez décider non pas qui est un menteur, un voleur, un ennemi du peuple, mais qui peut finalement être traduit devant la « loi en tant qu'accusé » et qui peut être tenu responsable en prison. En bref, bien que la conscience puisse être une source importante de tourments – comme l'espère la poésie de Karakoç – elle n'est pas un juge capable de rendre justice jusqu'au bout.

Pour cette raison, les juges ne sont pas seulement autorisés à rendre un jugement sur la base de leur conscience, ils sont également tenus de respecter la loi – et l'ordre établi.

Si vous l'avez remarqué, nous n'avons jamais fait appel à votre conscience dès le début. Parce que nous ne le considérons pas comme nécessaire ou bénéfique, mais

ce n'est pas unilatéral. À juste titre, nous dites-vous : « *Quelle est la situation en termes de conscience ?* » me demanderez-vous.

Je veux dire ceci : depuis le premier jour du procès, nous avons porté de graves accusations contre la police judiciaire, le procureur, le juge et le pouvoir politique, mais nous ne nous sommes pas mis de la poussière. Pourtant, c'est nous qui sommes en prison. Passons le crime, n'y a-t-il même pas une faute qui nous a fait emprisonner ? Au moins un coup de poing jeté sous la conduite comme Billy Budd ?

Ces questions ne portent pas sur la discussion de la « justice juridique » dans le jugement politique, mais sur la comptabilité de la conscience : la déontologie du plaider.

Alors, peut-être voulez-vous faire appel à notre conscience devant les centaines d'avocats qui sont en votre présence en ce moment ?

« *Acceptez que ce que vous faites n'est pas simplement du plaider ! Ne réalisez-vous pas à quel point vous travaillez en étroite collaboration avec les personnes qui commettent des crimes contre l'État ? Ne comprenez-vous pas comment vous facilitez le travail des gens qui s'engagent dans la politique armée – vous pourriez les appeler des terroristes – et compliquez les activités des fonctionnaires qui les combattent, et même mettent en danger la sécurité ? Mettez la main sur votre conscience : trouvez-vous très injuste de vous blâmer et non pas cette foule de personnes qui pratiquent différents types d'avocats ?* »
Bonne question.

Peu importe si vous ne pouvez pas poser cette question d'un point de vue juridique, je veux quand même répondre. Bien sûr, tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler que celui qui réunit dans cette salle nos représentants d'organisations professionnelles et d'avocats du monde entier, c'est-à-dire qui fait de celui qui est devant vous un « cas d'avocat », doit apprendre à être un avocat non pas de la police, du procureur et du juge, mais les uns des autres. Notre similitude, et non nos différences, est décisive.

Pourtant, l'importance de la question ne diminue pas. Disons que le problème n'est pas notre révolutionnisme, mais notre plaider. Notre conscience est-elle à l'aise ?

Puisque nous avons parlé de votre conscience à travers la « vertu » du capitaine Vere, trouvons un héros romanesque pour le nôtre. Le récit le plus brillant écrit sur la conscience de l'accusé ; c'est le meurtre de Dmitri Karamazov, qui n'a même pas posé la main sur son père mort, alors qu'il voulait tuer son propre père –

du moins il pouvait imaginer le meurtre de son père – et avait l'intention de le faire.

Il le dit au tribunal ;

« *Je vous dis la vérité comme si j'étais devant Dieu, je n'ai pas tué mon père* » lxxxviii

Il dit la vérité.

L'accusation est fausse, il n'a pas tué son père. Alors pourquoi sa conscience est-elle si mal à l'aise ? Parce qu'il rêvait de tuer son père, il sentait qu'il le voulait beaucoup et qu'il aurait pu le faire si les coïncidences s'étaient développées différemment. Elle n'enlève pas le fardeau entre la tendance à ignorer moralement l'acte dont il est accusé et les horreurs de la mort. Je simplifie les choses pour notre objectif. Sinon, les Karamazov sont une famille trop difficile et agitée pour être simplement décrite. Ce qui nous intéresse, c'est que la conscience de Dimitri ne lui permet pas d'être en colère pendant le procès ni contre le procureur ni contre le juge, ni contre les jurés qui rendront un jugement contre lui ; Il s'occupe de lui-même.

Si c'est ce que vous me demandez, je n'ai jamais vu d'opposition armée au régime en dehors de la sphère politique, je ne pense pas que ce soit un crime. Et pourtant, comme il faut le demander dans une affaire criminelle : « *Êtes-vous administrateur DHKP-C ?* », ma réponse et le dossier devant vous sont très clairs : Non.

Tout au long de ma vie professionnelle, j'ai défendu les membres et les dirigeants d'organisations armées, même s'ils sont beaucoup moins nombreux que ceux qui ont fait l'objet d'accusations irréalistes au total. J'ai pris la défense de ceux qui étaient pris dans des conflits armés. Cependant, si je ne compte pas comme étant battu par la police deux ou trois fois par an sur une base régulière, il n'y a jamais eu de violence politique de ma vie, je me suis contenté de travailler comme avocat.

Pourtant, laissez-moi l'imaginer comme Dimitri. Si je faisais de la politique armée, aurais-je un problème moral, consciencieux, idéologique : non.

Alors pourquoi ma conscience ne fonctionne-t-elle pas comme celle de Dimitri ? Notre principale différence avec Dmitry Karamazov est que je suis une personne plus simple. Alors que sa conscience le comprime pour le « crime » qu'il n'a pas commis mais qu'il savait qu'il pouvait commettre, puisque ma conscience m'a laissé tranquille, je peux plutôt me concentrer sur l'accusation injuste.

L'affirmation selon laquelle je pourrais diriger une organisation armée illégale en vivant au grand jour dans ce pays pendant vingt ans serait un compliment bien au-delà de mes capacités. C'est déjà complètement infondé et absurde.

Encore, si vous insistez : « *Votre style d'avocat ne devrait*

il pas susciter en nous le moindre doute, mettre la main sur votre conscience ? », Je n'ai aucun remords pour mes caractérisations sévères de ceux qui ont monté et maintenu cette accusation, nous faisons bien l'avocat.

Nous sommes les normaux, les justes et les bons. Je n'essaierai pas de trouver un sens raisonnable aux accusations irrationnelles et irrationnelles de votre cas en s'appuyant sur un dossier terrible.

Le fait est que – si vous pouviez faire un peu de travail juridique – notre débat sur les limites professionnelles portait sur ceci : « *Un groupe d'avocats aurait-il pu aider l'organisation en dépassant la limite permise par la profession juridique alors qu'ils défendaient les personnes accusées d'appartenance à une organisation armée illégale...* »

Depuis dix ans, ceux d'entre vous qui s'intéressent au droit l'ont essayé. C'est pourquoi les deux décisions d'expulsion ont été justifiées par « *la possibilité de changer la nature du crime* ». Vous avez éliminé ces gens et les avez retirés de l'affaire.

Nous ne sommes peut-être pas d'accord dans toutes les circonstances, mais vous auriez pu gérer plus facilement une accusation plus modeste. Au lieu de cela, vous êtes allé jusqu'à inventer de faux témoins en allongeant de manière inacceptable les périodes de détention, en vous barbouillant de faux numériques, en vous réfugiant dans des fictions confessionnelles et en inventant de faux témoins à tel point qu'il n'est plus possible de vous arrêter. L'imprudence de juger sans mentionner l'éléphant dans la pièce vous a rendu incapable de bouger dans la pièce où vous êtes piégé avec l'éléphant.

Par conséquent, vous n'avez plus de questions « *juridiques* », « *politiques* » ou « *consciencieuses* » à nous adresser.

Maintenant, vous devez vous arrêter et réfléchir un peu.

À la fin des années 1300, le juriste Jean Boultier a déclaré qu'un suspect ne devrait être libéré que sur parole, affirmant que sinon il semblerait avoir été « *arrêté sans raison* ».

En 1620, le prêtre jésuite Friedrich von Spee de Wurtzbourg ; « *Comme arrêter et torturer à la hâte une personne innocente, le mauvais acquittement était embarrassant pour les juges* », se souvient-il d'une conversation au cours de laquelle plusieurs inquisiteurs s'étaient disputés entre eux. On a demandé aux inquisiteurs comment ils pourraient échapper à la condamnation si une personne innocente était arrêtée, et leur réponse n'a pas été satisfaisante : « *Ils n'ont pas pu répondre et ont finalement dit qu'ils ne*

penseraient à cette question que pendant la nuit. »lxxxix
Je pense que c'est ce à quoi vous devez penser ce soir.

De Cizre à Soma ; Mes clients ont demandé aux juges et aux procureurs : « *N'avez-vous pas peur d'être tenus responsables aux yeux de Dieu ? N'avez-vous pas de conscience ?* » et j'ai essayé d'expliquer pourquoi leurs interlocuteurs, qui ne se nourrissent pas de la même religion ou de la même morale, doivent laisser ces questions sans réponse. Ils ont compris, et la chance a été de vous le dire une fois.

En fait, nous l'avons dit plus simplement en 2013 : « *Tu as fait de la halva une idole comme loi, tu la manges quand tu as faim.* »

Nous avons constaté que vous n'êtes pas qualifié pour la justice juridique, que différentes religions peuvent avoir des points de vue différents sur la justice divine, et enfin que la justice consciencieuse ne change pas le résultat pour les deux parties : « *Votre religion est pour vous, notre religion est pour nous...* »

Nous pouvons donc passer de la théologie au romantisme et parler de l'Histoire, le dernier siège d'appel à portée de main. Marx aimait la célèbre citation de Hegel de Schiller : « *Die weltgeschichte is das weltgericht* » « *L'histoire du monde est la cour du monde* » Commençons par ici.xc

Il est possible que le mot « Résignation » (Entbehrung), qui est le nom du poème, puisse être traduit en turc par renonciation. Le concept peut également être associé à des significations telles que « *soumission et lâcher prise, pliage, confiance* ». Nous ne parlons plus seulement de religion. La poésie est simple : « *Que quiconque renonce au plaisir, aux plaisirs mondains, aux intérêts et aux avantages à cause de sa foi ne le fasse pas pour l'au-delà (ou la récompense), mais pour l'état de ce monde, pour sa propre croyance, pour lui-même...* » est comme s'il disait.

En 1876, il publie sa propre revue littéraire Thalia, Volume 1 2. Publié dans le numéro. L'identité du poète et l'époque à laquelle le poème a été publié nous ont fait passer de la vision de la religion des Lumières à l'équivalent ecclésiastique du renoncement dans le droit ecclésiastique. De la morale kantienne à l'idée matérialiste épicurienne (ou Spinoza) du « plaisir », elle peut avoir des connotations à plusieurs niveaux, mais ce n'est pas ce qui nous intéresse ici.

Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si l'Histoire peut être une cour d'appel équitable.

Le kesel est mis en avant au début du poème – sur le quatrième continent – comme suit :

« *Je crie ma plainte en ta présence,
justice les yeux bandés.*

*Selon la rumeur rafraîchissante sur cette planète,
La balance de l'affaire à entendre est entre vos mains
et c'est vous qui verrez les calculs.* »

La victime crie à « l'éternité ». Il a vécu honnêtement, a souffert, a subi de grandes pertes, a renoncé au bonheur du monde, ou les « maîtres méchants » lui ont tant donné ici.

La réponse commence sur un ton familier :

*"... pour le sage qui cherchera et trouvera deux fleurs
l'un est le plaisir et l'autre est l'espoir..."* »

L'accent, bien sûr, est mis sur le fait qu'il s'agit de deux fleurs « séparées » :

« *Quiconque cueille une de ces fleurs,
Qu'il ne poursuive pas l'autre.*

*Le plaisir est celui qui n'a pas la foi. Cette information
aussi vieux que le monde. Un avertissement pour le croyant.*

L'histoire du monde est la cour de ce monde. »

En bref, il n'y a pas de « récompense » ou il est douteux qu'elle réponde à la perte de justice.

« *Vous avez espéré, c'est ce que vaut votre travail,
c'est votre foi et le bonheur qui vous incombent...* »

En fait, c'est le verset dans lequel l'adresse de la cour est montrée, ce qui semble inhabituel parmi le raisonnement qui semble assez familier à la fois philosophiquement et religieusement.

N'y a-t-il rien d'autre que le soufisme ou la psychologie de la religion de Hume dans ce poème, qui conseille de ne pas s'attendre à des récompenses ou de renoncer aux tourments d'une vie morale ? Cela ne semble pas exister.

Curieusement, mais lâchez prise – même si la poésie dit le contraire – « *l'histoire comme cour du monde* » montre que les opprimés peuvent renoncer à la justice à travers cette image. « *Le jour continue...* », « *N'oublie jamais...* », « *L'histoire est comptabilisée...* » Des déclarations fortes affirment simplement que la justice ne peut être rendue ici aujourd'hui. Ce mot dans la langue des opprimés ; « *À l'heure actuelle, j'ai été lésé, mon cas n'a pas été accepté, mon droit a été vaincu. Néanmoins, à l'avenir, mon droit sera abandonné.* » Mais ce n'est pas ce que dit la poésie. Les opprimés vous renvoient ainsi à l'histoire.

Certes, dans certains cas, les actions de l'État et les circonstances dans lesquelles il se trouve peuvent nous conduire au sentiment indélébile : « *Il n'y a aucune chance que la fin de cela soit bonne* », « *le jour viendra où elle sera payée* ». Mais dès que ce sentiment fait confiance à la justice, l'erreur est révélée. Il n'est pas certain que justice soit rendue. Ce qui est bon et juste ne surgit pas de lui-même. Dans de

nombreux cas, l'élimination des dommages est mise de côté. De la destruction et de la vengeance, les innocents comme les coupables obtiennent leur part. La volonté la plus pure, la véracité inconditionnelle, le plus grand courage, peuvent être peu concluants si la situation ne le permet pas. Et certains, qui restent passifs, par les actions des autres, peuvent se retrouver dans une situation favorable, même s'ils ne le méritent pas du tout...xci

Pourtant, notre présent personnel ne se transforme pas en avenir comme l'espèrent les opprimés, mais – au mieux – en temps passé collectif ; qui est lié est maintenant avec le passé. L'avenir est déjà étranger pour nous tous.

Même lorsque l'histoire semble donner carte blanche à la justice, comme tous les chèques en blanc, il n'y a aucune garantie de paiement. Nous pouvons à la fois être victimes d'injustice et – simplement et à jamais – oubliés. « *Que veulent les oubliés ? Ni mémoire ni conscience, juste justice. Mais parce que la justice est une justice en laquelle il a confiance, il ne lui donne pas de nom et de conscience. Son commandement insolable, en tant que punition, ne s'applique qu'aux oublieux et au bourreau – il ne prononce pas un mot des oubliés (la justice n'est pas la vengeance ; il n'y a rien pour le venger) Il ne peut rien dire sans trahir ce qui leur a été remis non pas pour qu'il soit remis à la mémoire ou au langage, mais pour qu'il reste sans nom et sans mémoire. Par conséquent, la justice est la tradition des oubliés. Plus important pour l'homme que la transmission de la mémoire est le nisyen, qui laisse derrière lui tout un tas qu'il ne peut ni consommer ni protéger tous les jours. Cette masse est si énorme pour chaque personne, même pour chaque société, que même les archives les plus parfaites en prennent une petite partie...* » xcii

C'est pourquoi toute tentative de concevoir l'histoire comme un tribunal échoue. Si vous insistez pour lire ici, il y a un danger plus grave à portée de main.xciii

Ce modèle est compatible avec le destin qu'Hérodote a rendu visible derrière des histoires singulières, qui peuvent à chaque fois être lues comme la faillite d'une justice inhérente au monde. Mais la décision de Schiller est plus exigeante. Non seulement les dates individuelles, mais dans son ensemble (dans son ensemble) l'histoire du monde se voit attribuer une équité avec une lueur presque magique. Logiquement, toute injustice, toute excès, tout crime impayé, toute insignifiance, toute inutilité est rejetée sans objection. Ainsi, la charge de la preuve du sens de cette histoire augmente énormément... Ceci. Il est clair que cela se transformera en un jugement selon lequel « *quiconque a été vaincu/détruit l'a mérité*

conformément à la justice » dans le sens de « *l'affirmation de soi forte* » et sans avoir besoin d'intermédiaires transcendants tels que la foi de Dieu ou quelque chose du genre. "... *Mais tant qu'il était interprété comme un processus inhérent au monde, le jugement de Schiller pouvait continuer à être utilisé sans interruption. Les libéraux ne se sont pas lassés de recourir à cette disposition pour assurer la légitimité morale de leurs actions...* " xciv

Maintenant, je peux faire la lecture qui m'intéresse vraiment ; c'est en fait un poème d'amour écrit à Laura, la « joie de ma vie », la « couronne de ma tête », et surtout dans le sens où il ne peut y avoir de consolation pour sa perte :

« *Vous auriez pu demander à vos sages, qu'il l'a manqué sur le moment.*

Il ne peut pas vous donner l'éternité. », conclut-il. Surtout si la renonciation est un choix conscient et doit être faite « à temps. »

« *L'histoire du monde en tant que Cour mondiale ; D'abord et avant tout, il contient l'affirmation que chaque situation est soumise à la même pression de décision...* » xcv

Je suis d'accord.

Pendant des années, « le jour vient... » J'ai essayé d'expliquer à mes clients qu'aujourd'hui, ce compte est ce compte. Sans tarder, ce n'est ni la théologie, ni l'histoire, ni le droit qui sont sous la pression de la décision à chaque instant : seule la politique est notre action ici aujourd'hui. Elle nous apprend à construire et à détruire, de sorte que la justice n'est nulle part et dans le temps que cela. Au moment où il prend sa part « non partite », pour permettre d'égaliser la fraction en la simplifiant – ce qui n'est toujours possible que « maintenant » – la justice commence à briller entre nos mains.

Je l'appelle le révolutionnisme. Bien sûr, il y aura d'autres noms. C'est exactement ce que j'entends par justice. En 2013, nous sommes arrivés à l'endroit où nous avons fait nos promesses.

Comme il est de coutume pour les révolutionnaires qui se sont présentés de force devant un tribunal pour dire. Devrait-on dire : « *Nous décidons réellement sur vous* » ?

Non.

Nous n'avons rien à voir avec ce genre de disposition. Si ce qu'il s'agit n'est pas un jugement politique mais un jugement juridique du type de celui que vous établiriez, il est considéré comme discutable dès le départ.

Permettez-moi de vous rappeler un exemple amusant

où un avocat de la défense est tenté de « lire des jugements » :

« *Transport à vie* » était la sentence qu'il a prononcée
« *Et puis d'être condamné à une amende de quarante livres* »xcvi

(Premier exil à vie, quarante livres sterling à son retour
Une lourde amende a été jugée appropriée...)

Köpan (Snark), bien qu'il soit un avocat de la défense, décide et lit le verdict : "... *le jury applaudissait mais le juge avait peur/Le verdict ne sera pas valide d'un point de vue procédural.* »

La scène se termine lorsque le prisonnier annonce que la sentence n'aura aucun effet sur le cochon mort il y a quelques années. Le pouvoir n'a pas besoin de jugement sur « l'âne mort », l'odeur du pillage et l'incapacité à gouverner montrent déjà l'état du défunt, la nécessité de vous attraper par la queue et de vous emmener hors de la scène. Comme l'a dit Lénine, « *Il peut être plus efficace pour les citoyens de voter avec leurs pieds que de voter aux élections* », ce dont nous avons besoin, c'est d'une révolution, pas d'élections.

Il n'y a pas de Justice dans ce monde, et j'espère que ce n'est pas le droit qui héritera d'un monde nouveau.

La théorie juridique normative bourgeoise en tant que « *partie du patrimoine scientifique de la société antique* » fonctionnerait-elle pour la construction d'un autre monde ? Je ne pense pas. Ce genre de positivisme instrumentaliste m'est étranger.

Est-ce que je prophétise sur l'avenir ? Non.

Je crois que si nous réussissons à arrêter le progrès humain – cette idole païenne dégoûtante qui « *habite la vie des crânes* », comme Marx l'a dit, avant que le capitalisme ne rende le monde écologiquement inhabitable, l'histoire s'étendra à une société sans classes.

Quand je vous dis que quelque chose « sera » ou « ne sera pas » à l'avenir, je ne veux pas dire que je crois que l'histoire a un but ou qu'elle est « la cour du monde ». Je dis personnellement ce que je veux, ce que je ne veux pas, et ce que je peux faire pour les faire se produire et les empêcher, ce que je risque et quels coûts j'ai entrepris.

« *Le droit, qui par sa nature même est l'appareil répressif de domination de classe ou qui forme le cadre des rapports de propriété capitalistes, dépérira progressivement et sera remplacé par des mesures administratives non déformées par l'idée de droits bourgeois...* »

Je suis un avocat révolutionnaire. J'exerce cette profession avec enthousiasme depuis de nombreuses années. Je crois que j'ai réussi.

En même temps, la seule chose plus excitante que l'effort pour rendre justice à la loi est la possibilité que nous nous débarrassions de la loi elle-même. Je crois que nous pouvons y parvenir. Nous allons gagner.

Notes de compréhension de l'auteur :

- i Défenses [24-25-26 décembre 2013], p.30
- ii Selçuk Kozağaçlı, « Réforme Judiciaire », Article
- iii Özkan Ağa, « Ceza Ve Adalet », Metis Publications, deuxième édition 2017, p.71 ff.
- iv Ağtas, p.91
- v Frederico Finchhelstein, « Une brève histoire des mensonges fascistes », traduit par Frederico Finchhelstein. Zeynep Şarlak, İletişim Yayınları, 2. Édition 2021, p.21
- vi Cansu Muratoğlu, « Face au passé, possibilités et impossibilités », Zoe Publications, 1. Édition 2019, p.85
- vii Hannah Arendt, « Responsabilité et Jugement », traduit par Müge Serin, Sel Yayıncılık, 1. Édition 2018, p.35
- viii Murathan Mungan, « Omayra », Metis Publications, p. 8. Édition 206, p.32
- ix Nicos Kazantzakis, « Spain long live death », traduit par Ahmet Angın, Can Publications, 1. Édition 2019
- x André Comte-Sponville, « La vie vaut la peine d'être vécue », [Entretien avec François L'Yvonnet], traduit par Ercüment Tezcan, İletişim Yayınları, 1. Édition 2020, p.340
- xi Bernard Malamud, « Tamirci », traduit par Başak Yenici, Kafka-Epsilon yay., 4. Édition, janvier 2020
- xii Friedrich Schiller, « Wilhelm Tell », traduit par Barış Gönülşen, İş Bankası Yayınları, 1. Édition 2020, p.69 xiii Howard Zinn, « You cannot be neutral in a train in motion », traduit par Kürılar Kür, Everest Publications, 1. Publication 2013, p.47
- xiv Défenses, p.31
- xv Etef Adnan, « Arab Kiyameti », [Préface de Jalal Toufic], traduit par Serhan Ada, Metis Publications, 1. Édition 2012.
- xvi Shabbir Banoobhai, « Mr. Steve Biko, They Call You Dead », [Contemporary South African Poetry Anthology], traduit par İlyas Tunç, Klaros Publications, 1. Édition 2021, p.281
- xvii Benedictus de Spinoza, « Ethica » [Partie IV LXVI. Prémisse], traduit par Çiğdem Dürüşken, Alfa Publications, 6. Édition 2018, p.395
- xviii Spinoza, p.395
- xix Spinoza, p.395
- xx Günther Anders, « Kafkadan Yana Kafkaya Karşı », traduit par Herdem Belen, Hüseyin Ertürk, İthaki Publications, 1. Édition 2017, p.54
- xxi Kemal Varol, « Bakiye [Tous les Poèmes] », « Le garçon qui se consacrait au couteau », Literary Things Publications, 3. Édition 2019, p.122
- xxii Zeynep Direk, « The construction of sexual difference », [Le genre comme problème philosophique], Metis Publications, 1. Édition mars 2018, p.164 ff.
- xxiii « En termes de signification et de traduction, c'est l'un des concepts les plus controversés d'Aristote. La traduction anglaise standard du mot « sagesse pratique » est également satisfaite par les concepts latins de prudence. Traduit en turc Raison est également traduit par. Hakan Çörekçioğlu, « Phronesis ve düşünümsel yargıyı uzerine bir karışırma » (Une comparaison sur la phronèse et le jugement de réflexion), FLSF (Journal of Philosophy and Social Sciences), 2015 fall, issue 20, (p.1-16), p.2
- xxiv Aristote a déclaré qu'il ne peut y avoir de phronèse sans vertu (arete). La vertu détermine le résultat de l'action que Phronesis dirige contre lui. En ce sens, la phronèse doit traiter non seulement des moyens de but ou de résultat, mais aussi de la détermination des fins ou des résultats eux-mêmes » Sezgin Seyman Çebi, « The concept of

- pronesis in aristoteles and reasoning in modern law », *Legal Theory*, vol.2, p.6, novembre-décembre 2015, (p.1-19), p.3
- xxv Sophocle, « Antigone », traduit par Ari Çokona, Türkiye İş Bankası Kültür Yayınları, 15. Édition 2022, p.3
- xxvi Sophocle, p.4
- xxvii Sophocle, p.4
- xxviii Alain Badiou, Jean Luc Nancy, « Dialogue sur la philosophie allemande », traduit par A. Nüvit Bingöl, Levent Konca, Metis Publications, 1. Édition 2017, p.62
- xxix Sophocle, p.21
- xxx Sophocle, p. 23
- xxxi Fatmagül Bertkay, « Politikainın Çağrı », İstanbul Bilgi University Press, 4. Édition 2016, p.101
- xxxii Sophocle, p.4
- xxxiii Bertkay, p.103
- xxxiv Alexandre, p. 102
- xxxv Bertkay, p. 103 (cité par Hannah Arendt dans « Civil Disobedience »)
- xxxvi Bertkay, p.94
- xxxvii Norman Davies, « European history », traduit par Burcu Çıman, Elif Topçugil, Kudret Emiroğlu, éditeur de traduction: Mehmet Ali Kılıçbay, İmge Kitabevi Yayınları, 2e édition 2011, p.744
- xxxviii Sezgin Seyman Çebi, p.7
- xxxix Serdar Tekin, « Justice, raison pratique, action: Antigone »; « Poursuite de la politique », Jun. Devrim Sezer, Nazire Kalaycı, Metis Publishing House, 1. Édition 2017, p.974
- xl Tekin, p.97 cité Aristote [1140a 31-33, traduit par Saffet Babür, Ayraç Publications, 1997]
- xli Thomp, p.97
- xliv Thomp, p.97
- xlvi Bertkay, p.94 cité par Hannah Arendt; [The Human Condition, Doubleday Anchor Books, 1959, p.353, note de bas de page 18.],
- xliv Thompple, p.116
- xliv Mahir Çayan, « ALL WRITINGS », Boran Publishing House 2004, p.358
- xlvi Cayan, p.390
- xlvi Sophocle, p.9
- xlvi Sophocle, p.27
- xlvi Sophocle, p.33
- l Sophocle, p.43
- li Sophocle, p.52
- lii Thompple, p.116
- liii Thompple, p.116
- liv Jean Baudrillard, « Perfect crime » [cité de p.141] Lars Fr. H. Svendsen, « La philosophie du mal », traduit par Mehmet Hocaoglu, Redingot Kitap, 1. Édition 2018, p.263
- lv Annemarie Schimmel, « Dimensions mystiques de l'Islam », traduit par Ergun Kocabiyik, Alfa Kitap, 1. Édition 2018, p.124-125
- lvi İstanbul 37. Tribunal pénal lourd, 2018/84 Esas, Enquête
- lvii Requête
- lviii Défenses, p.59
- lix Requête
- lx Meltem Gürle, « Talking to the dead » [Un numéro du patrimoine littéraire dans Shakespeare'dan Joyce'a Tutunamayanlar], traduit par Ümran Küçükislamoğlu, İletişim Yayınları, 1. Edition 2016, p.89 (avec une note de Meltem Ahıska)
- lxi « Haikular », traduit par Cevat Çapan, Kenan Sarıalioğlu, Sözler Publishing House, 1. Édition 2011, p.69
- lxii Austin Sarat, Ed., « Law and society handbook » éditeur de traduction: Ertuğrul Uzun, Whistle Publications, 1ère édition 2021, p.243
- lxiii John Berger, « From A to X », traduit par Aslı Biçen, Metis Publications, 3. Édition 2017, p.34
- lxiv Roger Cotterel, « The politics of legal science » [Une introduction critique à la philosophie du droit], traduit par Saim Üye, Pinhan Publications, 1. Édition 2018, p.208
- lxv « D'après les nouvelles quotidiennes de 2022
- lxvi İstanbul 18. Tribunal pénal lourd, Procès-verbal de l'audience du 1 février 2022.
- lxvii Bureau du Procureur général d'Istanbul, Demander. No: 2014/41637, Es. No: 2015/39902, Id. N°: 2015/3278
- lxviii Charles Dickens, « David Copperfield », traduit par Meram Arvas, İş Bankası Kültür Yayınları, 1. Édition 2019, p.1068
- lxix İstanbul 18. Tribunal pénal lourd, Procès-verbal de l'audience du 01.02.2022
- lxx Ricardo Piglia, « Fiction et Critique », traduit par Murat Tanakol, Deli Dolu Yayınları, 1. Édition 2021, p.137
- lxxi Finchelstein, p.39
- lxxii John Keane, « New Despotism », traduit par İsmail Ferhat Çekem, İletişim Yayınları, 1. Édition 2021, p.149
- lxxiii Spinoza, p.319
- lxxiv Ebru TİMTİK
- lxxv Harold J. Berman, « Le développement de la tradition juridique occidentale », traduit par Kıvılcım Turanlı, Pinhan Publishing, 1. Édition 2020, p.135
- lxxvi Jacques Ranciere, « Désaccord (Politique et Philosophie) », traduit par Ayşe Deniz Temiz, Éditions Monokl, 1ère édition 20121, p.104-105
- lxxvii Sourate al-Sajda (32/25), Elmalılı Traduction
- lxxviii Sourate al-Sajda (32/22), Elmalılı Traduction
- lxxix Défenses; p.84
- lxxx Miguel de Unamuno, « Le sentiment tragique de la vie » traduit par Osman Derinsu, Librairie İnkılap, 1. Publié en 1986, p.305
- lxxxi Sezai Karakoc
- lxxxii Herman Melville, « Billy Budd », traduit par Ahmet Seven, Red Cat Publications, 1. Édition 2020
- lxxxiii Melville, p. 108
- lxxxiv Melville, p.113
- lxxxv Hannah Arendt, « On the revolution » (Œuvres choisies 7), Communication Publications, 3. Édition 20121, p.106
- lxxxvi Melville, p.115
- lxxxvii Arendt, p.107
- lxxxviii Fiodor Mikhaïlovitch Dostoïevski, « Karamazov Brothers », traduit par Ergin Altay, İletişim Yayınları, 1. Édition 2015, p.933
- lxxxix Sadakat Kadri, « DAVA », traduit par Gökhan Arıkan, Kolektif Kitap, 1. Édition 2019, p.78, 157
- xc Allen W. Wood, « KARL MARX », traduit par Dilek Yücel, Barış Aydın, İletişim Yayınları, 1. Édition 2017
- xcı Karl Jaspers, « Le problème de la culpabilité [sur la responsabilité politique de l'Allemagne] », traduit par A. Emre Zeybekoğlu, İthaki Publications, 1. Édition 2015
- xcii Giorgio Agamben, « Prose idea », p.78
- xciii Reinhart Kosselleck, « Histoire des concepts » [Recherches sur la sémantique et la pragmatique du langage politique et social], traduit par Atilla Dirim, İletişim Yayınları, 3. Édition 2016, p.216
- xciv Kosselleck, p.216
- xcv Kosselleck, p.216
- xcvi Lewis Carrol, « Köpan Avi », traduit par Barış Pirhasan, İthaki Publications, 1. Édition 2021, pp.86-87

CE FUT UNE BELLE AVENTURE !

**MAÎTRE LOUIS
TANDONNET,
Avocat au Barreau de
Bordeaux et Directeur
de Publication**

Ce seront mes derniers mots dans ces pages : en l'absence de structure claire et face aux aléas politiques de la situation du Comité au sein du Barreau, il est aujourd'hui impossible de poursuivre cette expérience certes extrêmement enrichissante intellectuellement et culturellement parlant, si tant est que ces mots aient encore une résonance dans notre monde contemporain.

Il était depuis plusieurs mois difficile de suivre le rythme de cette publication avec une équipe extrêmement réduite et malgré le soutien indéfectible de Maître Jacques-Brice MOMNOUGUI, Président du Comité, et de la centaine de contributeurs qui se sont partagés la plume et les pages de la dizaine de numéros et hors-série de la Revue qui ont été publiés par le Comité.

Ces pages, il faut maintenant les tourner en espérant pouvoir y revenir dans quelques temps avec d'autres Consœurs et Confrères, sûrement mieux préparés, plus épaulés et structurés, et surtout bien plus expérimentés, afin de reprendre ce flambeau et donner à ce projet l'essor et la qualité qu'il mérite et à notre Barreau le rayonnement qui doit être le sien.

En effet, aujourd'hui plus qu'hier et bien moins que demain, je suis persuadé que nous aurons besoin de ces initiatives et de ces projets qui, plutôt que de la diviser, ont pour but de rassembler la communauté juridique autour de ce qui doit être notre préoccupation et le fondement principal de notre engagement : les libertés et droits fondamentaux.

Ce numéro est la preuve factuelle de la nécessité pour les juristes de ne jamais prétendre pour acquis ces droits. Il est nécessaire qu'une personne nouvelle nous dise avec des mots nouveaux le monde naissant ou plutôt, car la vie n'est au final qu'un éternel recommencement, nous redise à l'oreille « Memento mori ».

C'est sûrement là la preuve la plus irréfutable de l'idéalisme moral qui anima la conduite personnelle de cette Revue durant la période qui se clôture avec ce numéro.

Je ne le regrette pas : ce n'était peut-être pas la place d'un amoureux de l'Histoire et des belles lettres mais il fallait bien être idéaliste pour accepter de l'occuper et refuser de céder à la tentation de la facilité et du temps perdu en se cachant derrière les compromis et les compromissions.

« Carpe diem, quam minimum credula postero. »



INTERNATIONAL
OBSERVATORY
FOR LAWYERS



ORDRE DES AVOCATS
BARREAU DE BORDEAUX

